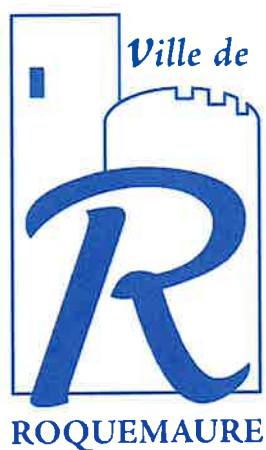


ARRONDISSEMENT
DE NIMES

CANTON
DE ROQUEMAURE

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE ROQUEMAURE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNEE 2021

REGISTRE DES DELIBERATIONS 2021



DATE DE LA SEANCE	NR DE DELIB	INTITULE
18/02/2021	2021_02_001	FINANCES – RETRAIT DE LA DELIBERATION 2020_12_096 AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT A CONCURRENCE DE 968016,96€ PAR ANTICIPATION, AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
	2021_02_002	TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASE COMMUNAL ET DU DOJO
	2021_02_003	TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PISTE CYCLABLE ROUTE D'AVIGNON AUPRES DU GRAND AVIGNON
	2021_02_004	TRAVAUX : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS POUR LE FUTUR LOTISSEMENT LES JARDINS DU PAVILLON
	2021_02_005	DESIGNATION D'UN ELU POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE DE SUIVI INTERCOMMUNAL DU NPNRU AU GRAND AVIGNON (NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN)
	2021_02_006	CONVENTION BIPARTITE FORMALISANT LES CONDITIONS D'EXECUTION DU TRAITEMENT DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL AFFECTANT AU TITRE DE TRANSPORT SCOLAIRE CONNECTE
	2021_02_007	CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS AVEC LA SA « UN TOIT POUR TOUS » POUR LA MAISON EN PARTAGE
	2021_02_008	RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
	2021_02_009	RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
25/03/2021	2021_03_010	FINANCES – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET COMMUNAL
	2021_03_011	FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET COMMUNAL
	2021_03_012	FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – BUDGET COMMUNAL
	2021_03_013	FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET COMMUNAL
	2021_03_014	FINANCES - SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE CCAS
	2021_03_015	FINANCES – REGULARISATION D'AMORTISSEMENTS
	2021_03_016	FINANCES - VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021
	2021_03_017	ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE
	2021_03_018	AFFAIRES GENERALES – TABLEAU ANNUEL 2020 DE LA COMMANDE PUBLIQUE
	2021_03_019	AFFAIRES GENERALES – AUTORISATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE TROIS OPERATIONS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2021
	2021_03_020	RESSOURCES HUMAINES - DÉTERMINATION DES PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS AU TITRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION
	2021_03_021	DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)
	2021_03_022	GENDARMERIE – RAPPORT 2020 DE LA SEGARD
	2021_03_023	FONCIER – TABLEAU ANNUEL 2020 DES AFFAIRES FONCIERES
	2021_03_024	RELAIS EMPLOI – CONVENTION SOCIETE GARD FIBRE SAS / ATTRIBUTION SUBVENTION
	2021_03_025	CONVENTION D'ADHESION A « PETITES VILLES DE DEMAIN »
	2021_03_026	MOTION DE SOUTIEN AU SMEG CONTRE LE PROJET DE DEMANTELEMENT D'EDF « HERCULE
	2021_03_027	MOTION POUR LE MUR ANTI BRUIT LE LONG DE L'A9
	2021_03_028	MOTION POUR LE MAINTIEN DU PARKING USAGERS GRATUIT AU CENTRE HOSPITALIER D'AVIGNON
19/05/2021	2021_05_029	RESSOURCES HUMAINES - DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
	2021_05_030	RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
	2021_05_031	RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
	2021_05_032	FINANCES – GARANTIE FINANCIERE A L'AGENCE FRANCE LOCALE (AFL) 2021
	2021_05_033	FONCIER – VENTE DE L'IMMEUBLE 1, RUE DU PAVILLON DIT « ANCIENNE PERCEPTION »
	2021_05_034	URBANISME – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) AU GRAND AVIGNON
	2021_05_035	MARCHES PUBLICS – AVENANT N°1 MARCHE DE MOE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ENERGETIQUE DU GYMNASE ET DU DOJO
	2021_05_036	TRAVAUX – RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASE ET DU DOJO – ATTRIBUTION MARCHE DES TRAVAUX
	2021_05_037	FONCIER – DENOMINATION DE VOIE – LOTISSEMENT LES 3 LYS
	2021_05_038	TRAVAUX- REQUALIFICATION DU BOULEVARD NATIONAL – DEMANDE DE SUBVENTION
	2021_05_039	TRAVAUX – PARC INTERGENERATIONNEL ILE DE MIEMART – DEMANDE DE SUBVENTION
	2021_05_040	SMICTOM – CONVENTION DE TRAITEMENT DES DECHETS PAR LES SERVICES MUNICIPAUX
	2021_05_041	ASSOCIATIONS – VOTE DES SUBVENTIONS ANNUELLES 2021

	2021_05_042	ASSOCIATIONS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB TAURIN PAUL RICARD DE ROQUEMAURE POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS TAURINES LORS DE LA FETE VOTIVE 2021
	2021_05_043	ASSOCIATIONS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ARENES COMMUNALES AU CLUB TAURIN
	2021_05_044	AFFAIRES GENERALES – ACHAT DE MASQUES DE PROTECTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE MIS EN PLACE PAR LE GRAND AVIGNON
	2021_05_045	AFFAIRES GENERALES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CDIFF 2021-2024
	2021_05_046	AFFAIRES GENERALES – CONCOURS DE MAISONS, BALCONS, FENETRES, TERRASSES FLEURIS 2021
	2021_05_047	AFFAIRES GENERALES – DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CIAPH)
15/07/2021	2021_05_048	AFFAIRES GENERALES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'AGENCE France LOCALE
	2021_07_049	FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL
	2021_07_050	AFFAIRES JURIDIQUES – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC MANUELLA GOMES – LOCATAIRE 5 RUE DU RHONE
	2021_07_051	RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
	2021_07_052	RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT DE VACATAIRES
	2021_07_053	RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES
	2021_07_054	ENFANCE – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS « LA RECRE »
	2021_07_055	JEUNESSE – CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE ESPACE JEUNES AVEC LA MSA
	2021_07_056	TRAVAUX – AIRE DE JEUX INTERGENERATIONNELLE ILE DE MIEMART – ATTRIBUTION DU MARCHE ET SUBVENTIONS
	2021_07_057	MEDIATHEQUE – DESHERBAGE DE COLLECTIONS
	2021_07_058	VCEU RELATIF A L'OPPOSITION AUX ORIENTATIONS ANNONCEES PAR LE GOUVERNEMENT CONCERNANT L'ONF
14/09/2021	2021_09_059	RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
	2021_09_060	RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHARGE DE MISSION « PETITES VILLES DE DEMAIN »
	2021_09_061	FINANCES – DUREE D'AMORTISSEMENTS DE BIENS COMMUNAUX
	2021_09_062	FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR
	2021_09_063	FINANCES – SUPPRESSION DE REGIES
	2021_09_064	FONCIER – VENTE DE LA NOUVELLE GENDARMERIE A GRAND DELTA HABITAT-DELIBERATION DE PRINCIPE
	2021_09_065	TRAVAUX – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE (MSP) ET DEMANDE DE SUBVENTION
	2021_09_066	TRAVAUX – AVENANT 2 A LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DE LA GENDARMERIE
	2021_09_067	FONCIER – CONVENTION DE RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS LOTISSEMENT « LES 3 LYS »
	2021_09_068	ECONOMIE LOCALE – IMPACTS DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE LIE A LA PANDEMIE DE COVID-19 : EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A L'INSTALLATION DES TERRASSES POUR 2021
	2021_09_069	CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURES ET PARTAGE
	2021_09_070	RELAJ EMPLOI – DEMANDE DE SUBVENTION 2022 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD
	2021_09_071	AFFAIRES SCOLAIRES – DETERMINATION DU COÛT ELEVE
	2021_09_072	GENS DU VOYAGE – REGULARISATION D'ENCAISSEMENT – GRAND PASSAGE DU 26 JUILLET AU 12 AOÛT 2021
09/11/2021	2021_11_073	FINANCES – DM 2
	2021_11_074	TRAVAUX – VENTE DE LA GENDARMERIE
	2021_11_075	TRAVAUX – AVENANT N°4 MARCHE DE MOE GENDARMERIE
	2021_11_076	RH – CONVENTION SERVICE MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CDG 30
	2021_11_077	RH – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION-STAGE-FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX ET ELUS
	2021_11_078	AFFAIRES GENERALES-CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE « PROTECTION DES DONNEES » AVEC LE CDG 30
	2021_11_079	AMENAGEMENT URBAIN - TRAVAUX BD NATIONAL – SMEG – DISSIMULATION RESEAU SEC
	2021_11_080	AMENAGEMENT URBAIN – TRAVAUX BD NATIONAL – SMEG – CREATION D'UN RESEAU LED COORDONNE
	2021_11_081	AMENAGEMENT URBAIN – TRAVAUX BD NATIONAL – SMEG - TELECOMMUNICATIONS
	2021_11_082	FONCIER-INTEGRATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DES MICOCOULIERS DANS LE DOMAINE PUBLIC
	2021_11_083	TRAVAUX - DENOMINATION D'UN EQUIPEMENT COMMUNAL
	2021_11_084	FONCIER - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS : MODIFICATION ALIMENTATION PARC AMAZONIA SUR NOTRE PARCELLE AD 199
	2021_11_085	TRAVAUX - DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX SUITE AUX INTEMPERIES DU 14/09/2021
	2021_11_086	URBANISME - AVIS AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PARC PHOTOVOLTAÏQUE GDSOL
	2021_11_087	AFFAIRES GENERALES - CONVENTION D'UTILISATION DU STAND DE TIR DE « LA PROVENÇALE DE TIR » PAR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DANS LE CADRE DE LEUR ENTRAINEMENT AU TIR
	2021_11_088	ENFANCE-JEUNESSE – DEMANDES DE SUBVENTIONS ENFANCE-JEUNESSE POUR 2022

	2021_11_089	PETITE ENFANCE – DEMANDES DE SUBVENTIONS PETITE ENFANCE POUR 2022
	2021_11_090	ERREUR MATERIELLE- RELAIS EMPLOI – DEMANDE DE SUBVENTION 2022 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD- DELIBERATION RECTIFICATIVE
	2021_11_091	AFFAIRES GENERALES - REMISE GRACIEUSE MISE EN FOURRIERE
	2021_11_092	ASSOCIATIONS-SUBVENTION CULTUR'AIR
14/12/2021	2021_12_093	FINANCES - OUVERTURE DE CREDITS 2022-DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
	2021_12_094	MARCHE HEBDOMADAIRE - CRÉATION D'ABONNEMENTS ANNUELS AVEC PAIEMENTS TRIMESTRIELS
	2021_12_095	MARCHE PUBLIC - ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON EN LIAISON FROIDE DE REPAS ET DE GOUTER AU MULTI ACCUEIL L'« AUCELOUN »
	2021_12_096	RH – SOUSCRIPTION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE
	2021_12_097	RH – CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES LIES AUX RISQUES STATUTAIRES
	2021_12_098	RH - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
	2021_12_099	RH - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)
	2021_12_100	RH - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX DE LA CRECHE
	2021_12_101	RH - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE
	2021_12_102	TRAVAUX - RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASSE & DU DOJO – AVENANTS
	2021_12_103	FONCIER - INTEGRATION DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL-LOTISSEMENT « LE CLOS DU PLAN »
	2021_12_104	FONCIER - INTEGRATION DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL-LOTISSEMENT « LES 3 LYS »
	2021_12_105	ASSOCIATIONS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SAINT -VALENTIN POUR LA FETE DE 2022
	2021_12_106	ASSOCIATIONS - REGLEMENT DU MARCHE ARTISANAL DE LA SAINT VALENTIN -POUR LA FETE DE 2022
	2021_12_107	AFFAIRES GENERALES - DON HORLOGE FAMILLE PECOUL
	2021_12_108	MEDIATHEQUE – DESHERBAGE DE COLLECTIONS

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 18 février 2021**

Numéro et objet de la
délibération

**2021_02_001
FINANCES – RETRAIT DE LA
DELIBERATION
2020_12_096 AUTORISANT
LE MAIRE À ENGAGER,
LIQUIDER ET MANDATER
LES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT (DANS
LA LIMITE DU QUART DES
CREDITS OUVERTS AU
BUDGET DE L'EXERCICE
PRECEDENT)
AUTORISATION
D'ENGAGER, LIQUIDER ET
MANDATER LES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT A
CONCURRENCE DE
968016,96€ PAR
ANTICIPATION, AVANT LE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
Rapporteur : M.Berardo**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le DIX HUIT FEVRIER, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Philippe FAURE, Soraya BON, Adjoints
Nicole BOUCHE, Marc Couzels, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE,
Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Luc PACINI
Isabelle ASSEMAT qui donne pouvoir à Manon GRAVELEINE
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Lauriane GOMIS

Absents :

Stéphane CARDENES
Farah CHAHMA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-11 et L 2121-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment d'article L1612-1 qui dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17.12.2020 n°2020_12_096 portant autorisation d'engager des dépenses d'investissement par anticipation avant le vote du budget primitif ;

Vu le courrier du Préfet du Gard en date du 12 février 2021 demandant le retrait de la délibération 2020_12_096 ;

Considérant que par courrier daté du 12 février 2021, le Préfet du Gard précise que les dépenses à prendre en compte dans le calcul des crédits ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT sont les dépenses réelles d'investissement votés au Budget 2020 (budget primitif et décision modificative) déduction faite des restes à réaliser ainsi que des reports ; que le calcul opéré dans la délibération n° 2020_12_096, il est tenu compte des restes à réaliser ; que le Prefet demande à la Commune de Roquemaure de retirer la délibération n°2020_12_096 portant ouverture des crédits d'investissement par anticipation ;

Considérant par ailleurs, que dans l'intérêt de la bonne administration des affaires communales, il y a lieu de considérer en l'espèce l'urgence à retirer cette délibération 2020_12_096 et délibérer à nouveau sur l'ouverture de crédits 2021 en section d'Investissement ;

Considérant que, conformément aux textes susvisés, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L1612-1 du CGCT à une hauteur maximale de 968 016,96 € soit 25 % de 3 872 067,85€ ;

Considérant qu'il est précisé que les crédits votés seront repris au BP 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :

D'ACCEPTER l'urgence exposée ci-dessus ;

DECIDE de retirer la délibération n°2020_12_096 ;

D'AUTORISER Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 jusqu'à concurrence d'une somme de 968 016,96 €, conformément au tableau joint en annexe, dans l'attente du Budget Primitif 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 18 février 2021

Numéro et objet de la
délibération

2021_02_002

**TRAVAUX – DEMANDE DE
SUBVENTION POUR LA
RENOVATION
ENERGETIQUE DU
GYMNASSE COMMUNAL
ET DU DOJO**

Rapporteur : L. Rousselot

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le DIX HUIT FEVRIER, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Philippe FAURE, Soraya BON, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc Couzels, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE,
Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN,
Conseillers Municipaux

Absents excusés :
Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Luc PACINI
Isabelle ASSEMAT qui donne pouvoir à Manon GRAVELEINE
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Lauriane GOMIS

Absents :
Stéphane CARDENES
Farah CHAHMA

Suite à la validation des travaux de rénovation énergétique du gymnase à réaliser, et aux retours des attributions de subventions des organismes, il est proposé de présenter le plan de financement prévisionnel réajusté sur la base de l'AVP établi par le cabinet ALD INGENIERIE dont la dernière estimation est évaluée à la somme de 919 455 € HT.

Plan de financement prévisionnel initial :

Etat DETR 2020	300 000,00 €
Conseil Départemental	122 296,00 €
Région Occitanie	180 000,00 €

Considérant que la rénovation des sanitaires du gymnase est désormais validée et chiffrée, il convient de demander une subvention complémentaire au Conseil Départemental du Gard.

Le plan de financement prévisionnel sera donc modifié comme suit :

Etat DETR 2020	300 000,00 €
Conseil Départemental	150 000,00 €
Région Occitanie	180 000,00 €

La rénovation du gymnase sera donc financée à hauteur de 68,51%, le reste à charge communal sera de 289 455€HT.

Madame NURY, vice-président au Conseil Départemental ne prend pas part au vote.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

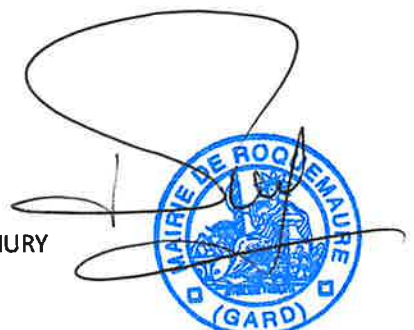
D'APPROUVER la nature des travaux de rénovation à intervenir estimés à la somme de 919 455 € HT par le cabinet ALD INGENIERIE,

D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 18 février 2021

Numéro et objet de la
délibération

2021_02_003

**TRAVAUX – DEMANDE
DE SUBVENTION POUR
LA PISTE CYCLABLE
ROUTE D'AVIGNON
AUPRES DU GRAND
AVIGNON**

Rapporteur : L. Rousselot

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le DIX HUIT FEVRIER, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Philippe FAURE, Soraya BON, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc Couzels, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE,
Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN,
Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Luc PACINI
Isabelle ASSEMAT qui donne pouvoir à Manon GRAVELEINE
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Lauriane GOMIS

Absents :

Stéphane CARDENES
Farah CHAHMA

Les travaux d'aménagement de la route d'Avignon ont attaqué pour la partie réseaux secs et humides. Dans cet aménagement, il est prévu la création d'une piste cyclable qui s'élève à la somme de 25 154.00 € HT conformément au marché de travaux signé avec le groupement d'entreprise PROVENCE VRD/CISE TP/ROBERT TP/REHACANA.

Le 9 mars 2018, le Conseil communautaire du **Grand Avignon a adopté une doctrine de fonds de concours** pour soutenir les maîtres d'ouvrages dans la réalisation d'itinéraires cyclables structurants et plus sécurisants pour les cyclistes.

Cette aide de 240 000€ par an, mise en place en depuis 3 ans, est ainsi reconduite pour l'année 2021.

Sur cette base le Grand Avignon lance un appel à projet pour l'attribution de subvention pour la réalisation d'itinéraires et d'aménagements cyclables. Les dossiers doivent être déposés au **31 mars 2021 au plus tard**. Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à solliciter le Grand Avignon et déposer un dossier de subvention pour notre aménagement cyclable.

La commune a déjà sollicité une subvention auprès de la Région Occitanie (délibération 2020_11_086).

Plan de financement prévisionnel est ainsi modifié :

Région Occitanie (25%) : 6 289 €

Grand Avignon (35%) : 8 804€

Cet aménagement sera donc financé à **hauteur de 60%**, le reste à charge communal sera de 10 062€HT.

Monsieur Inderbitzin, vice-président au Grand Avignon ne prend pas part au vote.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

DE SOLLICITER une aide financière auprès du Grand Avignon pour la création d'une piste cyclable conformément au plan de financement suivant :

- Région Occitanie (25%) : 6 289 €
- Grand Avignon (35%) : 8 804 €
- Part communale (40%) : 10 062 €

D'AUTORISER Madame le Maire à signer les documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 18 février 2021

Numéro et objet de la
délibération

2021_02_004

TRAVAUX : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS POUR LE FUTUR LOTISSEMENT LES JARDINS DU PAVILLON

Rapporteur : L. Rousselot

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le DIX HUIT FEVRIER, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Philippe FAURE, Soraya BON, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc Couzels, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE,
Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN,
Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Luc PACINI
Isabelle ASSEMAT qui donne pouvoir à Manon GRAVELEINE
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Lauriane GOMIS

Absents :

Stéphane CARDENES
Farah CHAHMA

Il est proposé une convention de servitude avec ENEDIS pour l'alimentation électrique du futur lotissement « Les jardins du Pavillon ». ENEDIS doit procéder à l'enfouissement de 30 mètres linéaires de câbles sur le domaine public rue du Pavillon ainsi que sur les parcelles privatives de la commune cadastrées AH n°912 et 971 pour permettre le raccordement sur le poste existant.

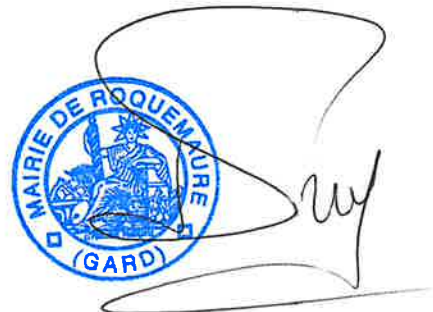
Afin de matérialiser cette occupation sur les parcelles précitées, Enedis sollicite la commune pour établir une convention de servitude de passage à titre gratuit.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la convention de servitude aux conditions proposées sur les parcelles AH n°912 et 971,
D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 18 février 2021

Numéro et objet de la
délibération

2021_02_005

**DESIGNATION D'UN ELU
POUR SIEGER AU SEIN
DU COMITE DE SUIVI
INTERCOMMUNAL DU
NPNRU AU GRAND
AVIGNON (NOUVEAU
PROGRAMME NATIONAL
DE RENOUVELLEMENT
URBAIN)**

Rapporteur : L. Rousselot

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le DIX HUIT FEVRIER, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Philippe FAURE, Soraya BON, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc Couzels, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE,
Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN,
Conseillers Municipaux

Absents excusés :
Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Luc PACINI
Isabelle ASSEMAT qui donne pouvoir à Manon GRAVELEINE
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Lauriane GOMIS

Absents :
Stéphane CARDENES
Farah CHAHMA

La politique de la ville est une compétence obligatoire du Grand Avignon qui s'est emparé du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) au profit des 3 quartiers bénéficiaires. La volonté de ce programme est de réhabiliter ces quartiers défavorisés pour les rendre plus agréables à vivre et prévoit un vaste programme d'actions transversales.

Le Grand Avignon demande à la Commune de désigner un élu pour siéger au sein du comité de suivi intercommunal du NPNRU.

Il est proposé de désigner Monsieur BERARDO Michel, Premier Adjoint en charge des Finances et de la Commande Publique.

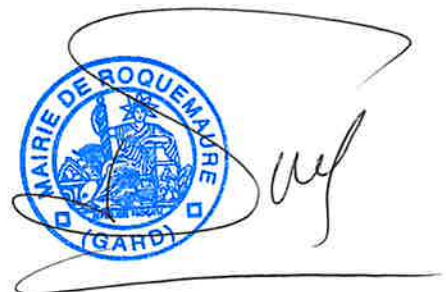
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

DE DESIGNER Monsieur BERARDO Michel, membre du comité de suivi intercommunal du NPNRU au Grand Avignon.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 18 février 2021

Numéro et objet de la
délibération

2021_02_006

**CONVENTION BIPARTITE
FORMALISANT LES
CONDITIONS
D'EXECUTION DU
TRAITEMENT DES
DONNES A CARACTERE
PERSONNEL AFFERENT
AU TITRE DE TRANSPORT
SCOLAIRE CONNECTE**

Rapporteur P.Inderbitzin

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le DIX HUIT FEVRIER, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Philippe FAURE, Soraya BON, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc Couzels, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE,
Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN,
Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Luc PACINI
Isabelle ASSEMAT qui donne pouvoir à Manon GRAVELEINE
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Lauriane GOMIS

Absents :

Stéphane CARDENES
Farah CHAHMA

La société TCRA est le délégataire de service public pour réaliser les services de transports sur le territoire de la communauté d'agglomération du Grand Avignon

Dans ce cadre, TCRA met en œuvre des services de transport scolaire pour la commune de Roquemaure.

Les communes concernées ont la mission d'organiser les inscriptions auprès des élèves souhaitant bénéficier des services de transports scolaires ainsi que l'accompagnement de ces derniers.

Dans un souci d'amélioration du service de transport, le Grand Avignon et TCRA souhaitent mettre en place un titre de transport scolaire connecté pour les élèves, le badge *Gmini*.

La commune de Roquemaure va bénéficier de ce dispositif pour ses enfants prenant le bus scolaire. Ces enfants sont de quartiers ruraux différents comme le Coquillon ou Tras le Puy et descendent du bus à l'Ecole Primaire Vilar ou l'Ecole maternelle Francette Prade.

La présente convention a pour objet de sécuriser les traitements de données à caractère personnel afférents et de clarifier les responsabilités et obligations des parties dans leur mise en œuvre opérationnelle des badges (inscription/ programmation du badge).

Monsieur Inderbitzin, vice-président au Grand Avignon ne prend pas part au vote.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la Convention Bipartite entre la Commune et Les transports en Commun de la Région d'Avignon (TCRA)

D'AUTORISER Mme Le Maire à signer la présente convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 18 février 2021

Numéro et objet de la
délibération

2021_02_007

**CONVENTION DE
RESERVATION DE
LOGEMENTS AVEC LA SA
« UN TOIT POUR TOUS »
POUR LA MAISON EN
PARTAGE**

Rapporteur : L.Gomis

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le DIX HUIT FEVRIER, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Philippe FAURE, Soraya BON, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc Couzels, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE,
Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN,
Conseillers Municipaux

Absents excusés :
Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Luc PACINI
Isabelle ASSEMAT qui donne pouvoir à Manon GRAVELEINE
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Lauriane GOMIS

Absents :
Stéphane CARDENES
Farah CHAHMA

La livraison de la nouvelle Maison en Partage « Lou Mistrau » est prévue en juillet 2021. Elle sera composée de 23 logements collectifs locatifs ainsi que d'une salle d'activités communes.

Le concept de la Maison en partage est un partenariat entre le Bailleur social, le Département du Gard et la commune. Il s'agit d'un habitat solidaire proposant des logements individuels regroupés alliant vie privée et vie collective s'adressant à un public autonome de personnes âgées (+60 ans) et/ou en situation de handicap qui comprend également une partie animation afin de rompre l'isolement.

Les bénéficiaires candidats devront respecter les conditions générales imposées par la réglementation en vigueur en matière de logements sociaux et aux conditions d'Un Toit Pour Tous.

La Mairie de Roquemaure peut bénéficier de onze logements réservataires. Il convient de conclure une convention à cette fin.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER La Convention de Réservation entre la Commune et le Bailleur social « Un Toit pour Tous » au nombre de 11 Logements.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 18 février 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_02_008

**RESSOURCES HUMAINES
MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Rapporteur : M. Berardo

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le DIX HUIT FEVRIER, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Philippe FAURE, Soraya BON, Adjoints
Nicole BOUCHE, Marc Couzels, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE,
Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN,
Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Luc PACINI
Isabelle ASSEMAT qui donne pouvoir à Manon GRAVELEINE
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Lauriane GOMIS

Absents :

Stéphane CARDENES
Farah CHAHMA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Il est nécessaire d'ouvrir un poste d'Adjoint Administratif territorial, à temps complet, pour le poste de l'agent d'accueil à la mairie.

Dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois de la commune, cette ouverture de poste est un acte qui traduit la volonté de la commune de stabiliser son organisation et déprécier les emplois.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois ci-joint.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 18 février 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_02_009

**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE**

Rapporteur : M. Berardo

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le DIX HUIT FEVRIER, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Philippe FAURE, Soraya BON, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc Couzels, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE,
Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN,
Conseillers Municipaux

Absents excusés :
Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Luc PACINI
Isabelle ASSEMAT qui donne pouvoir à Manon GRAVELEINE
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Lauriane GOMIS

Absents :
Stéphane CARDENES
Farah CHAHMA

Préalablement au vote du budget primitif, il convient de débattre du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice en cours.

Après communication du document avec l'ordre du jour,

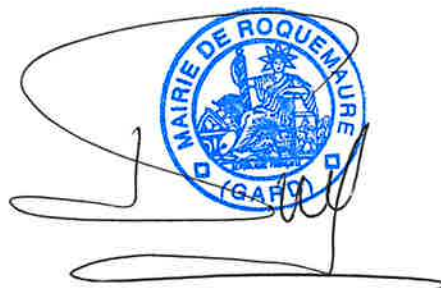
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :

D'APPROUVER le Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2021 tel que joint à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 25 Mars 2021

Numéro et objet de la
délibération

2021_03_010

**FINANCES – VOTE DU
COMPTE ADMINISTRATIF
2020 – BUDGET
COMMUNAL**

Rapporteur : M.Berardo

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le VINGT CINQ MARS, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoints
Nicole BOUCHE, Marc Couzels, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Nicole BOUCHE
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Farah CHAHMA qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jackie BRUNET

Le Compte Administratif du budget général est détaillé à l'Assemblée municipale considérant que la commission des finances s'est réunie le 23 mars 2021.

Mme Le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la salle,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :

D'APPROUVER le Compte Administratif 2020 du budget général joint, qui présente les résultats suivants :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Dépenses	5 230 671.82
Recettes	6 232 287.55
Excédent / Déficit reporté	0.00
Soit un résultat de	+ 1 001 615.73
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	3 486 979.53
Recettes	3 273 044.04
Excédent / Déficit reporté	+ 626 327.56
Soit un solde d'investissement de	+ 412 392.04
Restes à réaliser en dépenses	666 753.13
Restes à réaliser en recettes	622 454.23
Soit un solde de restes à réaliser de	- 44 298.90
Soit un excédent de financement de	368 094.04

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 28
 Nombre de suffrages exprimés : 27
 VOTES :
 Pour : 25
 Contre : 0
 Abstentions : 2

Date de convocation : 13/03/21

Présenté par (1) : Nichel Berardo
 A Roquemaure, le 25/03/2021
 Le Maire : Adjoint au Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
 A Roquemaure, le 25/03/2021
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),



Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

Numerous handwritten signatures in blue and red ink are present, including names like "Gauvain", "Bouch", "J. Aubert", and "J. Aubert". There are also several large, stylized signatures and marks.

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 25 Mars 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_03_011

**FINANCES –
APPROBATION DU
COMPTE DE GESTION 2020
– BUDGET COMMUNAL**

Rapporteur : M. Berardo

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le VINGT CINQ MARS, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc Couzels, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Nicole BOUCHE
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Farah CHAHMA qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jackie BRUNET

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du budget général,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Vu la commission municipale des finances réunie le 23 mars 2021.

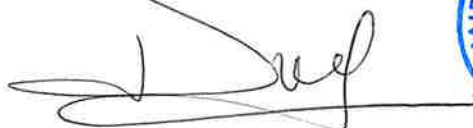
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à la majorité,

DECLARE que le compte de gestion du budget général dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 25 Mars 2021

Numéro et objet de la délibération

2021_03_012

FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : M.Berardo

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le VINGT CINQ MARS, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoints
Nicole BOUCHE, Marc Couzelas, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Nicole BOUCHE
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Farah CHAHMA qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jackie BRUNET

Après avoir voté le Compte Administratif 2020 du Budget général et constaté son résultat de fonctionnement de 1 001 615.73 €,

Considérant l'excédent de financement de ce budget en investissement de 368 094.04 €, restes-à-réaliser compris,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à la majorité,

APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget général comme suit :
. 1068 – Excédents capitalisés 1 001 615.73 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 25 Mars 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_03_013

**FINANCES – VOTE DU
BUDGET PRIMITIF 2021
BUDGET COMMUNAL**

Rapporteur : M.Berardo

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le VINGT CINQ MARS, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoints
Nicole BOUCHE, Marc Couzels, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Nicole BOUCHE
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Farah CHAHMA qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jackie BRUNET

Le Budget Primitif 2021 du budget général est présenté à l'Assemblée municipale par chapitres et articles considérant que la commission des finances s'est réunie le 23 mars 2021. Il est rappelé que le budget est voté par chapitres et en investissement, par opérations.

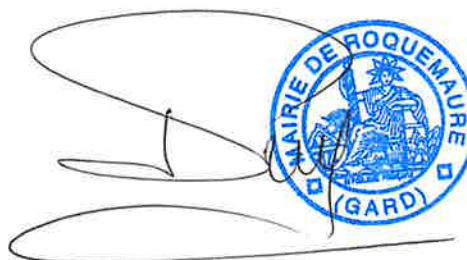
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à la majorité,

APPROUVE le budget primitif 2021 joint, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	5 934 523.00	€
Section d'investissement	7 411 317.42	€

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

VOTES :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 2

Date de convocation : 19/03/21

Présenté par Le Maire (1), Michel Berardo,
A Roquemaure, le 25/03/2021

Le Maire, Adjoint au Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A Roquemaure, le 25/03/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Roquemaure, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

Handwritten signatures and stamps. A circular stamp of the "MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)" is visible. Numerous signatures in black, blue, and red ink are present, including names like "Garcia", "Bouch", "Lauds", and "Jauds".

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 25 Mars 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_03_014

**FINANCES - SUBVENTION
AU BUDGET ANNEXE CCAS**

Rapporteur : M. Berardo

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le VINGT CINQ MARS, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc Couzels, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Nicole BOUCHE
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Farah CHAHMA qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jackie BRUNET

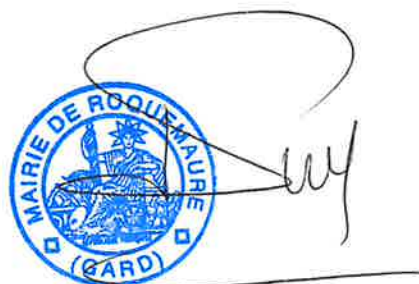
Vu le Budget Primitif 2021 du budget général présenté à l'Assemblée municipale par M. Michel BERARDO et la commission des finances réunie le 23 mars 2021.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention au budget primitif 2021 du CCAS de 76 000 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 25 Mars 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_03_015

**FINANCES
REGULARISATION
D'AMORTISSEMENTS**

Rapporteur : M.Berardo

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le VINGT CINQ MARS, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoints
Nicole BOUCHE, Marc Couzels, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Nicole BOUCHE
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Farah CHAHMA qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jackie BRUNET

En 2002, la commune a fait l'acquisition d'une tondeuse Kubota qui a été cédée en 2011.

Il apparaît que le compte 21571 est débiteur pour 52 585.41 € et le compte 281571 est créditeur pour 52 747.81 €. La tondeuse KUBOTA a donc été sur-amortie de 162.40 €.

Afin de régulariser cette situation, à la demande du Trésor-public de Villeneuve-les-Avignon, il convient d'effectuer une opération d'ordre non budgétaire (opération exclusivement par le Comptable Public) dont une, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » qui requiert l'adoption d'une délibération spécifique.

Il est proposé d'autoriser le Comptable à passer une recette complémentaire de 162.40 € au compte 1068 et de constater une dépense d'un montant équivalent au compte 281571 « Amortissements matériel roulant ».

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote l'unanimité,

CONSIDERANT que la tondeuse KUBOTA a été sur-amortie, et que les amortissements ne doivent pas être supérieurs au montant des biens,

APPROUVE la régularisation des amortissements d'un montant de 162.40 €,

AUTORISE le Comptable à passer une recette complémentaire de 162.40 € au compte 1068 et de constater la dépense d'un montant équivalent au compte 281571.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 25 Mars 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_03_016

**FINANCES
VOTE DES TAUX DE
FISCALITE DIRECTE
LOCALE 2021**

Rapporteur : M.Berardo

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le VINGT CINQ MARS, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc Couzels, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Nicole BOUCHE
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Farah CHAHMA qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jackie BRUNET

Selon la notification des bases par les services de l'Etat et l'équilibre budgétaire 2021, il est proposé de maintenir les taux des deux taxes locales communales : taxe foncière bâti (17.04%) et taxe foncière non bâti (83.28%)
Compte tenu de la réforme fiscale directe locale prévue par l'article 16 de la loi des finances pour 2020, prescrivant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes ne votent pas les taux de taxe d'habitation et seront compensées par un transfert de la part départementale de foncier bâti matérialisé par le cumul du taux de foncier bâti de la commune (17.04%) et du département (24.65 %).
La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par l'application d'un coefficient correcteur au produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à la majorité,

APPROUVE les taux des deux taxes locales comme suit :

FONCIER BATI :

Bases prévisionnelles 2021 : 6 307 000 €, soit une baisse de 4.71 % par rapport à 2020.

Taux 2020 : 17.04 % **Taux 2021 proposé : 17.04 % auquel se rajoute le taux du département 24.65 %, soit un taux de 41.69 %**

Produit attendu : 2 629 388 €

FONCIER NON BATI :

Bases prévisionnelles 2021 : 169 400 €, soit une baisse de 0.80 % par rapport à 2020.

Taux 2020 : 83.28 % **Taux 2021 proposé : 83.28 %**

Produit attendu : 141 076 €

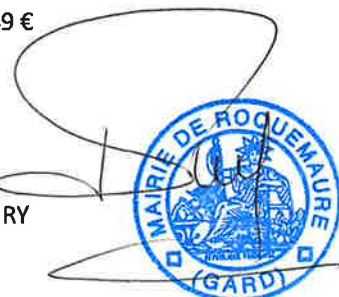
TOTAL DU PRODUIT ATTENDU : 2 770 464 € AUTRES TAXES + TH 96 132 € + Allocations compensatrices 170 743 € + FNGIR 49 489 €

CONTRIBUTION COEFFICIENT CORRECTEUR – 556 179 €

SOIT un montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale de 2 530 649 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :			
a. Personnes de condition modeste		4 360	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte		0	
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)		0	
d. Locaux industriels		150 534	
Taxe foncière (non bâti) :		15 849	
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :		0	
a. Réduction des bases des créations d'établissements			
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire			
c. Base minimum			
d. Locaux industriels			
e. Autres allocations			
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :			
Dotation pour perte de THLV :		0	
Dotation TH (Mayotte) :			
6. COEFFICIENT CORRECTEUR		0,79993	

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal			
Taxe foncière (bâti)		4 308	
Taxe foncière (non bâti)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
Bases exonérées par la loi			
Taxe foncière (bâti)		586 024	
Taxe foncière (non bâti)		24	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles		37 471	
3. CVAE			
a. CVAE : part nette versée par les entreprises		>>>	
b. CVAE : part dégrevée			
c. CVAE : exonérations non compensées			
4. TAXE D'HABITATION			
a. Bases hors résidences principales et locaux vacants		498 159	
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration		241 888	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV		12,99	
d. Taux figé de taxe d'habitation			
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH		0,00	

6. PRODUIT DES IFER

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	
7. FRACTION DE TVA	>>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2020 au niveau national ¹²	départemental ¹³	Taux plafonds 2021 ¹⁴	Taux 2020 des EPCI ¹⁵	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col.14 – col.15) ¹⁶
Taxe foncière (bâti).....	46,27	48,86	122,15	1,61000	120,54
Taxe foncière (non bâti).....	49,79	70,34	175,85	3,32000	172,53
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
>>>	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 : national communal	
>>>	>>>

Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	37,42
--	-------

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017	7 143 448	x	12.99	=	927 934
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					147 133
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....					5 689
= ressources communales supprimées par la réforme.....					1 080 756

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					1 630 574
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					1 964
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....					1 632 538
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune....	1 127 371	+	1 630 574	=	2 757 945
--	-----------	---	-----------	---	-----------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....	1 080 756	-	1 632 538	=	- 551 782
---	-----------	---	-----------	---	-----------

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{- 551 782}{2 757 945} = 0.79993$$

Si $\text{D} > 0$ et $\text{E} > 1$: commune sous-compensée
 Si $\text{D} < 0$ et $\text{E} < 1$: commune sur-compensée
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 25 Mars 2021

Numéro et objet de la délibération

2021_03_017

**ADHESION A UN
GROUPEMENT DE
COMMANDE POUR
L'ACHAT D'ENERGIES,
DE FOURNITURES/
SERVICES EN MATIERE
D'EFFICACITE ET
D'EXPLOITATION
ENERGETIQUE**

Rapporteur : M.Berardo

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le VINGT CINQ MARS, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoints
Nicole BOUCHE, Marc Couzels, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Nicole BOUCHE
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Farah CHAHMA qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jackie BRUNET

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le code de l'énergie,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Roquemaure a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, et de l'Aude s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,
Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,
Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault (Hérault énergies) sera le coordonnateur du groupement,
Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune au regard de ses besoins propres,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

L'ADHESION de la Commune de Roquemaure au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

D'AUTORISER le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

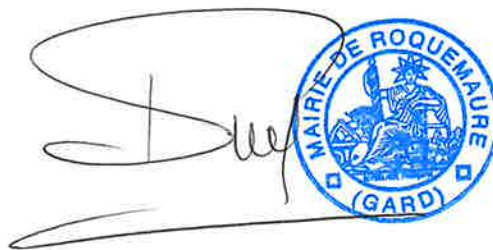
D'APPROUVER la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,

DE S'ENGAGER à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Roquemaure est partie prenante

DE S'ENGAGER à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Roquemaure est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 25 Mars 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_03_018

**AFFAIRES GENERALES
TABLEAU ANNUEL 2020
DE LA COMMANDE
PUBLIQUE**

Rapporteur : M. Berardo

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le VINGT CINQ MARS, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoints
Nicole BOUCHE, Marc Couzels, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Nicole BOUCHE
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Farah CHAHMA qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jackie BRUNET

Comme chaque année, il convient de présenter à l'Assemblée Municipale le tableau des marchés publics passés par la Collectivité en matière de commande publique pour l'année précédente,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel de la commande publique 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 25 Mars 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_03_019

**AFFAIRES GENERALES
AUTORISATION DE
CONTRACTER UN
EMPRUNT POUR LE
FINANCEMENT DE
TROIS OPERATIONS
D'INVESTISSEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

Rapporteur : M. Berardo

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le VINGT CINQ MARS, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc Couzels, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Nicole BOUCHE
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Farah CHAHMA qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jackie BRUNET

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, modifié par les articles 6 et 9 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-10-067, en date du 14 octobre 2020, reçue en Préfecture du Gard le 20 octobre 2020, relative aux délégations du Conseil Municipal à Madame Le Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal peut confier au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant que la délibération du Conseil Municipal n°2020_10_067 prévoit de procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Considérant que les investissements prévus au budget primitif 2021, notamment la construction de la nouvelle gendarmerie, le pôle médical et la rénovation du gymnase, rendent nécessaire la réalisation d'un emprunt sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 € sur l'exercice 2021 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :

D'AUTORISER Madame le Maire à lancer les souscriptions à l'emprunt pour un montant maximum de 3 000 000€ destinées à financer trois opérations d'investissement pour l'année 2021 et de passer, à cet effet, tous les actes afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 25 Mars 2021

Numéro et objet de la délibération

2021_03_020

RESSOURCES HUMAINES - DÉTERMINATION DES PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS AU TITRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Rapporteur : Mme le Maire

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le VINGT CINQ MARS, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc Couzels, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Nicole BOUCHE
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Farah CHAHMA qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jackie BRUNET

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;
VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
VU l'avis du comité technique en date du 12 mars 2021 ;

● Le compte personnel de formation

Le principe

Par ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017, le gouvernement a renforcé les droits à formation des agents publics et créé un droit à l'accompagnement individualisé afin de favoriser la construction de parcours professionnels diversifiés et enrichissants, au sein de la fonction publique et dans le cadre de passerelles avec le secteur privé.

Ce texte ouvre aux agents publics, à l'instar du dispositif existant pour les salariés du privé, le bénéfice du compte personnel d'activité (CPA) qui, dans la fonction publique, est constitué du compte d'engagement citoyen (CEC) et du compte personnel de formation (CPF). Il détermine les règles de nature à garantir que ce nouveau dispositif concoure effectivement au développement des compétences des agents publics, notamment des personnes les moins qualifiées, et favorise les transitions professionnelles.

Le CPA est garant de droits qui sont universels et portables.

Le décret n° 2017-928 en date du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie précise les modalités d'application de ce nouveau dispositif :

« Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu aux fonctionnaires. Il favorise leur développement professionnel et personnel, facilite leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi

que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants. Il permet l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers. Il concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées ».

Le compte d'engagement citoyen (CEC) vise à favoriser les missions bénévoles ou volontaires en reconnaissant les compétences acquises à l'occasion de ces activités. Le CEC recense le temps consacré à ces activités afin de créditer des heures de formation sur le compte personnel de formation, à savoir 20 heures par an et par activité dans la limite de 60 heures. Une durée minimale par activité est nécessaire à l'acquisition de ces droits.

Le compte personnel de formation (CPF) permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Le CPF porte sur toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion, y compris vers le secteur privé.

Il peut donc être mobilisé en lien avec :

- Le congé de formation professionnelle
- Le congé pour validation des acquis de l'expérience
- Le bilan de compétences
- La préparation à un concours ou un examen professionnel
- Le compte épargne-temps.

Le CPF permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les bénéficiaires

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet. Aucune ancienneté de service auprès de l'employeur n'est requise pour constituer ou utiliser les droits attachés au CPF. L'agent peut faire valoir auprès de toute personne publique ou privée qui l'emploie les droits qu'il a précédemment acquis.

Les modalités pratiques

L'utilisation du CPF s'effectue à l'initiative de l'agent. En effet, il lui appartient de solliciter l'accord de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande.

Il peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider dans l'élaboration de son projet.

Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu en priorité pendant le temps de travail dans le respect toutefois des nécessités de service.

Les frais de formation sont pris en charge par l'employeur dans la limite des plafonds fixés par l'organe délibérant.

Toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du compte personnel de formation doit être motivée et notifiée dans un délai de deux mois ; elle peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente.

Si une demande de mobilisation du compte personnel de formation présentée par un agent a été refusée pendant deux années consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé par la collectivité qu'après avis de l'instance paritaire compétente.

Il est néanmoins précisé que l'employeur ne peut s'opposer à une demande de formation relevant du socle de connaissances et compétences. Le cas échéant, le bénéfice de cette formation peut être différé dans l'année qui suit la demande.

Les règles relatives au compte personnel de formation

Afin de permettre de satisfaire les projets d'évolution professionnelle des agents, il convient de définir les règles de financement et de priorité du compte personnel de formation.

Article 1 : Chaque année, lors de l'entretien professionnel, l'agent doit en informer son supérieur hiérarchique et une campagne de recensement des demandes de mobilisation du CPF sera organisée lorsqu'elles sont payantes. Les agents doivent présenter leur demande au plus tard au 31 janvier de l'année en cours. Une commission se réunira dans les 2 mois pour examiner les dossiers et l'autorité territoriale émettra un avis.

Article 2 : Les frais pédagogiques afférents au compte personnel de formation sont pris en charge par la collectivité selon les modalités suivantes :

1. **Prise en charge totale** des actions de formation relative à l'acquisition du socle de connaissances et de compétences fondamentales (apprentissage de la langue française, règles de calcul)

2. **Prise en charge partielle** dans la limite des crédits budgétaires et d'un plafond horaire de 15 euros TTC multiplié par le nombre d'heures figurant au CPF de l'agent (Ex: 100 heures dans le CPF multiplié par 15 euros, soit 1500 euros TTC) sans dépasser un plafond de 1 500€ TTC par action, par agent et par an.

Article 3 : Lors de l'instruction des demandes, par la commission, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus.

La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Chaque demande sera, ensuite, appréciée et priorisée en considération des critères suivants :

- situation de l'agent (niveau de diplôme...)
- nombre de formations déjà suivies par l'agent
- ancienneté au poste
- nécessités de service
- calendrier de la formation
- coût de la formation

Article 4 : En cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans justificatif, l'agent doit rembourser les frais engagés.

Article 5 : Les frais annexes (hébergement, déplacement, restauration...) ne sont pas pris en charge par la collectivité.

Article 6 : La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois après le 31 janvier. En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

VALIDE les modalités définies ci-dessus relatif au Compte Personnel de Formation (CPF),

PRÉCISE qu'un budget de 5.000 euros sera prévu pour le financement des frais pédagogiques des formations suivies au titre du CPF,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 compte 6184 du budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 25 Mars 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_03_021

**DELIBERATION DE
PRINCIPE AUTORISANT LE
RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS DE
REMPLACEMENT (EN
APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1
DE LA LOI N°84-53 DU
26/01/1984)**

Rapporteur : Mme le Maire

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le VINGT CINQ MARS, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoints
Nicole BOUCHE, Marc Couzels, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Nicole BOUCHE
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Farah CHAHMA qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jackie BRUNET

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

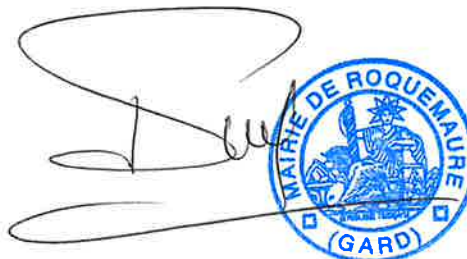
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER Mme le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DE PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 25 Mars 2021

Numéro et objet de la
délibération

2021_03_022

**GENDARMERIE
RAPPORT 2020
DE LA SEGARD**

Rapporteur : L. Rousselot

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le VINGT CINQ MARS, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc Couzelas, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Nicole BOUCHE
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Farah CHAHMA qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jackie BRUNET

Dans le cadre de la convention de mandat confiée à la SEGARD pour la réalisation d'une gendarmerie le 17 septembre 2012, il convient d'approuver le Compte rendu annuel de sa délégation,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'activité 2020 de la SEGARD pour la construction d'une future Gendarmerie à Roquemaure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 25 Mars 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_03_023

**FONCIER
TABLEAU ANNUEL 2020
DES AFFAIRES
FONCIERES**

Rapporteur : L. Rousselot

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le VINGT CINQ MARS, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoints
Nicole BOUCHE, Marc Couzels, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Nicole BOUCHE
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Farah CHAHMA qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jackie BRUNET

Comme chaque année, il convient de présenter à l'Assemblée Municipale, le tableau des décisions prises par la Collectivité en matière de vente et d'achat foncier de l'année précédente,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel de la politique foncière 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 25 Mars 2021

Numéro et objet de la
délibération

2021_03_024

**RELAIS EMPLOI
CONVENTION SOCIETE
GARD FIBRE SAS /
ATTRIBUTION
SUBVENTION**

Rapporteur : L. Gomis

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le VINGT CINQ MARS, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoints
Nicole BOUCHE, Marc Couzels, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Nicole BOUCHE
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Farah CHAHMA qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jackie BRUNET

LA SOCIETE GARD FIBRE SAS, filiale de SFR FTTH, Opérateur d'Infrastructure Télécom en charge du déploiement et de l'exploitation du réseau FTTH de la zone d'initiative publique du Département du Gard, contribue au développement des usages numériques au moyen d'un fonds de soutien.

Dans le cadre de ce fonds, au terme d'un processus de recueil et d'analyse des dossiers puis de délibérations prises en commun avec les Services du Département du Gard une décision d'attribution de subvention à LA COMMUNE DE ROQUEMAURE est intervenue le 21 octobre 2020.

Cette subvention est destinée à soutenir le Relais Emploi de Roquemaure dans son action d'inclusion numérique (Réalisation d'ateliers, achats d'équipements)

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention pour la réalisation du projet et l'obtention de cette dotation,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

APPROUVE la convention et la subvention de 2 600 € pour 2021

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 25 Mars 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_03_025

**CONVENTION
D'ADHESION
A « PETITES VILLES DE
DEMAIN »**

Rapporteur : P.Faure

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le VINGT CINQ MARS, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoints
Nicole BOUCHE, Marc Couzels, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Nicole BOUCHE
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Farah CHAHMA qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jackie BRUNET

Suite à sa candidature déposée en novembre 2020, la ville de Roquemaure a été retenue pour faire partie du programme "Petites villes de demain" réservé aux petites villes de moins de 20 000 habitants.

Ce programme vise à donner aux communes qui exercent des fonctions de centralité et qui présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire afin d'insuffler une nouvelle dynamique et de renforcer l'attractivité économique.

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain. La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'adhésion Petites villes de demain telle que présentée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 25 Mars 2021

Numéro et objet de la délibération

2021_03_026

MOTION DE SOUTIEN AU SMEG CONTRE LE PROJET DE DEMANTELEMENT D'EDF « HERCULE »

Rapporteur : G.Colombier

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le VINGT CINQ MARS, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint

Nicole BOUCHE, Marc Couzels, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Nicole BOUCHE
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Farah CHAHMA qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jackie BRUNET

Le projet de réorganisation « HERCULE » d'EDF fait peser des inquiétudes du Syndicat Mixte d'électricité du Gard, autorité concédante.

En effet, ce projet de réorganisation d'EDF pourrait se traduire par la scission de l'entreprise en trois entités distinctes dont l'une, dédiée à la distribution d'électricité et aux énergies renouvelables, serait cotée en bourse :

EDF bleu détenu à 100% par l'Etat, sera la société en charge des activités de production nucléaire d'électricité. Celle-ci demandera des investissements lourds et des retours sur le long terme.

EDF vert, avec un capital ouvert à 30% dans un premier temps, sera la société qui regroupera la distribution (ENEDIS), le commerce, les services, EDF Renouvelables et les activités d'outre-mer.

EDF Azur sera la société en charge des installations de production hydrauliques. Bien que leur complémentarité assure le bon fonctionnement du système global (notamment au niveau des capacités de production), Azur sera strictement séparée des autres sociétés.

Ce projet de structuration interroge sur la place d'ENEDIS dans EDF Vert et la structure du capital d'EDF Vert.

Que deviendra le cahier des charges de concessions que le SMEG a signé avec ENEDIS en cas de privatisation ?

Comment seront assurés la gestion des réseaux de distribution, leur sécurisation, leur déploiement, leur réparation si des objectifs de rentabilité sont donnés aux nouveaux actionnaires ?

Que deviendra la propriété des réseaux ?

Les collectivités comme les communes pourront décider de confier la distribution à une entreprise privée pour aura loisir d'appliquer ses propres tarifs et fera courir le risque d'une distribution différenciée sur le territoire.

Pourtant, L'énergie est un bien de première nécessité qui doit rester accessible à tous.

Considérant, que les conséquences de ce projet, en l'état de connaissance actuel et sans concertation avec les autorités organisatrices de distribution, pourraient amener à terme à :

- une remise en question de la propriété des réseaux de distribution d'électricité ; patrimoine appartenant aux communes,
- une nette diminution des investissements sur les réseaux (faisant alors baisser la qualité de desserte électrique pour tous les usagers),

- et fait peser un risque sur la péréquation tarifaire (qui pourrait disparaître).

Au vu des différents éléments exposés, le Conseil Municipal souhaite apporter son soutien au SMEG contre ce projet de démantèlement d'EDF.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à la majorité,

DECIDE :

- D'apporter son soutien plein et entier au SMEG, autorité
- se prononce contre ce projet de démantèlement d'EDF

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'N. Nury', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ROQUEMAURE' at the top and '(GARD)' at the bottom, with a central emblem featuring a coat of arms.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 25 Mars 2021

Numéro et objet de la délibération

2021_03_027

MOTION POUR LE MUR ANTI BRUIT LE LONG DE L'A9

Rapporteur : Mme Le Maire

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le VINGT CINQ MARS, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc Couzels, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Nicole BOUCHE
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Farah CHAHMA qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jackie BRUNET

En février 2021, un collectif de Roquemaurois s'est formé pour réclamer la construction d'un mur antibruit tout au long du village, face à l'A9.

La revendication de ce collectif est tout à fait légitime et concernent tous ceux de nos concitoyens qui habitent de part et d'autre de l'Autoroute A9 ;

A l'heure où en pleine pandémie, nous nous interrogeons tous sur notre qualité de vie, notre environnement. Le bien-être, sous toutes ses formes, est au cœur de nos préoccupations.

Roquemaure est une petite ville qui dispose de beaucoup d'atout et d'un gros potentiel, avec, notamment la sortie d'autoroute qui participe à son attractivité.

Des entreprises s'implantent sur notre commune, générant des emplois et de l'activité économique.

Pour autant, on doit pouvoir trouver un juste équilibre entre les préoccupations de nos concitoyens et cette infrastructure nécessaire au développement économique.

En effet, les pollutions sonores et atmosphériques doivent être prises en compte. C'est une question de santé publique pour notre commune et pour nos concitoyens.

Et la santé de nos concitoyens n'a pas de prix.

Vinci Autoroute et l'Etat doivent s'en saisir.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité,

D'APPORTER notre soutien à la démarche du Collectif pour la construction d'un mur anti bruit le long de l'Autoroute A9 sur la Commune de Roquemaure

AUTORISE Madame le Maire à saisir Vinci Autoroute et l'Etat pour que soit étudiée la faisabilité d'un mur anti-bruit sur notre commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 25 Mars 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_03_028

**MOTION POUR LE
MAINTIEN DU
PARKING USAGERS
GRATUIT AU
CENTRE HOSPITALIER
D'AVIGNON**

Rapporteur : Mme Le Maire

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le VINGT CINQ MARS, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc Couzels, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Nicole BOUCHE
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Farah CHAHMA qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jackie BRUNET

L'hôpital d'Avignon propose, actuellement, 1 500 places de stationnement gratuites dédiées au personnel et 550 aux patients.

Cette institution de santé, proche de Roquemaure, accueille 366 effectifs médicaux, 2 677 personnels administratifs et techniques.

Par ailleurs, le centre hospitalier accueille 881 lits et 89 places en lits d'urgence, de réanimation, de chirurgie, d'unité de soins de longue durée.

Pour éviter l'engorgement du parking et les problématiques de stationnement « sauvage », la direction de l'Hôpital prévoit de rendre le stationnement payant pour les usagers.

La première demi-heure sera gratuite, la 1^{re} heure sera facturée 0,70€, la 2^e à 1,30€, puis à 1,40€ de l'heure pour les suivantes. Le stationnement sera maintenu gratuit le week-end et jours fériés

Pour les usagers Roquemaurois contraints de se rendre à l'hôpital public pour des soins ou pour rendre visite à un patient, c'est une double peine.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à la majorité,

SE PRONONCE en faveur du maintien de la gratuité du parking usagers du centre hospitalier d'Avignon.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 19 Mai 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_05_029

RESSOURCES HUMAINES

**DELIBERATION PONCTUELLE
PORTANT CREATION
D'EMPLOIS NON-
PERMANENTS POUR FAIRE
FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I - 1° DE
LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

**RAPPORTEUR :
Mme Le MAIRE**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le DIX NEUF MAI, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Stéphane CARDENES

Absents :

Patrick MANETTI
Jackie BRUNET
Jean-Marc TAILLEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dû à la crise sanitaire ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

DECIDE la création de six emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade

- 5 adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C : 4 à temps non complet et 1 à temps complet.
- 1 adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet

DIT que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum.

DIT que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 356 du grade de recrutement.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 19 Mai 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_05_030

RESSOURCES HUMAINES

**DELIBERATION ANNUELLE
AUTORISANT LE
RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS SUR DES
EMPLOIS NON-PERMANENTS
POUR FAIRE FACE A UN
BESOIN LIE A UN
ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1-2° DE
LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)**

**RAPPORTEUR :
Mme Le MAIRE**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le DIX NEUF MAI, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Stéphane CARDENES

Absents :

Patrick MANETTI
Jackie BRUNET
Jean-Marc TAILLEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de surveillance de la piscine, le centre de loisirs, les services techniques) pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- ✓ Au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques, agent d'entretien de la piscine municipale,
- ✓ Au maximum 7 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de caissière et agent d'entretien à la piscine municipale,
- ✓ Au maximum 8 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'Animateurs à la Récré et à l'Espace Jeunes,
- ✓ Au maximum 2 emplois à temps non complet dans le grade des Educateurs des Activités Physiques et Sportives de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de MNS,
- ✓ Au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade des Educateurs des Activités Physiques et Sportives de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de MNS,

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 19 Mai 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_05_031

RESSOURCES HUMAINES

**MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR :
Mme Le MAIRE**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le DIX NEUF MAI, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Stéphane CARDENES

Absents :

Patrick MANETTI
Jackie BRUNET
Jean-Marc TAILLEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu l'avis du comité technique en date du 12 mars 2021,

Vu la délibération ponctuelle n°2021_05_029 portant création d'emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Vu la délibération annuelle n°2021_05_030 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

Création de :

- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet, suite à des fins de contrats
- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet, suite à une fin de contrat
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 31.30h, suite au remplacement d'un agent qui part à la retraite au 1^{er} août 2021
- 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet, suite à une fin de contrat pour le poste d'assistante comptable

Dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois de la commune, ces ouvertures de poste sont des actes qui traduisent la volonté de la commune de stabiliser son organisation et déprécariser les emplois.

Modification de :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet transformé en temps non complet 20h, pour l'agent en charge de l'état civil

Suppression de :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet, suite à une mutation
- 1 poste d'attaché à temps complet, suite à une mutation

Madame Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois ci-joint.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

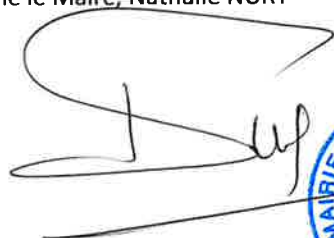
DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 19 Mai 2021

Numéro et objet de la délibération

2021_05_032

FINANCES

**GARANTIE FINANCIERE A
L'AFL 2021**

**RAPPORTEUR :
Michel BERARDO**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le DIX NEUF MAI, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Stéphane CARDENES

Absents :

Patrick MANETTI
Jackie BRUNET
Jean-Marc TAILLEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2,
Vu les délibérations n° 2020_10_067 en date du 14 Octobre 2020 et 2021_03_019 en date du 19 Mars 2021 ayant confié à Nathalie NURY, Maire de Roquemaure, la compétence en matière d'emprunts,
Vu la délibération n°2015_11_118 en date du 26 novembre 2015, ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de ROQUEMAURE
Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de ROQUEMAURE, afin que la Commune de ROQUEMAURE puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;
Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

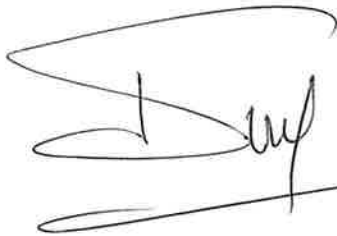
DECIDE que la Garantie de la Commune de ROQUEMAURE est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de ROQUEMAURE est autorisée à souscrire pendant l'année 2021, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Commune de ROQUEMAURE pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la Commune de ROQUEMAURE s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

AUTORISE Madame le Maire pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de ROQUEMAURE dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 19 Mai 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_05_033

FONCIER

**VENTE DE L'IMMEUBLE
1, RUE DU PAVILLON
DIT « ANCIENNE
PERCEPTION »**

**RAPPORTEUR :
Mme Le Maire**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le DIX NEUF MAI, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Stéphane CARDENES

Absents :

Patrick MANETTI
Jackie BRUNET
Jean-Marc TAILLEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-1 et L.2121-29;

Vu l'estimation de France Domaine de la valeur vénale de l'ensemble immobilier sis 1 rue du Pavillon, cadastré section AH n°657 d'une superficie de 483m², en date du 18 mars 2021 ;

Vu l'offre d'achat présentée par Maître MEY-PIALAT, Notaire, en faveur de son client, Monsieur Jean-Luc CHARRAS, pour un montant de 370.000€ dans l'objectif d'y construire 3 appartements à usage d'habitation ;

Considérant que l'immeuble appartient au domaine privé communal ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

APPROUVE la vente de l'immeuble « 1 Rue du Pavillon » - parcelle cadastrée AH 657 à intervenir avec Monsieur Jean-Luc CHARRAS représenté par Maître MEY-PIALAT, Notaire, au prix de 370 000€, en vue d'y construire trois appartements.

AUTORISE Madame le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente amiable de cet ensemble immobilier dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales et dont l'acte authentique sera dressé par l'Etude de l'acquéreur;

DIT que tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 19 Mai 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_05_034

URBANISME

**OPPOSITION AU TRANSFERT
DE LA COMPETENCE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU)
AU GRAND AVIGNON**

**RAPPORTEUR :
Luc ROUSSELOT**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le DIX NEUF MAI, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Stéphane CARDENES

Absents :

Patrick MANETTI
Jackie BRUNET
Jean-Marc TAILLEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoyant un transfert de plein droit de la compétence PLU aux intercommunalités à compter du 27 mars 2017 ;

Considérant la délibération n°2020_10_070, passée au contrôle de légalité le 19.10.2020 et affichée le 20.10.2020, par laquelle le conseil Municipal s'était déjà opposé à ce transfert de compétence au Grand Avignon,

Considérant que par circulaire datée du 22 décembre 2020, le Préfet du Gard indique le report de la date du transfert automatique de la compétence PLU au 1er juillet 2021, et que ce report de date a pour conséquence d'obliger les communes à redélibérer sur cette question entre le 1er avril et le 30 juin 2021,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

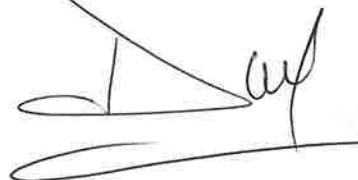
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

ABROGE la délibération n°2020_10_070 ;

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence PLU au Grand Avignon.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 19 Mai 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_05_035

MARCHES PUBLICS

**AVENANT N°1 MARCHÉ DE
MOE POUR LES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT
ENERGETIQUE DU GYMNASE
ET DU DOJO**

**RAPPORTEUR :
Luc ROUSSELOT**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le DIX NEUF MAI, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Stéphane CARDENES

Absents :

Patrick MANETTI
Jackie BRUNET
Jean-Marc TAILLEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020_07_045 du 27 juillet 2020 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement énergétique du gymnase et du Dojo au groupement d'entreprise ALD INGENIERIE de Montpellier / SCOP ECOSTUDIO – ARCHITECTES de Montpellier / BET VIAL de Nîmes pour un montant estimé à 515 000 € HT ;

Considérant l'avenant n°1 présenté par le groupement ALD/SCOP/ECOSTUDIO qui réévalue le montant des travaux à la somme de 863 000 € HT suite à l'avancée de l'avant-projet (réfection des sanitaires et pose de panneaux photovoltaïques), et proposant un forfait de rémunération de 69 040 € HT, soit un taux de rémunération de 8% ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement énergétique du gymnase et du Dojo au groupement d'entreprise ALD INGENIERIE de Montpellier / SCOP ECOSTUDIO – ARCHITECTES de Montpellier / BET VIAL de Nîmes portant la rémunération à la somme de 69 040 € HT soit un taux de rémunération de 8%,
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 19 Mai 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_05_036

TRAVAUX

RENOVATION ENERGETIQUE
DU GYMNASE ET DU SOJO
ATTRIBUTION MARCHE DE
TRAVAUX

RAPPORTEUR :
Luc ROUSSELOT

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le DIX NEUF MAI, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Stéphane CARDENES

Absents :

Patrick MANETTI
Jackie BRUNET
Jean-Marc TAILLEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'Œuvre groupement d'entreprises ALD INGENIERIE/SCOP ECOSTUDIO/BET VIAL suite à la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement énergétique du gymnase et du dojo qui s'est déroulée du 15 février au 23 mars 2021 ;

Considérant qu'il convient au Conseil Municipal d'attribuer dans un premier temps le marché de travaux comme suit :

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant HT
1	Gros œuvre	SASU BATI RENO	30300 BEAUCAIRE	64 300,00 €
2	Charpente ITE	J. MOREL ET ASSOCIES	13400 AUBAGNE	379 930,00 €
3	Etanchéité	SARL MEDITERRANNE ISOLATION ETANCHEITE	13014 MARSEILLE	131 530,00 €
4	Menuiseries extérieures/serrurerie	SARL MOINE MENUISERIE	13150 BOULBON	14 015,00 €
5	Electricité	SAS JM ELECTRICITE	84270 VEDENE	66 991,00 €
6	Plomberie + option remplacement des sanitaires gymnase	SAS HERVE THERMIQUE	37300 JOUE LES TOURS	183 495.93 € (dont option 9 749.01€)

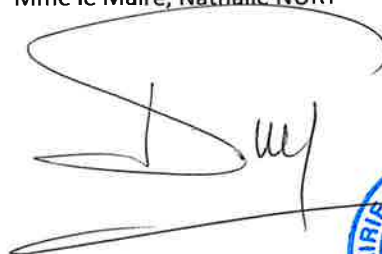
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution du marché pour les lots 1 à 6 conformément au tableau ci-dessus portant le montant des travaux à la somme de 840 261,93 € HT,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 19 Mai 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_05_037

FONCIER

**DENOMINATION DE VOIE
LOTISSEMENT LES 3 LYS**

**RAPPORTEUR :
Luc ROUSSELOT**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le DIX NEUF MAI, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Stéphane CARDENES

Absents :

Patrick MANETTI
Jackie BRUNET
Jean-Marc TAILLEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2019_07_058 du 04/07/2019, par laquelle le Conseil Municipal acceptait les termes de la convention de rétrocession des équipements communs du lotissement "Les 3 Lys", proposée par l'aménageur SAS FONCIERE BAMA, sous réserve de la conformité des réseaux et des voiries ;

Considérant que 14 des 15 lots étant en cours de construction et en fin de travaux pour certains,

Considérant qu'il convient de dénommer la voie privée, cadastrée AK 1338, et desservant toutes les parcelles du lotissement afin de permettre un adressage correct de toutes les habitations, cette voirie ayant vocation à entrer dans le domaine public communal prochainement ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

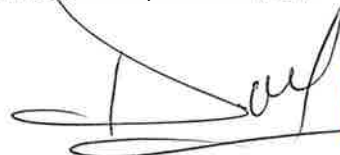
DENOMME la voirie privée du lotissement "Les 3 Lys" comme suit :

- rue **Lucie AUBRAC (144 ml)**
- impasse **Jeanne HATTO (41 ml)**

DIT que la procédure d'intégration de cette voirie dans le domaine public communal est en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 19 Mai 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_05_038

TRAVAUX

**REQUALIFICATION DU
BOULEVARD NATIONAL
DEMANDE DE SUBVENTION**

**RAPPORTEUR :
Luc ROUSSELOT**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le DIX NEUF MAI, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Stéphane CARDENES

Absents :

Jean-Marc TAILLEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la maîtrise d'œuvre du projet de requalification du Boulevard National a été confiée au groupement INECO/OPUS, qui a établi un avant-projet en 2 tranches pour l'aménagement, la mise en sécurité et l'embellissement du Boulevard National / Place Pousterle réparti comme suit :

1ère tranche : Rue Louis Chambon / place du Planet /Boulevard National

Trottoir PMR, voie cyclable partagée, revalorisation de la place du Planet mise en valeur du puits existant, réaménagement de la rue Chambon avec végétalisation

Montant des travaux prévisionnel (Maîtrise d'œuvre comprise) (428 873.12 € HT)

2ème tranche : Boulevard National / place de la Pousterle

Réaménagement de la place de la pousterle, restitution de l'espace aux piétons et aux déplacements doux, déplacement du boulevard

Montant des travaux prévisionnel (maîtrise d'œuvre comprise) (1 732 452.80 € HT)

Considérant qu'il convient de solliciter des subventions auprès de tous les organismes susceptibles d'apporter une aide financière pour cette opération ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité:

SOLLICITE une aide financière auprès des organismes conformément au plan de financement suivant :

- Région Occitanie (25 %) : 540 331 €
- Etat DETR 2022 (40 %) 864 530 €
- Part communale (35 %) 756 464 €

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 19 Mai 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_05_039

TRAVAUX

**PARC INTERGENERATIONNEL
ILE DE MIEMART
DEMANDE DE SUBVENTION**

**RAPPORTEUR :
Soraya BON**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le DIX NEUF MAI, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoints
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Stéphane CARDENES

Absents :

Jean-Marc TAILLEUR

VU le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le code de la commande publique ;

VU le projet de réalisation d'un parc intergénérationnel sur l'île de Miémart ;

VU la consultation d'entreprises réalisée du 20/04/2021 au 03/05/2021 dont les offres sont actuellement en cours d'analyse ;

CONSIDERANT que la dépense est estimée à la somme de 41 667 € HT pour la fourniture et la pose de cet équipement,

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie, de la CAF, ainsi que tout organisme susceptible d'apporter une aide pour cette opération ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité:

SOLLICITE une aide financière auprès des organismes conformément au plan de financement suivant :

- CAF (50 %) : 20 833 €
- Région Occitanie (25 %) : 10 417 €
- Part communale (25 %) : 10 417 €

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 19 Mai 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_05_040

SMICTOM

**CONVENTION DE
TRAITEMENT DES DECHETS
PRODUITS PAR LES SERVICES
MUNICIPAUX**

**RAPPORTEUR :
Marc COUZELAS**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le DIX NEUF MAI, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Stéphane CARDENES

Absents :

Jean-Marc TAILLEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la collectivité est productrice de déchets, et qu'elle doit s'assurer aussi de leur élimination ;

Considérant que le SMICTOM propose une prestation pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et recyclables issus des bâtiments communaux ;

Il convient donc de formaliser cet accord par la signature d'un contrat pour une redevance spéciale annuelle comprenant l'ensemble des sites municipaux actuellement collectés.

Considérant que la redevance est calculée suivant le nombre de bacs collectés durant l'année entière et selon des tarifs inchangés depuis 2017, à savoir : 0.0625 €/l pour les ordures ménagères et 0.0416 €/l pour les déchets ménagers recyclables, et que la facturation sera trimestrielle ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le contrat pour la collecte et le traitement des déchets avec le SMICTOM pour les sites communaux,

D'ACCEPTER le paiement de la redevance spéciale correspondante,

D'AUTORISER tout avenant pour modification de tarifs ou pour intégration de nouveaux sites municipaux,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 19 Mai 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_05_041

ASSOCIATIONS

**VOTE DES SUBVENTIONS
ANNUELLES 2021**

**RAPPORTEUR :
Soraya BON**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le DIX NEUF MAI, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoints
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Stéphane CARDENES

Absents :

Jean-Marc TAILLEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-11 ;

Considérant que les associations sportives et non sportives présentes à Roquemaure sont des acteurs incontournables du lien social et du bien vivre ensemble contribuant au rayonnement de notre commune par la mise en place de manifestations, de compétitions et d'actions et permettant le maintien d'une dynamique nécessaire à l'attractivité de notre Commune ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif 2021 par délibération n°2021_03_013 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention communale à plusieurs associations comme suit pour un **montant total de 27 795€** :

ASSOCIATIONS NON SPORTIVES	PROPOSITION 2021
A Tire d'Ailes	300
ADROR	700
AFM Téléthon	300
Amicale des Pompiers	300
Amicale des employés du Collège	200
Amitiés sans Frontières/Franco All	200
Bleuet de France (ONAC)	75
Chorale La Cantabella	1000
Club 3ème Age	120
Compagnie Jean Thomas (Théâtre)	200
Copains Félines	300
Croix Rouge	450
Donneurs de Sang	600
FNACA	200
FNATH	300
Imagine 84 Banque Alimentaire	800
Jardins Botaniques du Vieux Canal	300

Les amis de la Route	120
Secours Catholique	270
Service d'écriture publique	500
Sou des Ecoles	1000
Souvenir Français	120
Trait d'Union	200
SOUS-TOTAL	8555

ASSOCIATIONS SPORTIVES	PROPOSITION 2021
AAPPMA Pêche	300
Air QM (Boxing)	300
ASPTT Karaté	600
ATHAC Taekwondo	770
Bad in Roque	200
Boule RS	470
Chasse	200
Club Taurin	2000
ERTVB Volley Ball	600
Festa Caval Equitation	300
G'DES Club	200
Gym Volontaire	300
Gymnastique Roquemauroise	300
HBCR Hand-Ball	2500
Judo Club	2900
Le Chemin de la Danse	2000
Les Clefs du Bien-Etre	200
Les Florentines Majorettes	800
Modern'Boules de Cristal (longue)	200
Plaisir Foot Jeunes	700
Roque et Roller	1000
Rugby Club Roquemaure XV	500
Stock Cars Club	900
Tennis Club	800
Twirling Club Les Valentins	200
SOUS-TOTAL	19240

Aux termes des dispositions de l'article L 2131-11 du CGCT, les élus membres d'associations ne prennent pas part au vote, soit Sandrine COTTAZ, Solenne EMMANUELLI, Sylvain REBOUL, Lauriane GOMIS et Gilles COLOMBIER.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à la majorité:

APPROUVE les subventions annuelles 2021 aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus ;
DIT que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la Commune ;
AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires, soit 27 795€, sont prévus au compte 6574 du Budget Primitif 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 19 Mai 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_05_042

ASSOCIATIONS

SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE AU CLUB
TAURIN PAUL RICARD DE
ROQUEMAURE POUR
L'ORGANISATION DES
MANIFESTATIONS TAURINES
LORS DE LA FETE VOTIVE
2021

**RAPPORTEUR :
Soraya BON**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le DIX NEUF MAI, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Stéphane CARDENES

Absents :

Jean-Marc TAILLEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-11 ;

Considérant que la commune de Roquemaure souhaite confier l'organisation des manifestations taurines de la fête votive 2021 qui aura lieu du 13 au 16 août au Club Taurin Paul Ricard de Roquemaure ;

Considérant que les manifestations taurines comprendront au minimum l'Abrivado, l'Encierro et le Bandido sur la voie publique, ainsi que deux toros piscine et le concours de Manades aux Arènes GARLANDO-LE SABLAS - mises à disposition du Club Taurin pour la circonstance - ainsi que le déjeuner aux Arènes avec une animation dédiée ;

Considérant que pour mener à bien ces manifestations, cette année, il est nécessaire de verser au Club Taurin Paul Ricard de Roquemaure une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 10700€ (qui servira notamment à s'acquitter des frais relatifs aux médecins, à la Peña, aux manadiers, à l'achat des panneaux d'avertissement, à la sonorisation, au transport des barrières, au poste de secours, à l'achat des marrons d'air ainsi que tout autre frais nécessaire à la réalisation de ces manifestations) ;

Monsieur Gilles COLOMBIER et Monsieur Sylvain REBOUL, membres de l'association, ne prennent pas part au vote conformément aux termes des dispositions de l'article L 2131-11 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Club Taurin Paul Ricard de Roquemaure ;

D'AUTORISER à verser une subvention exceptionnelle au Club Taurin Paul Ricard de Roquemaure à hauteur de 10700€ ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du Budget Primitif 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 19 Mai 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_05_043

ASSOCIATIONS

**MISE A DISPOSITION DES
ARENES COMMUNALES AU
CLUB TAURIN**

**RAPPORTEUR :
Soraya BON**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le DIX NEUF MAI, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoints
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :
Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Stéphane CARDENES

Absents :
Jean-Marc TAILLEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-11 ;

Considérant que le club taurin utilise régulièrement les arènes pour des manifestations taurines, et notamment les manifestations taurines qui ont lieu pendant la fête votive de Roquemaure.

Considérant que la Préfecture du Gard préconise, pour des raisons de sécurité, que pour toute manifestation taurine, une convention spécifique doit être établie pour préciser les conditions de mise à disposition des arènes municipales et l'organisation des manifestations taurines ;

Il convient de conventionner avec le « Club taurin Paul Ricard de Roquemaure » à cet effet.

Considérant que la précédente convention étant arrivée à terme, il est proposé de la renouveler dans les mêmes termes, pour une période de 1 an renouvelable 4 fois.

Monsieur Gilles COLOMBIER et Monsieur Sylvain REBOUL, membres de l'association, ne prennent pas part au vote conformément aux termes des dispositions de l'article L 2131-11 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des équipements et locaux communaux des arènes municipales, dont copie est jointe à la présente délibération.

D'AUTORISER Madame le maire à signer ladite convention avec le Club Taurin.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 19 Mai 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_05_044

AFFAIRES GENERALES

**ACHAT DE MASQUES DE
PROTECTION DANS LE CADRE
DU DISPOSITIF D'AIDE MIS EN
PLACE PAR LE GRAND
AVIGNON**

**RAPPORTEUR :
Mme Le Maire**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le DIX NEUF MAI, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Stéphane CARDENES

Absents :

Jean-Marc TAILLEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la décision n°D060/2020 du Président du Grand Avignon en date du 28/04/2020 relatif à la création d'un dispositif d'aide à l'achat de masques de protection,

Vu la délibération n°B20210428/004 du bureau communautaire du 28 avril 2021 ;

Considérant le dispositif mis en place par le Grand Avignon :

- La Ville d'Avignon et le Grand Avignon ont constitué ensemble un groupement de commandes de masques de protection.
- Le Grand Avignon a procédé à leur acquisition pour le compte des communes membres en faisant l'avance financière.
- Le Grand Avignon a financé pour chaque commune un volume de masque représentant 50% de la population municipale plafonné à 50% du montant de la commande de la commune.
- Une fois livrés, les masques ont été remis aux communes qui se sont chargées de leur distribution à la population.

Considérant qu'au total, ce sont 375 000 masques qui ont ainsi été commandés sur le territoire de notre Agglomération et que postérieurement à cette commande, le gouvernement a annoncé qu'il rembourserait les collectivités territoriales et leurs groupements à hauteur de 50% du prix d'achat TTC des masques réutilisables, dans la limite de 1€ par masque ;
Considérant que dans ce cadre, notre commune a pu commander 7500 masques qui ont été distribués à la population ;
Il convient à présent de rembourser le Grand Avignon du montant restant à la charge de notre commune, déduction faite de l'aide l'Etat, soit une somme de **4 497,73 €TTC**.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité:

- **DECIDE** de verser la somme de 4497,73€TTC à la communauté d'agglomération du Grand Avignon au titre de la participation au dispositif intercommunal d'aide à l'achat de masques de protection ;
- **PRECISE** que les crédits ont été imputés au budget 2020, chapitre 011, suite au rattachement des charges à la clôture de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 19 Mai 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_05_045

AFFAIRES GENERALES

**CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LE CIDFF
2021-2024**

**RAPPORTEUR :
Lauriane GOMIS**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le DIX NEUF MAI, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoints
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :
Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Stéphane CARDENES

Absents :
Jean-Marc TAILLEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CIDFF du Gard assure une mission de service public d'information et d'orientation auprès des femmes et des familles dans une perspective de prévention dont la finalité est l'autonomie des personnes ;

Considérant que le CIDFF du Gard met à disposition une juriste chargée d'informer les personnes dans les domaines suivants :

- juridique : droit de la famille, droit du travail, droit pénal (violences conjugales)
- législation sociale

et assure le relais avec le CIDFF dans les domaines :

- professionnel
- service d'aide aux femmes victimes de violences sexistes

Pour poursuivre l'action du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Gard à la Maison France Service, il est proposé de renouveler le partenariat avec cet organisme pour la période 2021-2024. Le CIDFF tient une permanence par mois de 3h le 3^{er} lundi de chaque mois, de 14h à 17h, à l'espace CLIC.

Pour ce partenariat opérationnel, la commune versera, annuellement, une subvention de 1175€.

La permanence CIDFF s'effectuant à l'échelle cantonale, la Mairie sollicitera les communes concernées à la fin de chaque année civile sur la base d'un bilan d'activité retraçant le nombre d'administrés reçus et leur commune de résidence.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

APPROUVE la convention à signer avec le CIDFF du Gard ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document y afférent ;

DECIDE de verser une subvention de 1 175€ pour 2021 pour ce partenariat en faveur des citoyens ;

DECIDE de solliciter les communes de résidence des administrés bénéficiaires en fin d'année civile aux fins de participation à cette dépense.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 19 Mai 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_05_046

AFFAIRES GENERALES

**CONCOURS DE MAISONS,
BALCONS, FENETRES,
TERRASSES FLEURIS
EDITION 2021**

**RAPPORTEUR :
Mme Le Maire**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le DIX NEUF MAI, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoints
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Stéphane CARDENES

Absents :

Jean-Marc TAILLEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la Commune de Roquemaure souhaite organiser un concours visant à récompenser les efforts des Roquemaurois pour leurs actions menées pour l'embellissement et le fleurissement de leurs maisons, balcons, fenêtres, et terrasses, contribuant ainsi à l'amélioration du cadre de vie et à l'image de la commune ;

Considérant que ce concours vient faire écho à la Journée Mondiale de l'Environnement, instituée le 5 juin par l'Organisation des Nations-Unies ;

Considérant que l'inscription au concours est gratuite et s'adresse à tous les Roquemaurois qui possèdent un jardin, des fenêtres, une terrasse ou un balcon pouvant bénéficier d'un décor floral visible depuis la rue ;

Considérant que le concours propose 4 catégories :

1. Maisons avec jardin
2. Balcons, terrasses
3. Fenêtres
4. Action collective : au pied de l'immeuble ou toutes les fenêtres de l'immeuble ou de la copropriété

Considérant que la remise des récompenses aura lieu le 13 juillet 2021 ;

Il est proposé d'adopter le règlement du concours joint en annexe.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement du concours des maisons, balcons, fenêtres et terrasses fleuris, édition 2021 joint en annexe
DIT que les dépenses du concours sont inscrites au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 19 Mai 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_05_047

AFFAIRES GENERALES

**DESIGNATION DES DELEGUES
A LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES
(CIAPH)**

**RAPPORTEUR :
Michel BERARDO**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le DIX NEUF MAI, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoints
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Stéphane CARDENES

Absents :

Jean-Marc TAILLEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2143-3, la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants et plus ;

Vu la délibération n° C20201005/008 du 5 Octobre 2020 de la Communauté d'Agglomération portant sur la création de la CIAPH, et suite à la dernière commission des Maires du Grand Avignon, il a été décidé que l'ensemble des communes pouvaient être représentées à la CIAPH ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Roquemaure au sein de la CIAPH. Dans cette commission, la commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant les candidatures suivantes en qualité de représentants titulaire et suppléant :

Représentant titulaire : Lionel JOURDAN

Représentant suppléant : Isabelle ASSEMAT

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

DESIGNE pour représenter la commune de Roquemaure au sein de la CIAPH :

Représentant titulaire : **Lionel JOURDAN**

Représentant suppléant : **Isabelle ASSEMAT**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 19 Mai 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_05_048

AFFAIRES GENERALES

**DESIGNATION DES
REPRESENTANTS A L'AGENCE
FRANCE LOCALE
(AFL)**

**RAPPORTEUR :
Mme Le Maire**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le DIX NEUF MAI, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoints
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Stéphane CARDENES

Absents :

Jean-Marc TAILLEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2, tel que modifié par l'article 67 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n°2015_11_118 du 26 Novembre 2015 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale (AFL) de la Commune de Roquemaure, elle dispose d'une représentation au sein de cet organisme ;

Considérant qu'il est proposé de désigner Nathalie NURY, en sa qualité de Maire, et Michel BERARDO, en sa qualité d'Adjoint aux Finances pour représenter la commune de Roquemaure à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

DESIGNE Nathalie NURY, en sa qualité de Maire, et Michel BERARDO, en sa qualité d'Adjoint aux Finances, pour représenter la commune de Roquemaure à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

AUTORISE le représentant titulaire de la commune de Roquemaure ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Jeudi 15 Juillet 2021

**Numéro et objet
de la délibération**

2021_07_049

FINANCES

**DECISION
MODIFICATIVE N°1**

RAPPORTEUR :
Michel BERARDO

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le QUINZE JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents :

Michel BERARDO, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoints
Nicole BOUCHE, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc PACINI, Luc EUZET,
Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Jackie BRUNET, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Karine FERRARO qui donne pouvoir à Claire SEGUIN
Gilles COLOMBIER qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Marc COUZELAS qui donne pouvoir à Luc EUZET
Isabelle ASSEMAT qui donne pouvoir à Soraya BON
Lionel JOURDAN qui donne pouvoir à Philippe INDERBITZIN
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Sandrine COTTAZ
Manon GRAVELEINE qui donne pouvoir à Solenne EMANUELLI
Patrick MANETTI
Stéphane CARDENES qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Maryvonne PUGIBET qui donne pouvoir à Jackie BRUNET
Marie-Christine JANSEN

Absents :

Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de Séance :

Michel BERARDO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2021_03_013 en date du 25 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021,

Considérant qu'il convient de faire quelques modifications budgétaires en section de fonctionnement et en section d'investissement du budget général,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

APPROUVE la Décision Modificative N°1 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		
	CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	
60628-810	Autres fournitures non stockées	-20 000
60632-810	Fourn petits équipements	-11 635
60633-810	Fournitures de voirie	-10 000
6226-020	Honoraires	-6 500
66111-01	Intérêts réglés à l'échéance	10 375
6718-01	Autres charges exceptionnelles	-10 000
	SOUS TOTAL CHAPITRE 011	-47 760
	CHAPITRE 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	
7391172-01	Dégrèvt TH logts vacants	9 920
739115-01	Prélèvt loi SRU	92 510
	SOUS TOTAL CHAPITRE 014	102 430
	TOTAL DEPENSES FONCT	54 670

RECETTES		
	CHAPITRE 74 - DOTATIONS SUBV PARTICIP	
7411-01	DOTATION FORFAITAIRE	254
74127-01	DOTATION NAT° PEREQUATION	-3 157
741121-01	DOTATION SOLIDARITE	24 073
	CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	
75814-020	Redevance energie hydraulique	1 400
752-020	Revenus des immeubles	10 000
	CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
7788-01	Produits exceptionnels - rembt sinistre électrique	22 100
	TOTAL RECETTES FONCT	54 670

SECTION INVESTISSEMENT :

DEPENSES	Dépenses non affectées	
1641-01	Emprunts	39400
	OPERATION 124 URBA FONCIER	
21318-020	Autres bâtiments	169 000
	OPERATION 125 SERVICES TECHNIQUES	
2188-810	Autres immo corporelles	25 000
	OPERATION 129 - EQUITS TRX SCOL CANTINE	
2188-212	Autres immo corporelles	20 000
2188-251	Autres immo corporelles	3 600
	OPERATION 131- TRX EQUIPT ASSOC ET SPORT	
2188-413	Autres immobilisations corporelles	10 000
	OPERATION 139 - IMMEUBLE RUE DU RHONE	
2313-020	Immobilisations en cours	1 000
	OPERATION 143 - POLE PT ENFANCE	
21318-64	Autres bâtiments	10 000
	OPERATION 153 - AMENAGT BD NAT CENTRE VILLE	
2031-810	Immo en cours install° mat et out	60 000
	OPERATION 156-DEPLACT MARCHÉ	
2315-810	Immo en cours install° mat et out	6 000
020	Dépenses imprévues	26 000
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	370 000
RECETTES	Recettes non affectées	
024-01	Produits cessions	370 000
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	370 000

La décision modificative N° 1 s'équilibre par section, en recettes et en dépenses pour un montant total de 424 670 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY


Monsieur Michel BERARDO
1er Adjoint en charge des finances
Et de la commande publique



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du Jeudi 15 Juillet 2021

Numéro et objet de la délibération

2021_07_050

AFFAIRES JURIDIQUES

PROTOCOLE
TRANSACTIONNEL
AVEC MANUELLA
GOMES – LOCATAIRE
5 RUE DU RHONE

RAPPORTEUR :
Mme Le MAIRE

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le QUINZE JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents :

Michel BERARDO, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoints
Nicole BOUCHE, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc PACINI, Luc EUZET,
Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Jackie BRUNET, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Karine FERRARO qui donne pouvoir à Claire SEGUIN
Gilles COLOMBIER qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Marc COUZELAS qui donne pouvoir à Luc EUZET
Isabelle ASSEMAT qui donne pouvoir à Soraya BON
Lionel JOURDAN qui donne pouvoir à Philippe INDERBITZIN
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Sandrine COTTAZ
Manon GRAVELEINE qui donne pouvoir à Solenne EMANUELLI
Patrick MANETTI
Stéphane CARDENES qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Maryvonne PUGIBET qui donne pouvoir à Jackie BRUNET
Marie-Christine JANSEN

Absents :

Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de Séance :

Michel BERARDO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code civil pris en son article 2044,

Considérant que :

Le 27 octobre 2009, Monsieur François Dumas a donné en location à Madame Manuella GOMES un appartement au 1^{er} étage de 70 m2 sis au 5 rue du Rhône à 30150 ROQUEMAURE.

Le 26 mai 2014, Monsieur Dumas informait Madame GOMES de la vente de l'immeuble à la mairie de ROQUEMAURE, à effet pour la location au 01/06/2014. Le 10 juin 2014, la SCP Devine confirmait ce changement de bailleur à Madame GOMES.

Le 30 septembre 2014 était signé un bail entre la mairie de Roquemaure et Madame GOMES pour l'appartement sis au 5 rue du Rhône à 30150 ROQUEMAURE.

Le 14 octobre 2014, il était dressé un état des lieux entre la Mairie et Madame GOMES, reprenant la superficie louée et faisant état :

- Infiltration d'eau plafond salle de bains,
- Disjoncteur à l'extérieur cuisine,
- Porte de cuisine non étanche,
- Balcon non conforme pour l'eau de pluie,
- Portes fenêtres non étanches dans le salon la charge du bailleur,
- Hall d'entrée en bas électricité non conforme (parties communes), fil dénudé et non branché,
- Local chaudière, vieillissante
- Pas de gaz dans les climatisations.

Depuis cette date, Madame GOMES a relancé la Mairie de Roquemaure, pour la mise aux normes de sa location et les travaux à la charge du bailleur.

Le 06 juillet 2018, Madame GOMES a été dès lors obligée d'intervenir auprès du « service décence » de la CAF.

Le 11 décembre 2018, la CAF établissait un compte rendu du diagnostic de non-conformité du logement de Madame GOMES au regard des critères de décence en application du décret du 30 janvier 2002.

Le compte rendu a été envoyé à la Mairie de Roquemaure, pour que l'appartement soit mis en conformité à compter du 01 janvier 2019 pour une durée de 18 mois.

Madame GOMES reconnaît être en retard sur le règlement de ses loyers, en raison de difficultés personnelles.

La dette s'élève après le règlement du loyer de mars 2019, à la somme de 4567.40 euros.

Madame GOMES a fait parvenir un courrier à la Mairie de Roquemaure, tant en ce qui concerne les travaux à réaliser dans l'appartement que sur la réduction de loyer du 30 septembre 2014 jusqu'à la réalisation des travaux de mise en conformité.

La commune a fait réaliser les travaux de remise en état du logement, à savoir :

- Etanchéité + contrôle de la toiture au-dessus de la salle de bains / pose d'une bâche de protection et remise en place de l'isolation.
- Mise en place d'une plaque en bois sur deux fenêtres côté nord pour éviter la pluie dans l'escalier et le froid par temps de mistral,
- Côté salle de bains : mise en place d'une VMC,
- Raccordement du radiateur électrique de la salle de bains,
- Remise aux normes électriques,
- Pose des huisseries, fenêtres qui comportent un système de ventilation incorporé + étanchéité,
- Mise en place d'un radiateur dans la chambre à coucher,
- Diagnostic de performance énergétique.

La présente proposition de protocole a donc pour objet de formaliser l'accord intervenu entre les parties, de mettre un terme irrévocable et définitif au litige déjà né et d'en régler toutes les conséquences **au sens de l'article 2044 du Code Civil**, sans aucune reconnaissance de responsabilité.

La commune de ROQUEMAURE reconnaît devoir à Madame GOMES la somme de **6893.64** euros (six mille huit-cent-quatre-vingt-treize euros et soixante-quatre centimes).

En contrepartie, Madame GOMES **renonce à toute réclamation**, instance ou action indemnitaire, ainsi qu'à toute procédure de recouvrement à l'encontre de la commune de ROQUEMAURE à raison des faits et actes à l'origine du présent accord.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole transactionnel entre la Commune de Roquemaure et Manuella GOMES ;

DIT qu'une indemnité de 6893.64€ sera versée par la Commune de Roquemaure à Madame Manuella GOMES en contrepartie de quoi, Manuella GOMES se désiste de son action en justice de manière définitive et irrévocable.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



Monsieur Michel BERARDO
1er Adjoint en charge des finances
Et de la commande publique

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du Jeudi 15 Juillet 2021

Numéro et objet de la délibération

2021_07_051

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR :
Mme Le MAIRE

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le QUINZE JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents :

Michel BERARDO, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoints
Nicole BOUCHE, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc PACINI, Luc EUZET,
Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Jackie BRUNET, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Karine FERRARO qui donne pouvoir à Claire SEGUIN
Gilles COLOMBIER qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Marc COUZELAS qui donne pouvoir à Luc EUZET
Isabelle ASSEMAT qui donne pouvoir à Soraya BON
Lionel JOURDAN qui donne pouvoir à Philippe INDERBITZIN
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Sandrine COTTAZ
Manon GRAVELEINE qui donne pouvoir à Solenne EMANUELLI
Patrick MANETTI
Stéphane CARDENES qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Maryvonne PUGIBET qui donne pouvoir à Jackie BRUNET
Marie-Christine JANSEN

Absents :

Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de Séance :

Michel BERARDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu l'avis du comité technique en date du 12 mars 2021,

Vu la délibération ponctuelle portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Vu la délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

Création de :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Suite aux avancements de grade de 2021

Création de :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent de maitrise

Suite à des réussites aux concours

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'adopter le tableau des emplois ci-joint.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité:

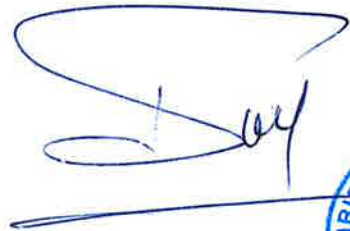
DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Jeudi 15 Juillet 2021**

**Numéro et objet
de la délibération**

2021_07_052

**RESSOURCES
HUMAINES**

**RECRUTEMENT DE
VACATAIRES**

**RAPPORTEUR :
Mme Le MAIRE**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le QUINZE JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents :

Michel BERARDO, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoints
Nicole BOUCHE, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc PACINI, Luc EUZET,
Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Jackie BRUNET, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Karine FERRARO qui donne pouvoir à Claire SEGUIN
Gilles COLOMBIER qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Marc COUZELAS qui donne pouvoir à Luc EUZET
Isabelle ASSEMAT qui donne pouvoir à Soraya BON
Lionel JOURDAN qui donne pouvoir à Philippe INDERBITZIN
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Sandrine COTTAZ
Manon GRAVELEINE qui donne pouvoir à Solenne EMANUELLI
Patrick MANETTI
Stéphane CARDENES qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Maryvonne PUGIBET qui donne pouvoir à Jackie BRUNET
Marie-Christine JANSEN

Absents :

Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de Séance :

Michel BERARDO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire expose que le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires.

Le vacataire n'est donc pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à deux vacataires pour assurer la mission suivante : vaccination.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Vu la décision de l'ARS Occitanie et de la Préfecture du Gard en date du 1^{er} Juin 2021 autorisant la mise en place d'un centre de vaccination temporaire sur la commune de Roquemaure,

Considérant la nécessité d'avoir recours à deux vacataires pour la vaccination ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité ;

AUTORISE Madame le Maire à recruter deux vacataires pour une durée de 3 jours, les 19, 20 et 24 juillet 2021.

FIXE la rémunération de chaque vacation :

Médecin :

- Indemnité horaire en journée de 47,64 € de l'heure
- Indemnité horaire les week-ends de 71,46 € de l'heure

Infirmier :

- Indemnité horaire en journée 23,82 € de l'heure
- Indemnité horaire les week-ends de 35,74 € de l'heure

La journée représente 10h45 dont 4h45 le matin et 6h l'après-midi.

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du Jeudi 15 Juillet 2021

**Numéro et objet
de la délibération**

2021_07_053

**RESSOURCES
HUMAINES**
-
**CONTRAT
D'ASSURANCE
CONTRE LES RISQUES
STATUTAIRES**

RAPPORTEUR :
Mme Le MAIRE

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le QUINZE JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents :

Michel BERARDO, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoints
Nicole BOUCHE, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc PACINI, Luc EUZET,
Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Jackie BRUNET, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Karine FERRARO qui donne pouvoir à Claire SEGUIN
Gilles COLOMBIER qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Marc COUZELAS qui donne pouvoir à Luc EUZET
Isabelle ASSEMAT qui donne pouvoir à Soraya BON
Lionel JOURDAN qui donne pouvoir à Philippe INDERBITZIN
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Sandrine COTTAZ
Manon GRAVELEINE qui donne pouvoir à Solenne EMANUELLI
Patrick MANETTI
Stéphane CARDENES qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Maryvonne PUGIBET qui donne pouvoir à Jackie BRUNET
Marie-Christine JANSEN

Absents :

Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de Séance :
Michel BERARDO

Mme le Maire expose :

- ✓ L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- ✓ Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité, décide :

Article 1^{er}

La commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, accidents de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité
- ✓ Agents IRCANTEC, de droit public :
Accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée du marché : 3 ans
- ✓ Régime du contrat : capitalisation

Article 3

La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du Jeudi 15 Juillet 2021

Numéro et objet de la délibération

2021_07_054

ENFANCE

ACTUALISATION DU
REGLEMENT
INTERIEUR DE
L'ACCUEIL COLLECTIF
DE MINEURS
« LA RECRE »

RAPPORTEUR :
Mme Le MAIRE

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le QUINZE JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents :

Michel BERARDO, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoints
Nicole BOUCHE, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc PACINI, Luc EUZET,
Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Jackie BRUNET, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Karine FERRARO qui donne pouvoir à Claire SEGUIN
Gilles COLOMBIER qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Marc COUZELAS qui donne pouvoir à Luc EUZET
Isabelle ASSEMAT qui donne pouvoir à Soraya BON
Lionel JOURDAN qui donne pouvoir à Philippe INDERBITZIN
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Sandrine COTTAZ
Manon GRAVELEINE qui donne pouvoir à Solenne EMANUELLI
Patrick MANETTI
Stéphane CARDENES qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Maryvonne PUGIBET qui donne pouvoir à Jackie BRUNET
Marie-Christine JANSEN

Absents :

Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de Séance :
Michel BERARDO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2020_10_074 du 14 octobre 2020,

Considérant que pour favoriser l'inclusion des enfants porteurs d'un handicap, il est proposé d'adapter la tarification en fonction des temps d'accueil prévus pour les enfants.

Considérant qu'il est proposé d'intégrer à l'article 4 du règlement existant les dispositions suivantes : « pour l'accueil des enfants présentant un handicap, la tarification sera adaptée en fonction des tarifs déjà existants et des temps d'accueil prévu ».

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

APPROUVE l'actualisation du règlement intérieur relatif au fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs « la Récré ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



Monsieur Michel BERARDO
1er Adjoint en charge des finances
Et de la commande publique

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du Jeudi 15 Juillet 2021

Numéro et objet de la délibération

2021_07_055

JEUNESSE
-
**CONVENTION
RELATIVE AU
VERSEMENT DE LA
PRESTATION DE
SERVICE ESPACE
JEUNES AVEC LA
MSA**

RAPPORTEUR :
Mme Le MAIRE

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le QUINZE JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents :

Michel BERARDO, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoints
Nicole BOUCHE, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc PACINI, Luc EUZET,
Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Jackie BRUNET, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Karine FERRARO qui donne pouvoir à Claire SEGUIN
Gilles COLOMBIER qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Marc COUZELAS qui donne pouvoir à Luc EUZET
Isabelle ASSEMAT qui donne pouvoir à Soraya BON
Lionel JOURDAN qui donne pouvoir à Philippe INDERBITZIN
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Sandrine COTTAZ
Manon GRAVELEINE qui donne pouvoir à Solenne EMANUELLI
Patrick MANETTI
Stéphane CARDENES qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Maryvonne PUGIBET qui donne pouvoir à Jackie BRUNET
Marie-Christine JANSEN

Absents :

Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de Séance :
Michel BERARDO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la MSA du Languedoc mène une politique sociale en faveur des familles et qu'à ce titre, elle intervient pour les enfants de familles ressortissantes du régime agricole qui fréquentent l'Accueil collectif de mineurs de type accueil jeunes sous réserve qu'une convention de partenariat soit signée.

La mise en œuvre de ce partenariat avec la MSA Languedoc, qui concerne les différents modes d'accueils organisés par l'accueil collectif de mineurs « l'espace jeunes », permettra de fixer des objectifs communs, permettra un financement et un accès au télé service permettant de consulter le quotient familial sur le site de la MSA.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

APPROUVE la convention relative au versement de la prestation de service « ALSH » avec la MSA du Languedoc l'accueil organisé par l'ACM « L'espace jeunes ».

APPROUVE la convention de service relative au service extranet de consultation des ressources pour le calcul de la tarification pour l'accueil organisé par l'ACM « Espace jeunes ».

AUTORISE Madame le maire à signer la convention ainsi que tout document relatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



Monsieur Michel BERARDO
1er Adjoint en charge des finances

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du Jeudi 15 Juillet 2021

Numéro et objet de la délibération

2021_07_056

TRAVAUX

AIRE DE JEUX
INTERGENERATIONNELLE
ILE DE MIEMART

ATTRIBUTION DU
MARCHE ET
SUBVENTIONS

RAPPORTEUR :

Soraya BON

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le QUINZE JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents :

Michel BERARDO, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint
Nicole BOUCHE, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc PACINI,
Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Jackie BRUNET, Conseillers
Municipaux

Absents excusés :

Karine FERRARO qui donne pouvoir à Claire SEGUIN
Gilles COLOMBIER qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Marc COUZELAS qui donne pouvoir à Luc EUZET
Isabelle ASSEMAT qui donne pouvoir à Soraya BON
Lionel JOURDAN qui donne pouvoir à Philippe INDERBITZIN
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Sandrine COTTAZ
Manon GRAVELEINE qui donne pouvoir à Solenne EMANUELLI
Patrick MANETTI
Stéphane CARDENES qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Maryvonne PUGIBET qui donne pouvoir à Jackie BRUNET
Marie-Christine JANSEN

Absents : Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de Séance : Michel BERARDO

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de réalisation d'un parc intergénérationnel sur l'île de Miémart,

Vu la délibération n°2021_05_039 du 19/05 dernier portant sur un plan de financement établi sur une dépense estimée à la somme de 41 667 € HT pour la fourniture et la pose de ces équipements,

Vu le rapport d'analyse suite à la consultation d'entreprises qui s'est déroulée du 20/04/2021 au 03/05/2021,

Il convient d'approuver le marché à intervenir avec l'entreprise COMAT ET VALCO de Béziers (34) qui a présenté l'offre la plus économiquement avantageuse avec l'option clôture pour un montant de 54 530 € HT,

Vu le montant réévalué suite à la validation de l'option non prise en compte dans l'estimatif initial, il convient de réajuster le plan de financement et de solliciter une subvention auprès de la Région, et de la CAF, ainsi que tout organisme susceptible d'apporter une aide pour cette opération.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

SOLLICITE une aide financière auprès des organismes conformément au plan de financement suivant :

- | | |
|-----------------------------|-------------|
| • CAF (50 %) : | 27 265,00 € |
| • Région Occitanie (25 %) : | 13 632,50 € |
| • Part communale (25 %) : | 13 632,50 € |

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY



Monsieur Michel BERARDO
1er Adjoint en charge des finances
Et de la commande publique

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du Jeudi 15 Juillet 2021

Numéro et objet de la délibération

2021_07_057

MEDIATHEQUE

DESHERBAGE DE
COLLECTION

RAPPORTEUR :
Luc PACINI

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le QUINZE JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents : Michel BERARDO, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoints
Nicole BOUCHE, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc PACINI,
Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Jackie BRUNET, Conseillers Municipaux

Absents excusés :
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Claire SEGUIN
Gilles COLOMBIER qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Marc COUZELAS qui donne pouvoir à Luc EUZET
Isabelle ASSEMAT qui donne pouvoir à Soraya BON
Lionel JOURDAN qui donne pouvoir à Philippe INDERBITZIN
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Sandrine COTTAZ
Manon GRAVELEINE qui donne pouvoir à Solenne EMANUELLI
Patrick MANETTI
Stéphane CARDENES qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Maryvonne PUGIBET qui donne pouvoir à Jackie BRUNET
Marie-Christine JANSEN

Absents : Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de Séance : Michel BERARDO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régularisation des collections de la médiathèque municipale,

Considérant qu'il convient de définir les critères et les modalités d'élimination des revues et des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale, conformément aux directives de la Bibliothèque Départementale du Gard qui conseillait 2014 comme date butoir pour les éliminations des revues. Les ouvrages éliminés sont essentiellement des dons abîmés ou obsolètes,

Considérant que dans tous les cas, l'élimination des revues et des ouvrages seront mentionnés par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire,

Considérant que tous les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la médiathèque municipale et qu'ils devront être retirés des collections par pilonnage ou incinération, mais que les livres et les revues réformés, dont l'état est correct, seront cédés gratuitement à des institutions, des associations ou des écoles.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

DESIGNE Mme Yvette RIELLO-LAFONT, responsable de la médiathèque municipale, pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régularisation des collections telle que définie ci-dessus, et l'autorise à signer les procès-verbaux d'élimination,

DIT que l'élimination des revues ou des ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages ou revues éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire,

AUTORISE la donation des livres à des associations, des écoles ou à des structures à vocation sociale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY

Monsieur Michel BERARDO
1er Adjoint en charge des finances
Et de la commande publique

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du Jeudi 15 Juillet 2021

Numéro et objet de la délibération

2021_07_058

VŒU RELATIF A L'OPPOSITION AUX ORIENTATIONS ANNONCEES PAR LE GOUVERNEMENT CONCERNANT L'ONF

RAPPORTEUR :
Mme Le MAIRE

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le QUINZE JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents :

Michel BERARDO, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint
Nicole BOUCHE, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc PACINI,
Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Jackie BRUNET, Conseillers
Municipaux

Absents excusés :

Karine FERRARO qui donne pouvoir à Claire SEGUIN
Gilles COLOMBIER qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Marc COUZELAS qui donne pouvoir à Luc EUZET
Isabelle ASSEMAT qui donne pouvoir à Soraya BON
Lionel JOURDAN qui donne pouvoir à Philippe INDERBITZIN
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Sandrine COTTAZ
Manon GRAVELEINE qui donne pouvoir à Solenne EMANUELLI
Patrick MANETTI
Stéphane CARDENES qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Maryvonne PUGIBET qui donne pouvoir à Jackie BRUNET
Marie-Christine JANSEN

Absents :

Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de Séance :

Michel BERARDO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que :

- les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :
 - o que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025,
 - o que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'€ en 2023, 10 millions d'€ en 2024 et 10 millions en 2025 ;
- la réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;
- les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;
- toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse...
- les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme LOISIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse
- le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France

Considérant les discours tenus par les représentants de l'Etat :

- Emmanuel MACRON : « la forêt de part de toutes ses ressources, mérite toute notre attention »
- Julien DENORMANDIE : « je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis un forestier »
- Bruno LE MAIRE : « en ce qui concerne le plan de relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt-bois »

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

DÉCIDE de s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ;

S'OPPOSE

- à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;
- au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes
- au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat

DEMANDE que

- l'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
- l'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;
- l'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire, Nathalie NURY







Monsieur Michel BERARDO
1er Adjoint en charge des finances
Et de la commande publique

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 14 Septembre 2021

<u>Numéro et objet de la délibération</u>	L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le QUATORZE SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.
2021_09_059	<u>Etaient présents :</u> Michel BERARDO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoint Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Luc PACINI, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux
RESSOURCES HUMAINES	<u>Absents excusés :</u> Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Manon GRAVELEINE Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Michel BERARDO Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT Cora MUNOZ Christian GARCIN qui donne pouvoir à Nathalie NURY Patrick MANETTI Maryvonne PUGIBET qui donne pouvoir à Stéphane CARDENES
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	<u>Absents :</u> Jean-Marc TAILLEUR
<u>RAPPORTEUR :</u> Mme Le MAIRE	<u>Secrétaire de Séance :</u> Isabelle ASSEMAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la délibération ponctuelle portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Vu la délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

En conséquence, Mme le Maire propose :

- La création d'un emploi permanent de technicien suite à la réussite au concours, à temps complet.
- La création d'un emploi permanent d'agent de maitrise, à temps complet, pour remplacer un agent qui part à la retraite.
- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, à temps complet, pour le poste au secrétariat général.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER la proposition de Mme le Maire

DE MODIFIER le tableau des emplois

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

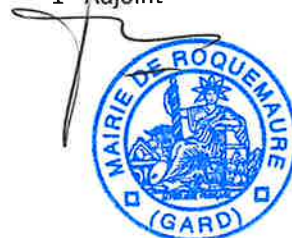
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

Pour le Maire empêché,

Michel BERARDO

1^{er} Adjoint



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 14 Septembre 2021**

Numéro et objet de la délibération	L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le QUATORZE SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.
2021_09_060	<u>Etaient présents :</u> Michel BERARDO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoints Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Luc PACINI, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux
RESSOURCES HUMAINES	<u>Absents excusés :</u> Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Manon GRAVELEINE Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Michel BERARDO Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT Cora MUNOZ Christian GARCIN qui donne pouvoir à Nathalie NURY Patrick MANETTI Maryvonne PUGIBET qui donne pouvoir à Stéphane CARDENES
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHARGE DE MISSION « PETITES VILLES DE DEMAIN » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD	<u>Absents :</u> Jean-Marc TAILLEUR
RAPPORTEUR : Mme Le MAIRE	<u>Secrétaire de Séance :</u> Isabelle ASSEMAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Roquemaure a été labélisée par l'Etat « Petites villes de demain » et que ce programme piloté par l'Etat vise à améliorer les conditions de vie des habitants de la commune en accompagnant notre collectivité dans ses projets de redynamisation,

Considérant que le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026,

Considérant que les territoires sélectionnés bénéficient d'un soutien accentué en ingénierie, leur permettant de concevoir et concrétiser un projet de territoire ambitieux, individualisé et partenarial,

Considérant qu'un chargé de projet « Petite Villes de Demain » va être recruté par la Communauté de Commune du Pont du Gard et mutualisé avec la commune de Roquemaure et que celui-ci aura pour mission d'accompagner à 50% de son temps de travail la commune de Roquemaure dans la rédaction de son opération de revitalisation de territoire (ORT), d'identifier tous les leviers disponibles et aider à la mise en œuvre de tous les projets qui concourent à redonner une dynamique à la Commune de Roquemaure,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la convention ci- annexée, qui prévoit les modalités administratives et financières de mise à disposition du chargé de projet « Petites villes de demain » auprès de la Commune de Roquemaure.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un chargé de mission « Petite Ville de Demain »

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

Pour le Maire empêché,

Michel BERARDO

1^{er} Adjoint



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 14 Septembre 2021**

<u>Numéro et objet de la délibération</u>	
2021_09_061	L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le QUATORZE SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire. <u>Etaient présents :</u> Michel BERARDO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoint Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Luc PACINI, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux <u>Absents excusés :</u> Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Manon GRAVELEINE Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Michel BERARDO Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT Cora MUNOZ Christian GARCIN qui donne pouvoir à Nathalie NURY Patrick MANETTI Maryvonne PUGIBET qui donne pouvoir à Stéphane CARDENES <u>Absents :</u> Jean-Marc TAILLEUR <u>Secrétaire de Séance :</u> Isabelle ASSEMAT
FINANCES -	
DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS COMMUNAUX	
<u>RAPPORTEUR :</u> Michel BERARDO	

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du CGCT, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement, chaque année, la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destiné à son renouvellement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28...) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif :

- les biens meubles (meubliers, véhicules, matériels de bureau etc..) exceptés les collections et les œuvres d'art ;
- les biens immeubles productifs de revenus ;
- les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels.

La délibération du 3 octobre 1996 fixant les modalités d'amortissement des immobilisations nécessite d'être complétée afin de respecter l'obligation d'amortissement pour certaines catégories de biens.

L'Assemblée délibérante fixe la durée d'amortissement selon la durée de vie probable des biens, ces derniers étant généralement établis de manière linéaire. Les dotations annuelles correspondent alors au coût d'acquisition divisé par la durée d'amortissement.

Il est proposé à l'Assemblée de les fixer comme suit :

BIENS AMORTISSABLES	DUREE D'AMORTISSEMENT	
Biens de faible valeur inférieur à 500 €	1 an	
Logiciels	5 ans	C/2051
Frais d'études-Frais d'insertions	5 ans	C/2031/2033
Frais d'urbanisme	5 ans	C/202
Subventions d'équipements versées/biens mobiliers	5 ans	C/204...
Subventions d'équipements versées/immobiliers	15 ans	C/204...
Plantations	16 ans	C/2121
Véhicules légers	8 ans	C/2182
Véhicules lourds	8 ans	C/2182
Mobilier	10 ans	C/2184
Matériels informatiques	5 ans	C/2183
Matériels incendie	10 ans	C/21568
Autres immobilisations corporelles :	10 ans	C/2188
(Matériels et outillages des services techniques / Matériels cuisine centrale / Matériels signalétiques / signalisations / Matériels sportifs.....)		

La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire, les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC.

Les dotations aux amortissements font l'objet d'une inscription au budget primitif de la collectivité.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité, décide :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2321-2 – 27° et R.2321-1,

Considérant le tableau détaillant la durée d'amortissement de chaque bien,

FIXE la durée d'amortissement des biens conformément au tableau sus visé,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

Pour le Maire empêché,
Michel BERARDO
1^{er} Adjoint



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 14 Septembre 2021**

Numéro et objet de la délibération	L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le QUATORZE SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.
2021_09_062	<u>Etaient présents :</u> Michel BERARDO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoint Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Luc PACINI, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux
FINANCES	<u>Absents excusés :</u> Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Manon GRAVELEINE Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Michel BERARDO Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT Cora MUNOZ Christian GARCIN qui donne pouvoir à Nathalie NURY Patrick MANETTI Maryvonne PUGIBET qui donne pouvoir à Stéphane CARDENES
ADMISSIONS EN NON-VALEUR	<u>Absents :</u> Jean-Marc TAILLEUR
RAPPORTEUR : Michel BERARDO	<u>Secrétaire de Séance :</u> Isabelle ASSEMAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le mail du 9 août 2021, du Centre des Finances Publiques de Villeneuve les Avignon demandant à la Commune de Roquemaure de passer en non-valeur plusieurs titres de recettes (cantine, centre de loisirs La Récré, jardins familiaux, bibliothèque) de 2017, 2018 et 2019 ; les procédures de recouvrement légales ayant été épuisées,

Cette admission en non-valeur représente un montant de 422.47 €.

La dépense est affectée au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

APPROUVE l'état des non-valeurs proposé par la Trésorerie d'une valeur de 422.47 €,

DIT qu'un mandat de la somme correspondante sera prévu au compte 6541 du budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Pour le Maire empêché,

Michel BERARDO

1^{er} Adjoint



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 14 Septembre 2021

<u>Numéro et objet de la délibération</u>	L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le QUATORZE SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.
2021_09_063	<u>Etaient présents :</u> Michel BERARDO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoint Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Luc PACINI, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux
FINANCES - SUPPRESSION DE REGIES	<u>Absents excusés :</u> Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Manon GRAVELEINE Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Michel BERARDO Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT Cora MUNOZ Christian GARCIN qui donne pouvoir à Nathalie NURY Patrick MANETTI Maryvonne PUGIBET qui donne pouvoir à Stéphane CARDENES <u>Absents :</u> Jean-Marc TAILLEUR <u>Secrétaire de Séance :</u> Isabelle ASSEMAT
RAPPORTEUR : Michel BERARDO	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les règles de la Comptabilité Publique,

Considérant que seul le comptable de la direction générale des Finances publiques (trésorier) est habilité à régler les dépenses et recettes de la Commune.

Considérant que ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations,

Considérant que cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses,

Considérant que pour de raisons tenant aux évolutions réglementaires (transfert de compétences), les changements organisationnels impactant le fonctionnement des services ainsi que l'évolution des pratiques afférentes, certaines régies doivent être supprimées,

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de supprimer les régies d'avances des fêtes, de la halte-garderie et des régies de recettes des spectacles, des disques de stationnement et des permis de pêche.

Considérant que ces régies seront supprimées au 30 septembre 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité, décide:

D'APPROUVER la suppression des régies d'avances des fêtes, de la halte-garderie, au 30 septembre 2021,
D'APPROUVER la suppression des régies de recettes des spectacles, des disques de stationnement et les permis de pêche, au 30 septembre 2021,
D'ANNULER tous les arrêtés portant nomination des régisseurs pour les régies, mentionnées ci-dessus, au 30 septembre 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Pour le Maire empêché,
Michel BERARDO
1^{er} Adjoint



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 14 Septembre 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_09_064

FONCIER

**VENTE DE LA NOUVELLE
GENDARMERIE A
GRAND DELTA HABITAT**

**DELIBERATION DE
PRINCIPE**

**RAPPORTEUR :
Michel BERARDO**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le QUATORZE SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents : Michel BERARDO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Luc PACINI, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON
Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Manon GRAVELEINE
Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT
Cora MUNOZ
Christian GARCIN qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Patrick MANETTI
Maryvonne PUGIBET qui donne pouvoir à Stéphane CARDENES

Absents :

Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de Séance :
Isabelle ASSEMAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le projet de construction de la nouvelle gendarmerie a été initiée en 2012 par la municipalité de Roquemaure ; qu'il s'agit d'une gendarmerie de 17,33 unités logement destinée à héberger 1 officier, 16 sous-officiers et un gendarme adjoint volontaire.

Considérant que l'assiette foncière du projet est constituée par la parcelle AZ1107 d'une superficie totale de 6092 m² ; Située rue des Ponts longs lieu-dit « Le Moulin à Vent » à Roquemaure.

Considérant que la construction est réalisée par la SEGARD, mandataire, agissant au nom et pour le compte de la commune de Roquemaure, Maître d'ouvrage ; que l'ensemble immobilier représente 2270 m² de surfaces de plancher pour une surface habitable totale de 1672 m² ; que cette construction répond en tout point au référentiel de la Gendarmerie Nationale et relatif aux besoins pour les logements familles et locaux d'hébergement, locaux de service / et les besoins pour les locaux techniques.

Considérant que cet équipement, indispensable pour le maintien des forces de gendarmerie sur notre territoire, est également un investissement lourd ; assumé par la seule commune de Roquemaure principalement par l'emprunt ; que son utilisation et son entretien ultérieurs interrogent sur la capacité de la Commune à pouvoir mettre des moyens humains et des moyens financiers complémentaires au regard de la situation financière de la commune quand bien même l'opération globale s'équilibre par le versement d'un loyer annuel sur 40 années.

Qu'il suit de là que, consciente des fragilités de garder dans le domaine communal cet équipement structurant, Grand Delta Habitat, bailleur social, a formalisé une offre en date du 24 juin 2021 ; que Grand Delta Habitat propose de racheter la nouvelle gendarmerie au prix de son coût de revient, c'est-à-dire :

- Emprise foncière, acquisition du terrain et frais annexes (publicité, acte) : 449 097,66€
- Mandat SEGARD, études préalables, travaux, publicité : 5 401 571,96€
- Réseaux (adductions/ branchements) : 129 745,56€

Soit un cout total de 5 980 415,18€.

Considérant par ailleurs, que le ministère de l'intérieur avait attribué à la Commune, à la remise des clefs, une subvention de 665 600€ ; que la cession à Grand Delta Habitat emporte renoncement de cette subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'offre d'achat formulée par Grand Delta Habitat au prix de 5 980 415,18€ et de poursuivre le travail préalable nécessaire à la conclusion de cette vente.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER la proposition de d'achat formulée par Grand Delta Habitat

D'AUTORISER Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

Pour le Maire empêché,

Michel BERARDO

1^{er} Adjoint



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 14 Septembre 2021

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_09_065

TRAVAUX
-
**MAISON DE SANTE
PLURIPROFESSIONNELLE**
-
**ATTRIBUTION DU
MARCHE PUBLIC DE
TRAVAUX ET DEMANDE
DE SUBVENTION**

RAPPORTEUR :
Luc ROUSSELOT

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le QUATORZE SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents : Michel BERARDO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Luc PACINI, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON
Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Manon GRAVELEINE
Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT
Cora MUNOZ
Christian GARCIN qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Patrick MANETTI
Maryvonne PUGIBET qui donne pouvoir à Stéphane CARDENES

Absents :
Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de Séance :
Isabelle ASSEMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2020_12_099 du 17 décembre 2020, passée au contrôle de légalité et portant sur la demande de subvention pour la création de la future Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Considérant que La commune porte le projet de création d'une maison de santé pluriprofessionnelle. Cet équipement structurant a vocation à maintenir, sur le territoire communal, une offre de soins plurielle à destination des roquemaurois.

Considérant que dans ce cadre, un marché de travaux (en MAPA) a été publié le 23 juillet 2021 avec une date limite de réception des offres fixées au 20 août 2021, 12h00,

Considérant le rapport d'analyse des offres reçues, il convient d'attribuer le marché de travaux de création de la Maison de santé pluriprofessionnelle comme suit :

lot	Désignation	Entreprise	Montant marché	Adresse
1	Gros Œuvre	BATIRENO	266 597,00	30300 BEAUCAIRE
2	Façades	<i>infructueux</i>		
3	Serrurerie	CREAFER	52 732,00	30170 SAINT HYPOLITE DU FORT
4	Menuiseries Extérieures	MENUISERIES SUTTER	45 350,00	30200 BAGNOLS SUR CEZE
5	Revêtement sols et murs	MCN CONCEPT	31 520,26	84210 ALTHEN DES PALUDS
6	Cloisons Doublages Faux-plafond	CPI	78 304,03	30150 ROQUEMAURE
7	Menuiseries Intérieures	ARCITA	46 042,60	34070 MONTPELLIER
8	Peintures	MCN CONCEPT	14 909,50	84210 ALTHEN DES PALUDS
	Plomberie Sanitaires VMC			
9	Chauffage	CVI	87 000,00	13200 ARLES
10	Electricité	JM ELECTIRCITE	69 600,00	84700 SORGUES
11	Ascenseur	ACAF	30 149,00	34076 MONTPELLIER
		MONTANT TOTAL	722 204,39	

Considérant que pour le lot 2 Façades, la commune n'ayant reçu qu'une offre qui ne satisfait pas sur l'analyse de la candidature et les références, propose de le déclarer infructueux.

Considérant par ailleurs, que le plan de financement initial (délibération 2020_12_099) doit être ajusté fonction des résultats de l'appel d'offres ; qu'il convient d'ajuster le plan de financement de l'opération eu égard aux montants des lots qu'il est proposé d'attribuer :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant (en €)	Financement	Montant (en €)	Etat
DIVERS ETUDES (Géomètre, diagnostics, étude de sol, sondage, BET)	31 535	Etat (DETR Tr. 1)	147 300	attribué
Frais de maîtrise d'œuvre, honoraires	75 831	Conseil Régional	200 000	estimé
Travaux	770 000	Conseil Départemental	182 892	estimé
Imprévus (COVID)	100 000	Fonds de concours GA	200 000	attribué
Autre	0	Autofinancement/emprunt	247 174	attribué
TOTAL	977 366	TOTAL	977 366	

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité, décide :

APPROUVE L'attribution des lots comme ci-dessus exposé pour un montant total de 722 204,39€HT pour la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle (montant estimé : 886 323,50€HT),

AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés et tout document afférent à ce dossier,

APPROUVE le plan de financement actualisé,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter en financement l'Etat, la Région Occitanie, Le Grand Avignon et le Département du Gard.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Pour le Maire empêché,

Michel BERARDO

1^{er} Adjoint



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 14 Septembre 2021**

<u>Numéro et objet de la délibération</u>	L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le QUATORZE SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.
2021_09_066	<u>Etaient présents :</u> Michel BERARDO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoint Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Luc PACINI, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux
TRAVAUX	<u>Absents excusés :</u> Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Manon GRAVELEINE Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Michel BERARDO Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT Cora MUNOZ Christian GARCIN qui donne pouvoir à Nathalie NURY Patrick MANETTI Maryvonne PUGIBET qui donne pouvoir à Stéphane CARDENES
AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DE LA GENDARMERIE	<u>Absents :</u> Jean-Marc TAILLEUR
<u>RAPPORTEUR :</u> Luc ROUSSELOT	<u>Secrétaire de Séance :</u> Isabelle ASSEMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision 2012_050 du 17 septembre 2012 portant convention de mandat avec la SEGARD pour la construction de la nouvelle gendarmerie ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Considérant que par délibération n°2019_07_060 du 04/07/2019, un avenant n° 1 pour la prise en compte de l'augmentation du nombre de logements (17 au lieu de 16) ainsi que les transformations en cours d'étude à apporter pour rendre le projet compatible avec les nouvelles exigences hydrauliques a été approuvé, portant le montant des honoraires de la SEGARD à la somme de 133 160 € HT.

Considérant que la SEGARD présente un avenant n° 2 portant sur un complément de rémunération d'un montant de 18 320 € HT pour la prise en compte de l'allongement de la mission de plus de 10 mois ; conséquence engendrée par la survenance de la pandémie, circonstance imprévue lors de l'exécution et qui n'avait pas pu être initialement envisagée ; que le montant global du marché initial (123 220€) est désormais porté à 151 700€ ;

Considérant que cet avenant correspond à une augmentation de + 23.11 % par rapport au marché initial, et par souci de procédure, a été soumis à l'examen de la CAO qui s'est réunie le 14/09/21.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER l'avenant n° 2 d'un montant de 18 320 € HT portant la convention de mandat avec la SEGARD à la somme de 151 700 € HT

D'AUTORISER Madame le Maire à signer cet avenant et tout document afférent à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Pour le Maire empêché, le 1^{er} Adjoint
Michel BERARDO



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 14 Septembre 2021**

<u>Numéro et objet de la délibération</u>	L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le QUATORZE SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.
2021_09_067	<u>Etaient présents :</u> Michel BERARDO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoint Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Luc PACINI, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux
FONCIER	<u>Absents excusés :</u> Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Manon GRAVELEINE Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Michel BERARDO Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT Cora MUNOZ Christian GARCIN qui donne pouvoir à Nathalie NURY Patrick MANETTI Maryvonne PUGIBET qui donne pouvoir à Stéphane CARDENES
- CONVENTION DE RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES 3 LYS » - CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE	<u>Absents :</u> Jean-Marc TAILLEUR
<u>RAPPORTEUR :</u> Luc ROUSSELOT	<u>Secrétaire de Séance :</u> Isabelle ASSEMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019_07_058 portant transfert dans le domaine public communal des équipements communs du « lotissement les 3 Lys » ;

Considérant que l'aménageur SAS FONCIERE BAMA a sollicité la Commune dans le cadre de son permis d'aménager accordé en date du 24/09/2018 d'un lotissement « les 3 Lys » de 15 lots sur les parcelles AK n°886, 891, 1081, 1082, 1085, 1141 et 1264 pour la rétrocession des équipements communs desservant le lotissement : voirie (chaussée + trottoirs), eau potable, assainissement, réseaux d'eaux pluviales, éclairage extérieur, génie civil, téléphone, réseau basse tension, bassin de rétention et espaces verts.

Considérant qu'il a été proposé au conseil municipal du 4 juillet 2019, une convention de rétrocession de ces équipements sous réserve de la conformité des réseaux et des voies ; L'effectivité de cette convention étant fonction de la réception définitive des travaux du lotissement et le parfait achèvement de toutes les futures constructions réalisées dans l'opération.

Considérant toutefois que la délibération n°2019_07_058 ne prévoyait pas expressément la cession à l'euro symbolique des équipements communs du lotissement les 3 lys ;

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'accepter la rétrocession des équipements communs dans le domaine public communal pour l'euro symbolique.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à la majorité, décide :

D'APPROUVER le transfert dans le domaine public communal à l'euro symbolique des parties communes du lotissement Les 3 Lys, située sur les parcelles cadastrées AK 1337 d'une superficie de 1952m² et AK 1338 d'une superficie de 1386 m², constitués par :

- voirie (chaussée + trottoirs)
- eau potable, assainissement,
- réseaux d'eaux pluviales,
- éclairage extérieur,
- génie civil,
- téléphone,
- réseau basse tension
- bassin de rétention
- espaces verts ;

D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les démarches rendues nécessaires par ce dossier ;

DIT que les frais d'acte sont à la charge de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

Pour le Maire empêché,

Michel BERARDO

1^{er} Adjoint



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 14 Septembre 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_09_068

ECONOMIE LOCALE

**-
IMPACTS DE L'ETAT
D'URGENCE SANITAIRE LIE A
LA PANDEMIE DU COVID-19**

**-
EXONERATION DE LA
REDEVANCE
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
RELATIVE A
L'INSTALLATION DES
TERRASSES POUR 2021**

**RAPPORTEUR :
Philippe FAURE**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le QUATORZE SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents : Michel BERARDO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Luc PACINI, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON
Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Manon GRAVELEINE
Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT
Cora MUNOZ
Christian GARCIN qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Patrick MANETTI
Maryvonne PUGIBET qui donne pouvoir à Stéphane CARDENES

Absents :
Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de Séance :
Isabelle ASSEMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°11-10-127 du 27 octobre 2011, fixant les tarifs de l'occupation du domaine public par les commerçants comme suit :

. lieux commerciaux, restaurants ou autres (style véranda)	15€ / m ² à l'année
. terrasses ouvertes avec structure amovible	9€ / m ² à l'année
. terrasses plein air à l'année	6 € / m ² à l'année
. terrasses plein air	2,25 € / m ² à la saison
. étalages, rôtisserie, tout distributeur automatique	3,75 € / m ² à l'année

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que pour soutenir les commerçants roquemaurois confrontés à d'importantes difficultés consécutives à la crise sanitaire du COVID-19, la commune propose d'exonérer l'ensemble des commerçants de la redevance d'occupation du domaine public relative à l'installation des terrasses pour l'année 2021,

Considérant que l'exonération de la redevance pour 2021 est évaluée à 2369,10 €,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER l'exonération de la redevance 2021 pour l'occupation du domaine public par les commerçants de Roquemaure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Pour le Maire empêché, le 1^{er} Adjoint
Michel BERARDO



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 14 Septembre 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_09_069

**CULTURE
-
CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION
« CULTURES ET
PARTAGE »**

**RAPPORTEUR :
Luc PACINI**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le QUATORZE SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents : Michel BERARDO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Luc PACINI, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON
Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Manon GRAVELEINE
Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT
Cora MUNOZ
Christian GARCIN qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Patrick MANETTI
Maryvonne PUGIBET qui donne pouvoir à Stéphane CARDENES

Absents :
Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de Séance :
Isabelle ASSEMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association « Cultures et Partage » est une association qui a pour vocation l'organisation des collectes d'archives orales, écrites et graphiques et la mise en valeur des patrimoines régionaux.

Considérant que son activité principale, la préservation du patrimoine, entre dans le cadre de la mise en œuvre de la politique culturelle de la Commune de Roquemaure et notamment les travaux conduits par la commission extra- municipale dédiée aux savoirs populaires ; que la Commune souhaite établir un partenariat avec l'association « Cultures et Partage » afin de partager ses connaissances de notre territoire communal et mettre en valeur son patrimoine local.

Qu' En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette convention de partenariat et la subvention attribuée à l'association pour son bon fonctionnement et la réalisation des objectifs à hauteur de 5000€ pour l'année 2021-2022.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'association « Cultures et Partage »,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention,

D'ATTRIBUER la subvention de 5000€ pour l'année 2021-2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Pour le Maire empêché, le 1^{er} Adjoint,
Michel BERARDO



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 14 Septembre 2021**

<u>Numéro et objet de la délibération</u>	L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le QUATORZE SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.
2021_09_070	<u>Etaient présents :</u> Michel BERARDO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoint Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Luc PACINI, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux
RELAIS EMPLOI	<u>Absents excusés :</u> Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Manon GRAVELEINE Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Michel BERARDO Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT Cora MUNOZ Christian GARCIN qui donne pouvoir à Nathalie NURY Patrick MANETTI Maryvonne PUGIBET qui donne pouvoir à Stéphane CARDENES
DEMANDE DE SUBVENTION 2022 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD	<u>Absents :</u> Jean-Marc TAILLEUR
<u>RAPPORTEUR :</u> Lauriane GOMIS	<u>Secrétaire de Séance :</u> Isabelle ASSEMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que chaque année, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Gard pour le fonctionnement du relais emploi de Roquemaure ; accueil à dimension cantonale,

Considérant que le coût prévisionnel du service pour 2021 s'élève à 70 935 € laisse espérer une subvention départementale à hauteur de 15000€ ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

APPROUVE le coût prévisionnel 2021 pour le fonctionnement du Relais Emploi,

SOLLICITE le Conseil Départemental du Gard pour un financement à hauteur de 15 000 €,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Pour le Maire empêché, le 1^{er} Adjoint
Michel BERARDO



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 14 Septembre 2021

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_09_071

AFFAIRES SCOLAIRES
-
**DETERMINATION DU
COUT ELEVE**

RAPPORTEUR :
Mme le Maire

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le QUATORZE SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents : Michel BERARDO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoints
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Luc PACINI, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON
Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Manon GRAVELEINE
Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT
Cora MUNOZ
Christian GARCIN qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Patrick MANETTI
Maryvonne PUGIBET qui donne pouvoir à Stéphane CARDENES

Absents :
Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de Séance :
Isabelle ASSEMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 212-8, R 442-44, L 442-5 et L 442-5-1 du Code de l'Education relatifs à la participation financière de la commune de résidence à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

Considérant que la Commune de Roquemaure participe aux frais de scolarité de jeunes roquemaurois scolarisés notamment sur les communes de Laudun l'Ardoise, Bagnols-sur-Cèze, Les Angles, Villeneuve-lez-Avignon ou Sauveterre pour un coup pour l'année scolaire 2020-2021 évalué à 5644 euros,

Considérant que la commune de Roquemaure accueille des enfants dont les parents résident dans les communes de Saint-Laurent-des-Arbres, Saint-Génies de Comolas, Orange, Rochefort-du-Gard, Sorgues et Sauveterre, représentant 9 enfants pour l'année scolaire 2020-2021,

Considérant que le coût élève est établi sur la base des charges de fonctionnement du service et d'un coût moyen annuel par élève ; que le cout élève est de 1978.35€ pour un élève de maternelle et 286.08€ pour un élève de primaire ; que la moyenne de **932.21€** pour l'année 2021-2022 si l'on considère un effectif de 495 élèves

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité, décide :

DE FIXER à 932.21€ (neuf-cent-trente-deux euros vingt-et-un) la participation pour l'année scolaire 2021-2022 des communes de résidence des enfants scolarisés à Roquemaure,

D'AUTORISER Madame Le Maire à demander une participation aux frais de scolarité aux communes dont les enfants sont scolarisés à Roquemaure.

DE PRECISER que la liste des enfants scolarisés sera adressée à la commune concernée avec la demande de versement. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Pour le Maire empêché, le 1^{er} Adjoint
Michel BERARDO



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 14 Septembre 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_09_072

GENS DU VOYAGE

**REGULARISATION
D'ENCAISSEMENT**

**GRAND PASSAGE DU
26/07 AU 12/08/2021**

**RAPPORTEUR :
Mme le Maire**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le QUATORZE SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents : Michel BERARDO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Luc PACINI, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON
Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Manon GRAVELEINE
Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT
Cora MUNOZ
Christian GARCIN qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Patrick MANETTI
Maryvonne PUGIBET qui donne pouvoir à Stéphane CARDENES

Absents :
Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de Séance :
Isabelle ASSEMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un grand passage du groupe évangélique AGP s'est installé sur le stade de football à Miémart le 26 juillet dernier,

Considérant que, malgré les constats d'infraction de la police municipale, l'évacuation forcée ne pouvait être requise du fait de la non finalisation du schéma d'accueil ; qu'il a été décidé de négocier leur accueil ;

Qu'il a été négocié une participation, des 100 familles et 150 caravanes, à hauteur de 1100€.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

CONSTATE un encaissement de 1100€ à régulariser en dépenses exceptionnelles pour compenser les dégradations et frais relatifs à l'accueil du groupe auprès de la Trésorerie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Pour le Maire empêché, le 1^{er} Adjoint
Michel BERARDO



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 09 Novembre 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_11_073

**FINANCES
—
DECISION
MODIFICATIVE N°2**

**RAPPORTEUR :
Michel BERARDO**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le NEUF NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Philippe FAURE, Adjoints
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Christian GARCIN, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Soraya BON qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Luc PACINI qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Solenne EMMANUELLI qui donne pouvoir à Christian GARCIN
Cora MUNOZ qui donne pouvoir à Philippe FAURE
Manon GRAVELEINE qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absents :

Sylvain REBOUL
Stéphane CARDENES
Maryvonne PUGIBET

Secrétaire de Séance :
Isabelle ASSEMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021_03_013 en date du 25 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la décision modificative N°1 en date du 15 juillet 2021,

Considérant qu'il convient de faire quelques modifications budgétaires en section de fonctionnement et en section d'investissement du budget général,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à la majorité,

APPROUVE la Décision Modificative N°2 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		
	CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	
60624-413	Produits piscine	-3 000
60628-020	Autres fournitures non stockées/mairie	-1 000
60628-810	Autres fournitures non stockées/ST	-9 000
60631-020	Produits entretien	-10 000
60632-520	Fourn petits équipements/Relais emploi	-1 000
6065-321	Livres disques cassettes/ médiathèque	-2 000
6122-020	Crédit-bail mobilier	-8 000
617-321	Frais d'étude	-2 350
6188-020	Autres frais divers / culture	-10 000
6188-422	Autres frais divers/espace jeunes	-6 800
6188-421	Autres frais divers/la récré	-20 000
6247-421	Transports collectifs/la récré	-9 500
6247-020	Transports collectifs/ CMJ	-2 700
6261-020	Affranchissements	-1 500

63512-020	Taxes foncières	4 700
6541-020	Créances admises en non-valeur	-1 700
661121-01	Montant ICNE de l'exercice	7 650
6718-01	Autres charges exceptionnelles/op de gestion	6 100
	SOUS TOTAL CHAPITRE 011	-70 100
	CHAPITRE 012 -	150 000
	SOUS TOTAL CHAPITRE 012	150 000
	TOTAL DEPENSES FONCT	79 900
RECETTES		
	CHAPITRE 70 -	
7067-251	Redevance et droits des serv	19 000
7088-020	Autres prest de serv/ élections	12 100
7088-211	Autres prest de serv/ grève	300
	CHAPITRE 73 -	
7318-020	Autres impots locaux	2 000
73223-020	Fonds péréquation ressources communales et interco	5 080
7336-810	Droits de places	2 000
	CHAPITRE 74 - DOTATIONS SUBV PARTICIP	
744-020	FCTVA	4 280
74834-01	Etat compensation exo TF	31 740
	CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	
757-020	Redevance versée par fermiers et concessionnaires	1 700
	CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
7788-01	Produits exceptionnels/ sinistres	1 700
	TOTAL RECETTES FONCT	79 900

SECTION INVESTISSEMENT :

DEPENSES		
	OPERATION 135 AFFAIRES GENERALES	
2183-020	Matériel de bureau et informatique	11 000
2188-112	Autres immobilisations corporelles	5 000
	OPERATION 154 - RENOVATION GYMNASSE	
2313-411	Immobilisation en cours - construction	10 000
	CHAPITRE 020 DEPENSES IMPREVUES	-26 000
	CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	
2132-137-020	Constructions-immeuble de rapport	5 401 571.96
	TOTAL DEPENSES	5 401 571.96
RECETTES		
	CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	
237-137-020	Avances versées/immobilisations incorporelles	5 401 571.96
	TOTAL RECETTES	5 401 571.96

La décision modificative N° 2 s'équilibre par section, en recettes et en dépenses pour un montant total de 5 481 471.96 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Pour le Maire empêché,
Michel BERARDO, 1^{er} Adjoint



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 09 Novembre 2021**

**Numéro et objet
de la délibération**

2021_11_074

**VENTE DE LA
NOUVELLE
GENDARMERIE
A GRAND DELTA
HABITAT**

**RAPPORTEUR :
Mme le Maire**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le NEUF NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Philippe FAURE, Adjoints
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Christian GARCIN, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Soraya BON qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Luc PACINI qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Solenne EMMANUELLI qui donne pouvoir à Christian GARCIN
Cora MUNOZ qui donne pouvoir à Philippe FAURE
Manon GRAVELEINE qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absents :

Sylvain REBOUL
Stéphane CARDENES
Maryvonne PUGIBET

Secrétaire de Séance :
Isabelle ASSEMAT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et le Code Général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine privé,

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- Que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

Vu la délibération 2017_07_079 du 19 juillet 2017, par laquelle la Commune de Roquemaure approuvait le projet de bail de location proposé par la Gendarmerie Nationale pour la future gendarmerie ;

Vu l'offre d'achat formulée par Grand Delta Habitat, en date du 24 juin 2021, relatif à l'ensemble immobilier nouvelle gendarmerie ;

Vu l'avis du service en charge des évaluations domaniales en date du 19 octobre 2021 faisant apparaître un coût de valeur vénale de la nouvelle Gendarmerie de 5 120 000€ HT avec une marge d'appréciation de 15% ;

Vu la réception, au bénéfice de la Commune, du bâtiment, prononcée le 19 octobre 2021 ;

Vu la délibération n°2021_09_064 du 14 septembre 2021, par laquelle le conseil municipal acceptait à l'unanimité le principe de la cession de la nouvelle Gendarmerie au bailleur social Grand Delta Habitat ;

Considérant que l'assiette foncière du projet est constituée par la parcelle AZ1107 d'une superficie totale de 6092 m² ; Située rue des Ponts longs lieu-dit « Le Moulin à Vent » à Roquemaure ;

Considérant que l'ensemble immobilier représente 2270 m² de surfaces de plancher ; qu'au niveau des surfaces utiles des bâtiments, l'ensemble immobilier est composé de Locaux de service (460m²), Locaux techniques (138m²), 17 logements R+1 accolés et Un studio pour le gendarme adjoint volontaire ; soit une surface habitable totale de 1672 m².

Considérant que la construction répond en tout point au référentiel de la Gendarmerie Nationale et relatif aux besoins pour les logements familles et locaux d'hébergement, locaux de service / et les besoins pour les locaux techniques,

Considérant que pour l'occupation de la Gendarmerie et la détermination du loyer annuel, un nouveau sera établi en fonction des dernières bases actualisées :

Nombre Unité logement (UL) : 17,33

Dernier coût UL : 210 200€

Prix du terrain : 396 400€

Base de calcul : $210\,200 \times 17,33 = 3\,642\,766\text{€}$

Pris en compte du terrain : $3\,642\,766 + 396\,400\text{€} = 4\,039\,166\text{€}$

Loyer annuel : $4\,039\,166 \times 6\% = 242\,349,96\text{€}$

Considérant que le bail à intervenir fera l'objet d'un avenant de transfert à Grand Delta Habitat qui se subrogera aux droits de la Commune de Roquemaure ;

Considérant que la cession de l'ensemble immobilier nouvelle Gendarmerie relève d'une bonne gestion du patrimoine communal ; que les recettes générées par sa cession permettront de financer les projets communaux en cours et à venir ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à la majorité :

APPROUVE l'offre et la vente de la nouvelle gendarmerie-parcelle cadastrée AZn°1107- à Grand Delta Habitat pour un montant de 5 980 415,18€ ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la transaction, notamment le compromis de vente et l'acte authentique de vente

AUTORISE Madame le Maire à mandater Maître DEVINE, notaire à Roquemaure, pour établir les actes nécessaires et défendre les intérêts de la Commune ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le bail de location à intervenir déterminant le coût du loyer annuel dû par la Gendarmerie Nationale

DIT que la recette de la vente sera inscrite au budget communal dès que les formalités préalables à la signature de l'acte de vente auront été réalisées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Pour le Maire empêché
Michel BERARDO, 1^{er} Adjoint



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 09 Novembre 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_11_075

TRAVAUX

**—
AVENANT N°4 AU
MARCHE DE MAITRISE
D'ŒUVRE**

GENDARMERIE

**RAPPORTEUR :
Luc ROUSSELOT**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le NEUF NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Philippe FAURE, Adjoints
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Christian GARCIN, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Soraya BON qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Luc PACINI qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Solenne EMMANUELLI qui donne pouvoir à Christian GARCIN
Cora MUNOZ qui donne pouvoir à Philippe FAURE
Manon GRAVELEINE qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absents :

Sylvain REBOUL
Stéphane CARDENES
Maryvonne PUGIBET

Secrétaire de Séance :
Isabelle ASSEMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération 2015_09_097 du 17 septembre 2005, par laquelle le conseil municipal a attribué la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la gendarmerie basée sur 16,33 unités logements au groupement d'architectes BERARDI/PIRO/CUSY/CETEX/ITS/UNDERGROUND pour un montant de 332 952, 79 € HT ;

Vu la délibération 2017_11_133 du 30/11/2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'avenant 1 pour la prise en compte du 17ème logement portant à 17.33 Unités logement la capacité de la future gendarmerie pour un montant de 28 799,70 € HT,

Vu la délibération 2019_07_059 du 04/07/2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'avenant 2 pour la prise en compte des prestations supplémentaires suite aux contraintes hydrauliques imposées par les services de l'Etat pour un montant de 50 000,00 € HT,

Vu l'avenant n°3, notifié le 3 juin 2020 dont l'objet portait sur la dénomination et statut juridique d'ITS ainsi que l'arrêt de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux,

Considérant que le groupement d'architecte a établi un 4^{ème} avenant portant sur un complément d'honoraires lié à l'allongement de la durée des missions DET et OPC suite à la crise sanitaire d'un montant de 27 433.03 € HT soit + 31.91 % du marché de base,

Considérant que la Commission d'Appel d'offres qui s'est réunie le 08/11/2021 et a émis un avis favorable, le marché est donc porté à la somme de de 439 185,52 € HT.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant 4 d'un montant de 27 433.03 € HT qui porte la mission globale du groupement d'architectes BERARDI/PIRO/CUSY/CETEX/ITS/UNDERGROUND au montant de 439 185,52 € HT pour la réalisation de la gendarmerie

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

**Pour le Maire empêché,
Michel BERARDO, 1^{er} Adjoint**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 09 Novembre 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_11_076

**RESSOURCES
HUMAINES**

**—
CONVENTION
SERVICE MEDECINE
PREVENTIVE AVEC LE
CDG 30**

**RAPPORTEUR :
Mme Le Maire**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le NEUF NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Christian GARCIN, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Luc PACINI qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Solenne EMMANUELLI qui donne pouvoir à Christian GARCIN
Cora MUNOZ qui donne pouvoir à Philippe FAURE
Manon GRAVELEINE qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absents :

Sylvain REBOUL
Stéphane CARDENES
Maryvonne PUGIBET

Secrétaire de Séance :
Isabelle ASSEMAT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 14 à 19 inclus pour l'action sur le milieu professionnel et les articles 20 à 26 concernant l'action envers les agents,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

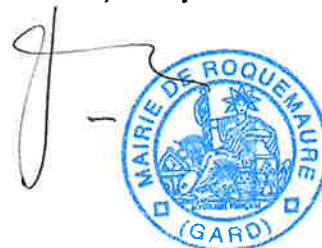
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,

DE PREVOIR les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Pour le Maire empêché,
Michel BERARDO, 1^{er} Adjoint



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 09 Novembre 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_11_077

RESSOURCES HUMAINES

**REMBOURSEMENT DE
FRAIS DE MISSION/
STAGE/FORMATION**

**RAPPORTEUR :
Mme Le Maire**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le NEUF NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoints
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Christian GARCIN, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Luc PACINI qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Solenne EMMANUELLI qui donne pouvoir à Christian GARCIN
Cora MUNOZ qui donne pouvoir à Philippe FAURE
Manon GRAVELEINE qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absents :

Sylvain REBOUL
Stéphane CARDENES
Maryvonne PUGIBET

Secrétaire de Séance :
Isabelle ASSEMAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnes des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité technique en date du 12 mars 2021 ;

CONSIDERANT que le remboursement des frais de déplacement doit faire l'objet d'une délibération,

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte des dispositions du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et des arrêtés du même jour, modifiant les textes susvisés.

1.LES PRINCIPES RÈGLEMENTAIRES

Selon la réglementation en vigueur, il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions générales et particulières de mise œuvre, pour ses propres agents et pour toutes autres personnes collaborant aux missions de service public de la commune, du remboursement des frais occasionnés par leurs déplacements. Celui-ci s'effectue sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds fixés par arrêtés ministériels.

Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, le Conseil municipal peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux plafonds réglementaires. Celles-ci ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée. Une prise en charge s'impose à la collectivité, via le versement d'une indemnité de missions, dès lors que les agents ou les élus sont en mission, c'est-à-dire dès lors qu'ils sont munis d'un ordre de mission et se déplacent pour l'exécution du service hors de leur résidence administrative ou familiale. Une prise en charge s'impose également, via le versement d'une indemnité de stage, dès lors que l'agent suit une action de formation statutaire préalable à la titularisation ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action, organisée par ou à l'initiative de l'administration, de formation statutaire ou de formation continue en vue de la formation professionnelle tout au long de la vie.

2.LES BÉNÉFICIAIRES DE LA PRISE EN CHARGE

Le décret du 19 juillet 2001 distingue les agents territoriaux et les autres personnes exerçant des missions de service public pour la collectivité territoriale.

2.1 Les personnels territoriaux

Il s'agit :

- des fonctionnaires titulaires ou stagiaires en position d'activité, dans la collectivité ;
- des agents non titulaires de droit public, recrutés sur la base des articles suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :
 - o Agents contractuels visé aux articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 ;
 - o Travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés, mentionnés à l'article L. 5212-13 du code du travail, recrutés directement sans concours (article 38) ;
 - o Collaborateurs du cabinet du maire (article 110) ;
- des agents non titulaires de droit privé (contrats aidés, apprentis).

2.2 Les autres catégories de personnes

La présente délibération vise des personnes, autres que celles qui reçoivent de la collectivité une rémunération au titre de leur activité principale, et qui sont appelées à effectuer des déplacements pour le compte de celles-ci.

Sont concernés, à ce titre :

- les élus municipaux (article R 2123-22-1 du CGCT);
- les collaborateurs occasionnels de service public;
- les agents ou personnes apportant leur concours à la collectivité, dans le cadre de commissions, conseils, comités, etc.

3. L'ORDRE DE MISSION : UNE FORMALITÉ PRÉALABLE ET OBLIGATOIRE

3.1 Le formalisme de l'ordre de mission

Le bénéficiaire qui se déplace pour l'exécution de son service, hors de sa résidence administrative et familiale, doit être muni d'un ordre de mission, préalablement signé par le Maire ou toute personne ayant reçu délégation. Cet ordre de mission a une durée limitée à 12 mois. Il peut être prorogé par tacite reconduction pour des déplacements réguliers effectués au sein du département.

Selon l'article 2 du décret du 3 juillet 2006, la résidence administrative est définie par le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté. La résidence familiale est le territoire de la commune où se situe le domicile de l'agent.

Conformément à l'article 10 de ce même décret, le bénéficiaire doit souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. Aussi, annuellement, le bénéficiaire fournira à la Collectivité une attestation signée par son organisme d'assurance. Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel, le bénéficiaire devra attester sur l'honneur sur l'ordre de mission :

- qu'il dispose bien d'un permis de conduire valide ;
- qu'il est bien assuré pour son véhicule personnel dans le cadre d'une utilisation professionnelle.

3.2 -Les horaires de début et de fin de mission

Pour tenir compte du délai nécessaire pour rejoindre une gare et pour en revenir, un délai forfaitaire d'une ½ heure est pris en compte dans la durée de la mission avant l'heure de départ et aussi après l'heure de retour inscrite sur l'ordre de mission. Le délai forfaitaire peut être dépassé en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

4. LES DISPOSITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE MISSION

Les indemnités de mission recouvrent les frais liés aux transports, à l'hébergement et aux repas.

4.1 Les frais de transports

Sur le territoire communal, le véhicule municipal est à privilégier.

Dans tous les cas, le covoiturage sera privilégié si plusieurs agents de la collectivité se rendent au même endroit, les mêmes jours.

Le recours à d'autres moyens de transport est apprécié au cas par cas, dans l'intérêt du service et dans les conditions ci-dessous énumérées.

Le remboursement des frais de transport s'effectue donc en priorité sur la base d'un trajet en train en deuxième classe. C'est seulement si le recours au véhicule personnel le justifie que l'agent sera remboursé sur la base des frais kilométriques.

a. Les transports collectifs

Les déplacements doivent se faire par la voie la plus directe et la plus économique.

➤ Le train

Le remboursement des trajets par voie ferroviaire est effectué sur la base d'un trajet en deuxième classe. Le remboursement d'un trajet en première classe peut être autorisé, sur justification écrite et sous la responsabilité du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, lorsque les conditions de la mission ou les conditions tarifaires permettent de le justifier. Lorsque l'accès à un train est soumis au paiement d'un supplément de prix, le remboursement de ce supplément est autorisé sur la présentation des pièces justificatives. Le remboursement de la couchette ou du wagon-lit est exclusif de l'indemnité de nuitée. Pour les déplacements de nuit par train et lorsque la prestation n'est pas incluse dans le prix du billet, les frais de petit déjeuner peuvent être remboursés au réel, dans la limite du plafond réglementaire pour un repas, sur présentation des justificatifs (notamment titre de transport et facture).

➤ Les autres moyens de transports collectifs

Le remboursement des frais de transport en autocar, navette, métro, covoiturage privé ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué, sur la présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés. L'utilisation du co-voiturage privé n'est envisagée que dans le cadre où le bénéficiaire est passager du véhicule et en dernier recours en l'absence de tout autre moyen de transport collectif.

b. Le recours aux autres moyens de transports

➤ Le véhicule de service

L'usage du véhicule de service peut être autorisé par l'autorité territoriale pour tout déplacement dans le cadre d'une mission en dehors du territoire lorsque cela est justifié. Cette disposition ne s'applique pas pour les formations de préparation aux concours et pour les concours professionnels.

➤ Le véhicule personnel

L'autorité territoriale peut autoriser le bénéficiaire à utiliser son véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie. Ce recours doit être limité aux besoins du service, sur autorisation du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, notamment en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service et lorsque le recours au transport en commun s'avère impossible ou très difficile.

Les autorisations ne sont délivrées que dans les cas suivants :

- si l'utilisation du véhicule personnel entraîne une économie ou gain de temps appréciable ;
- ou bien lorsqu'elle est rendue nécessaire soit par l'absence, permanente ou occasionnelle, de moyens de transports en commun, soit par l'obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant.

Le bénéficiaire autorisé à utiliser son véhicule à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêté ministériel en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance annuelle parcourue. Dans le cadre d'un ordre de mission annuel, le remboursement est effectué sur la base du kilométrage parcouru depuis le 1^{er} janvier de chaque année et nécessite donc un suivi précis par le service gestionnaire. La demande devra être justifiée pour chaque ordre de mission.

➤ Frais de stationnement et d'autoroute

Le bénéficiaire, autorisé à utiliser un véhicule municipal ou son véhicule personnel pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur et sur la base des frais réellement exposés.

Dans le cadre de la mission, les frais de stationnement sont pris en charge dans la limite de 72 heures.

4.2 Les frais d'hébergement et de repas

a. Les frais hébergement

Se trouvant en mission, le bénéficiaire peut prétendre à un remboursement de ses frais d'hébergement. Le remboursement est effectué sur la base forfaitaire (comprenant la nuitée et le petit-déjeuner) comme suit, sur présentation d'un justificatif :

France métropolitaine : Taux de base	70 €
France métropolitaine : Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	90 €
France métropolitaine : Commune de Paris	110 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes, les communes dont la population légale est égale à ou supérieure à 200000 habitants. Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1^{er} du décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015, à l'exception de la commune de Paris. Il est précisé que le taux forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement est porté, dans tous les cas, à 120€ pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Les hébergements se font, de préférence, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner. Celui-ci est pris en charge, lorsqu'il n'est pas compris dans le prix de la réservation. L'hébergement peut également s'effectuer en chambre d'hôte ou en gîte.

b. Les frais de repas

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Par conséquent, dans le cadre de la mission, et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement, le bénéficiaire perçoit une indemnisation au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond de 17,50 € par repas maximum.

5. LES DISPOSITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE STAGE

5.1 La formation des agents

Pour les frais liés à la formation le régime applicable diffère selon l'organisme de formation : le CNFPT ou un autre organisme de formation.

a. La formation assurée par le CNFPT

Le CNFPT assure, d'une part, des formations dans le cadre de la professionnalisation et de perfectionnement des agents et, d'autre part, des formations de préparation aux concours et examens professionnels.

➤ Les formations de professionnalisation et de perfectionnement des agents

Les frais de déplacement sont pris en charge par le CNFPT. La commune n'interviendra pas en complément de ce remboursement que ce soit pour les indemnités kilométriques et les frais liés aux péages automobiles. La commune remboursera les frais de stationnement.

➤ Les formations de préparation aux concours et examens professionnels

Les formations de préparation aux concours et examens professionnels entrent dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF). Une délibération portant détermination des plafonds de prise en charge des formations au titre du CPF prévoit, dans ce cadre, la prise en charge totale ou partielle des seuls frais pédagogiques.

b. La formation assurée par un organisme autre que le CNFPT

S'il s'agit d'un stage assuré par un organisme payant, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais, selon les dispositions prévues pour les frais de missions dans la présente délibération (article 4)

5.2. La formation des élus

a. La formation continue des élus

Chaque élu local dispose du droit à la formation adaptée à ses fonctions conformément aux articles L°2123-12 et suivants et R°2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT). Les organismes de formation doivent être agréés par le Ministère de l'Intérieur pour prétendre au remboursement des frais engagés. Les dépenses de formation, prise en charge par la collectivité, comprennent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, selon les dispositions prévues pour les frais de missions dans la présente délibération. Des formations peuvent être réalisées dans le cadre du droit individuel à la formation des élus, prévu notamment aux articles L°2123-12-1, R1621-4 et suivants et R 2123-22-1 A du CGCT. Elles sont prises en charge directement par la Caisse des Dépôts et Consignations sur demande de l'élus concerné. Les frais de déplacement et de séjour lui seront remboursés par cet organisme dans les conditions similaires à celles des personnels civils de l'Etat.

6. LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FRAIS DE CONCOURS ET EXAMENS

Les frais de transport de l'agent amené à se déplacer pour passer un concours ou un examen professionnel peuvent être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Exceptionnellement, d'autres prises en charge sont accordées dès lors que lesdites épreuves nécessitent plusieurs déplacements. Cette participation de la collectivité est valable uniquement pour les concours de la fonction publique territoriale.

Elle se fait sur la base du remboursement des frais de transport par train en 2ème classe et, si le recours au véhicule personnel le justifie, l'agent pourra être remboursé sur la base des frais kilométriques.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

APPROUVE les dispositions relatives aux frais de déplacement et de mission telles que définis ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la ville.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Pour le Maire empêché,
Michel BERARDO, 1^{er} Adjoint



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 09 Novembre 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_11_078

AFFAIRES GENERALES

**CONVENTION
D'ADHESION AU
SERVICE « PROTECTION
DES DONNEES »
AVEC LE CDG 30**

**RAPPORTEUR :
Michel BERARDO**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le NEUF NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoints
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Christian GARCIN, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Luc PACINI qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Solenne EMMANUELLI qui donne pouvoir à Christian GARCIN
Cora MUNOZ qui donne pouvoir à Philippe FAURE
Manon GRAVELEINE qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absents :

Sylvain REBOUL
Stéphane CARDENES
Maryvonne PUGIBET

Secrétaire de Séance :
Isabelle ASSEMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de cette loi ;

Vu la délibération du CDG 30 en date du 05 octobre 2018, créant le service « protection des données » du CDG 30, approuvant les conditions d'adhésion au service « protection des données » et les tarifs s'y rapportant ;

Vu l'avis du comité technique de Roquemaure en date du 27/09/2021 portant sur la mise en conformité de Roquemaure au RGPD ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 30,

AUTORISE Mme le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,

AUTORISE Mme le Maire à désigner le CDG30 « DPD personne morale » comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Pour le Maire empêché,
Michel BERARDO, 1^{er} Adjoint



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 09 Novembre 2021**

<u>Numéro et objet de la délibération</u>	L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le NEUF NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.
2021_11_079	<u>Etaient présents :</u> Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoint
AMENAGEMENT URBAIN	Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Christian GARCIN, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux
TRAVAUX BD NATIONAL	<u>Absents excusés :</u> Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Nathalie NURY Luc PACINI qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT Solenne EMMANUELLI qui donne pouvoir à Christian GARCIN Cora MUNOZ qui donne pouvoir à Philippe FAURE Manon GRAVELEINE qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
SMEG	<u>Absents :</u> Sylvain REBOUL Stéphane CARDENES Maryvonne PUGIBET
DISSIMULATION RESEAU SEC	
RAPPORTEUR : Luc ROUSSELOT	<u>Secrétaire de Séance :</u> Isabelle ASSEMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que dans le cadre des travaux de requalification du Boulevard National, il est nécessaire d'étudier la mise en discrétion des réseaux secs ;

Considérant que le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a la compétence sur les réseaux secs ;

Considérant qu'à ce titre, le SMEG prendra la maîtrise d'ouvrage des études de dissimulation des réseaux électriques ;

Considérant que le coût prévisionnel des études s'élève à 1 020,00 € HT ;

Considérant que l'estimation des travaux subséquents est de 85 000,00 € HT ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à la majorité :

PREND ACTE du projet de travaux et de son évaluation approximative,

APPROUVE le lancement des études nécessaires à la définition du projet,

S'ENGAGE à verser sa participation aux études estimée à 1 020,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune,

AUTORISE le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Pour le Maire empêché,
Michel BERARDO, 1^{er} Adjoint



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 09 Novembre 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_11_080

**AMENAGEMENT
URBAIN**

**-
TRAVAUX BD NATIONAL**

**-
SMEG**

**-
CREATION D'UN RESEAU
LED COORDONNE**

**RAPPORTEUR :
Luc ROUSSELOT**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le NEUF NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoints
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Christian GARCIN, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Luc PACINI qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Solenne EMMANUELLI qui donne pouvoir à Christian GARCIN
Cora MUNOZ qui donne pouvoir à Philippe FAURE
Manon GRAVELEINE qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absents :

Sylvain REBOUL
Stéphane CARDENES
Maryvonne PUGIBET

Secrétaire de Séance :
Isabelle ASSEMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que dans le cadre des travaux de requalification du Boulevard National, il est nécessaire d'étudier la création d'un réseau LED coordonné ;

Considérant que le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a la compétence en ce domaine ;

Considérant qu'à ce titre, le SMEG prendra la maîtrise d'ouvrage des études de création d'un réseau LED coordonné ;

Considérant que le coût prévisionnel des études s'élève à 420,00 € HT ;

Considérant que l'estimation des travaux subséquents est de 35 000,00 € HT

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à la majorité :

PREND ACTE du projet de travaux et de son évaluation approximative,

APPROUVE le lancement des études nécessaires à la définition du projet,

S'ENGAGE à verser sa participation aux études estimée à 420,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune,

AUTORISE le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
**Pour le Maire empêché,
Michel BERARDO, 1^{er} Adjoint**



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 09 Novembre 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_11_081

**AMENAGEMENT
URBAIN**

TRAVAUX BD NATIONAL

SMEG

TELECOMMUNICATIONS

RAPPORTEUR :
Luc ROUSSELOT

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le NEUF NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoints
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Christian GARCIN, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Luc PACINI qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Solenne EMMANUELLI qui donne pouvoir à Christian GARCIN
Cora MUNOZ qui donne pouvoir à Philippe FAURE
Manon GRAVELEINE qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absents :

Sylvain REBOUL
Stéphane CARDENES
Maryvonne PUGIBET

Secrétaire de Séance :
Isabelle ASSEMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que dans le cadre des travaux de requalification du Boulevard National, il est nécessaire d'étudier la création d'un réseau de télécommunication coordonné ;

Considérant que le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a la compétence en ce domaine ;

Considérant qu'à ce titre, le SMEG prendra la maîtrise d'ouvrage des études de création d'un réseau de télécommunication coordonné ;

Considérant que le coût prévisionnel des études s'élève à 270,00 € HT ;

Considérant que l'estimation des travaux subséquents est de 30 000,00 € HT ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à la majorité :

PREND ACTE du projet de travaux et de son évaluation approximative,

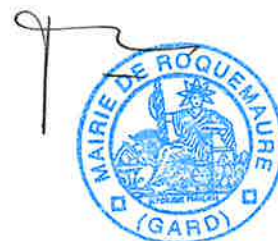
APPROUVE le lancement des études nécessaires à la définition du projet,

S'ENGAGE à verser sa participation aux études estimée à 270,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune,

AUTORISE le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Pour le Maire empêché,
Michel BERARDO, 1^{er} Adjoint



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 09 Novembre 2021**

Numéro et objet de la

délibération

2021_11_082

FONCIER

**INTEGRATION DE LA
VOIERIE DU
LOTISSEMENT DES
MICOCOULIERS DANS LE
DOMAINE PUBLIC**

**RAPPORTEUR :
Luc ROUSSELOT**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le NEUF NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Christian GARCIN, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Luc PACINI qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Solenne EMMANUELLI qui donne pouvoir à Christian GARCIN
Cora MUNOZ qui donne pouvoir à Philippe FAURE
Manon GRAVELEINE qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absents :

Sylvain REBOUL
Stéphane CARDENES
Maryvonne PUGIBET

Secrétaire de Séance :
Isabelle ASSEMAT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération N° 2018_01_010 du 25 janvier 2018, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la reprise des voiries, réseaux et bassin de rétention du lotissement *Le Clos des Micocouliers* à l'Euro symbolique,

Vu l'acte notarié validant cette cession ayant été signé devant Maître DEVINE, notaire à Roquemaure, le 9/10/2018 pour la commune et le 10/10/2018 pour l'Association Syndicale Libre,

Considérant que la parcelle cadastrée AZ 1656, d'une superficie de 1 070 m², et représentant 134 mètres linéaires correspond à la voirie et que la parcelle cadastrée AZ 1651, d'une superficie de 684 M², correspond au bassin de rétention,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

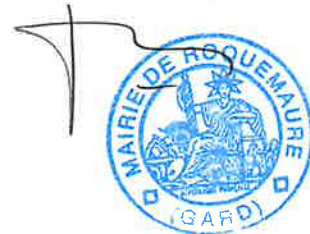
APPROUVE l'intégration au Domaine Public communal de la voirie pour 134 mètres linéaires,

DIT que la voirie est portée à 53 485 mètres linéaires,

DIT que cette délibération sera transmise au service du cadastre pour enregistrement, ainsi que la délibération N° 2018_01_010 approuvant la reprise des voiries, réseaux et bassin de rétention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Pour le Maire empêché,
Michel BERARDO, 1^{er} Adjoint



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 09 Novembre 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_11_083

TRAVAUX

**DENOMINATION D'UN
EQUIPEMENT
COMMUNAL**

**GYMNASE
GUY PECOUL**

**RAPPORTEUR :
Gilles COLOMBIER**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le NEUF NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Christian GARCIN, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Luc PACINI qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Solenne EMMANUELLI qui donne pouvoir à Christian GARCIN
Cora MUNOZ qui donne pouvoir à Philippe FAURE
Manon GRAVELEINE qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absents :

Sylvain REBOUL
Stéphane CARDENES
Maryvonne PUGIBET

Secrétaire de Séance :
Isabelle ASSEMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT), notamment dans son article L.2121-29,

Vu l'article 9 du code civil,

Vu la lettre d'acquiescement de la famille de Monsieur Guy PECOUL en date du 25/10/2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

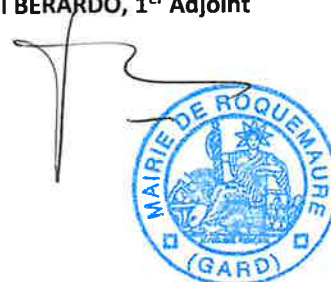
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

DECIDE que le gymnase municipal, situé Rue Jean Moulin sur la parcelle cadastrée section AI 236 et 239, sera dénommé officiellement « Gymnase Guy PECOUL »,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Pour le Maire empêché,
Michel BERARDO, 1^{er} Adjoint



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 09 Novembre 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_11_084

FONCIER

**CONVENTION DE
SERVITUDE ENEDIS**

**MODIFICATION
ALIMENTATION PARC
AMAZONIA SUR
PARCELLE AD199**

**RAPPORTEUR :
Luc ROUSSELOT**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le NEUF NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Christian GARCIN, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Luc PACINI qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Solenne EMMANUELLI qui donne pouvoir à Christian GARCIN
Cora MUNOZ qui donne pouvoir à Philippe FAURE
Manon GRAVELEINE qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absents :

Sylvain REBOUL
Stéphane CARDENES
Maryvonne PUGIBET

Secrétaire de Séance :
Isabelle ASSEMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique nécessaire pour l'alimentation du Parc Amazonia, ENEDIS doit procéder à l'enfouissement de 15 ml de câbles sur la parcelle privative de la commune cadastrées AD n°199 avec M. COQUOZ Jean Paul, locataire dans le cadre du bail emphytéotique en vigueur,

Considérant que pour matérialiser cette occupation sur la parcelle précitée, Enedis nous présente une convention de servitudes avec une indemnité unique et forfaitaire de 20 €,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

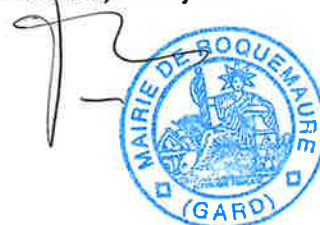
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

APPROUVE la convention de servitude aux conditions proposées sur la parcelle AD n°199,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Pour le Maire empêché,
Michel BERARDO, 1^{er} Adjoint



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 09 Novembre 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_11_085

TRAVAUX

**DEMANDE DE
SUBVENTION**

**TRAVAUX SUITE AUX
INTEMPERIES DU
14/09/2021**

RAPPORTEUR :

Michel BERARDO

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le NEUF NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Christian GARCIN, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Luc PACINI qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Solenne EMMANUELLI qui donne pouvoir à Christian GARCIN
Cora MUNOZ qui donne pouvoir à Philippe FAURE
Manon GRAVELEINE qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absents :

Sylvain REBOUL
Stéphane CARDENES
Maryvonne PUGIBET

Secrétaire de Séance :

Isabelle ASSEMAT

Considérant les dommages que la commune a subis lors des intempéries du 14 septembre 2021, pour lesquels l'entreprise ROBERT, titulaire d'un accord cadre pour les travaux VRD, nous a établi des devis de réparation comme suit :

- Reprise du talus en enrochement chemin de Cadarache : 20 220 € HT
- Reprise du fossé et du trottoir montée de la plaine/rue des ponts longs : 44 255 € HT

Considérant que l'Etat, la Région et le Département du Gard peuvent financer, dans le cadre des intempéries, ces travaux,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

AUTORISE Mme le Maire à solliciter une aide financière auprès des services de l'Etat, du Conseil Départemental du Gard et de la Région Occitanie pour les travaux de réparation des dommages consécutifs aux intempéries du 14 septembre 2021.

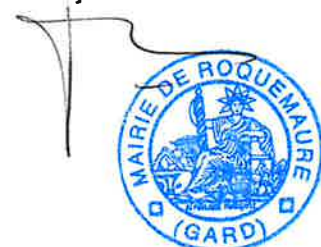
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

Pour le Maire empêché

Michel BERARDO

1^{er} Adjoint



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 09 Novembre 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_11_086

URBANISME

**AVIS AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE
PARC
PHOTOVOLTAÏQUE
GDSOL**

**RAPPORTEUR :
Luc ROUSSELOT**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le NEUF NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoints
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Christian GARCIN, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Luc PACINI qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Solenne EMMANUELLI qui donne pouvoir à Christian GARCIN
Cora MUNOZ qui donne pouvoir à Philippe FAURE
Manon GRAVELEINE qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absents :

Sylvain REBOUL
Stéphane CARDENES
Maryvonne PUGIBET

Secrétaire de Séance :
Isabelle ASSEMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard reçu le 14 septembre 2021, transmettant un avis de participation du public par voie électronique relative au projet de Parc photovoltaïque sur la commune de Roquemaure pour affichage et avis sur ce projet.

Vu le dossier enquête publique consultable via le lien suivant : <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Consultation-du-Public/Consultation-du-public-pour-un-projet-parc-photovoltaïque-sur-la-commune-de-ROQUEMAURE>

Le conseil municipal de Roquemaure doit donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale par délibération dans les quinze jours suivant la clôture de cette procédure soit au plus tard le 17/11 prochain.

Considérant que le projet d'un parc photovoltaïque lieudit la ramière présenté par la Société GENERALE DU SOLAIRE en amont à la collectivité qui soutient ce projet depuis plusieurs années, cette procédure s'inscrit dans la continuité de la démarche engagée.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Pour le Maire empêché,
Michel BERARDO, 1^{er} Adjoint



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 09 Novembre 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_11_087

AFFAIRES GENERALES

**CONVENTION
D'UTILISATION DU
STAND DE TIR DE « LA
PROVENCALE DE TIR »
PAR LES AGENTS DE LA
POLICE MUNICIPALE
DANS LE CADRE DE LEUR
ENTRAINEMENT AU TIR**

RAPPORTEUR :

Mme Le Maire

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le NEUF NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoints
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Christian GARCIN, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Luc PACINI qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Solenne EMMANUELLI qui donne pouvoir à Christian GARCIN
Cora MUNOZ qui donne pouvoir à Philippe FAURE
Manon GRAVELEINE qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absents :

Sylvain REBOUL
Stéphane CARDENES
Maryvonne PUGIBET

Secrétaire de Séance :

Isabelle ASSEMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R511-12 à R511-29, sur l'armement des agents de police municipale,

Considérant que deux des agents de la Police Municipale de Roquemaure son armés en catégorie B, et qu'ils ont l'obligation de suivre au minimum deux séances d'entraînement par an pour 50 cartouches minimum tirées,

Considérant que les séances d'entraînement sont agréées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et encadrées par un moniteur en maniement des armes,

Considérant que depuis plusieurs années, nos agents s'entraînent au stand de tir de « le Provençale de Tir » sur la commune de Rochefort-du-Gard ; que la participation financière annuelle à la charge de la collectivité est fonction :

- de l'effectif déclaré à l'association par la commune,
- du montant de la licence fédérale,
- du montant de l'adhésion à l'association « Provençale de tir » voté en Assemblée Générale.

Considérant l'offre de « La Provençale de Tir » qui fixe à 185.00€/agent (Licence FF Tir 77.00€/cotisation club 108.00€) la participation financière pour la saison 2021-2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention d'utilisation du stand de tir du club « La Provençale de Tir » pour une durée de 3 ans et tout document afférent à ce dossier,

DIT que les crédits sont prévus au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Pour le Maire empêché,
Michel BERARDO, 1^{er} Adjoint



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 09 Novembre 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_11_088

ENFANCE-JEUNESSE

**-
DEMANDE DE
SUBVENTIONS
ENFANCE-JEUNESSE
AU TITRE DE 2022**

**RAPPORTEUR :
Mme Le Maire**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le NEUF NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Christian GARCIN, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Luc PACINI qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Solenne EMMANUELLI qui donne pouvoir à Christian GARCIN
Cora MUNOZ qui donne pouvoir à Philippe FAURE
Manon GRAVELEINE qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absents :

Sylvain REBOUL
Stéphane CARDENES
Maryvonne PUGIBET

Secrétaire de Séance :
Isabelle ASSEMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services dédiés à la petite enfance, enfance et jeunesse, il est nécessaire de travailler avec un certain nombre de partenaires : Conseil départemental du Gard, CAF du Gard, MSA,

Considérant que ces partenaires nous accompagnent techniquement au quotidien dans la définition et la mise en œuvre des projets éducatifs et des politiques en matière d'enfance petite enfance et jeunesse,

Considérant qu'ils sont également des partenaires financiers indispensables pour la Commune ; permettant à celle-ci de maintenir un haut niveau d'accueil des mineurs,

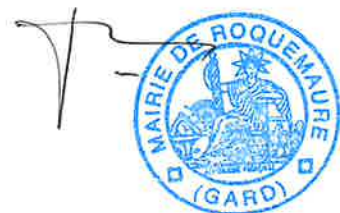
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à solliciter des subventions relatives à l'équipement et au fonctionnement des structures d'accueil de la Récré et de l'espace jeunes, auprès des partenaires de l'enfance-jeunesse, Conseil Départemental du Gard, CAF, MSA ou tout autre organisme identifié.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Pour le Maire empêché,
Michel BERARDO, 1^{er} Adjoint



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 09 Novembre 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_11_089

PETITE ENFANCE

**DEMANDE DE
SUBVENTIONS PETITE
ENFANCE
AU TITRE DE 2022**

RAPPORTEUR :
Mme Le Maire

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le NEUF NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Christian GARCIN, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Luc PACINI qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Solenne EMMANUELLI qui donne pouvoir à Christian GARCIN
Cora MUNOZ qui donne pouvoir à Philippe FAURE
Manon GRAVELEINE qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absents :

Sylvain REBOUL
Stéphane CARDENES
Maryvonne PUGIBET

Secrétaire de Séance :
Isabelle ASSEMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services dédiés à la petite enfance, enfance et jeunesse, il est nécessaire de travailler avec un certain nombre de partenaires : Conseil départemental du Gard, CAF du Gard, MSA,

Considérant que ces partenaires nous accompagnent techniquement au quotidien dans la définition et la mise en œuvre des projets éducatifs et des politiques en matière d'enfance petite enfance et jeunesse,

Considérant que ces partenaires sont également des partenaires financiers indispensables pour la Commune ; permettant à celle-ci de maintenir un haut niveau d'accueil des mineurs et permettent, par leur soutien, la réalisation d'actions innovantes comme « Pause Relais »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à solliciter des subventions relatives à l'équipement et au fonctionnement des structures « Petite enfance » auprès des partenaires de la Petite enfance, Conseil Départemental du Gard, CAF, MSA ou tout autre organisme identifié.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Pour le Maire empêché,
Michel BERARDO, 1^{er} Adjoint



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 09 Novembre 2021**

Numéro et objet de la délibération	L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le NEUF NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.
2021_11_090	
RELAIS EMPLOI	<u>Etaient présents :</u> Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoints
DEMANDE DE SUBVENTION 2022 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD	Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Christian GARCIN, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux
DELIBERATION RECTIFICATIVE	<u>Absents excusés :</u> Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Nathalie NURY Luc PACINI qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT Solenne EMMANUELLI qui donne pouvoir à Christian GARCIN Cora MUNOZ qui donne pouvoir à Philippe FAURE Manon GRAVELEINE qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
RAPPORTEUR : Mme Le Maire	<u>Absents :</u> Sylvain REBOUL Stéphane CARDENES Maryvonne PUGIBET <u>Secrétaire de Séance :</u> Isabelle ASSEMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021_09_070 par laquelle le Conseil Municipal autorisait Madame le Maire à faire diligence auprès du Conseil départemental pour la subvention annuelle du Relai emploi,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération 2021_09_070 du 14 septembre 2021,

Considérant qu'il fallait lire « le coût prévisionnel du service pour 2022 s'élève à ... »

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

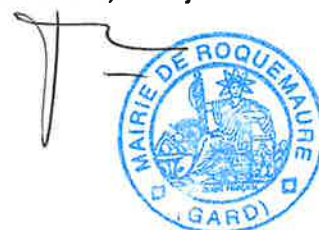
RECTIFIE la délibération n°2021_09_070 en date du 14 septembre 2021 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant « 2021 » par « 2022 » au niveau du coût prévisionnel du fonctionnement du Relais Emploi,

CONFIRME que Madame le Maire est autorisée à faire diligence auprès du Conseil Départemental du Gard pour solliciter un financement à hauteur de 15 000 €,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Pour le Maire empêché,
Michel BERARDO, 1^{er} Adjoint



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 09 Novembre 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_11_091

**REMISE GRACIEUSE
MISE EN FOURRIERE**

**RAPPORTEUR :
Michel BERARDO**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le NEUF NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Christian GARCIN, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Luc PACINI qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Solenne EMMANUELLI qui donne pouvoir à Christian GARCIN
Cora MUNOZ qui donne pouvoir à Philippe FAURE
Manon GRAVELEINE qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absents :

Sylvain REBOUL
Stéphane CARDENES
Maryvonne PUGIBET

Secrétaire de Séance :
Isabelle ASSEMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'après une mise en fourrière du véhicule de Monsieur D., le 14 septembre 2021, la SARL DSCC, titulaire de la Délégation de service public de gestion de la fourrière automobile lui a facturé des frais de 121.27 € pour récupérer son véhicule.

Considérant que le jour de la mise en fourrière du véhicule, l'affichage municipal afférent était défaillant, Monsieur D. a demandé à la Commune de lui rembourser les frais de la mise en fourrière.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

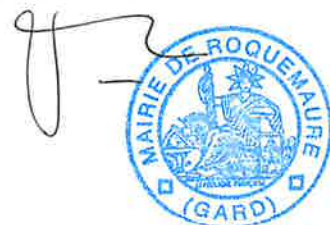
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à la majorité :

APPROUVE la remise gracieuse d'un montant de 121.27€ au profit de Monsieur D.,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire et l'autorise à signer tout document relatif à ce remboursement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Pour le Maire empêché,
Michel BERARDO, 1^{er} Adjoint



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 09 Novembre 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_11_092

**ASSOCIATIONS
-
SUBVENTION
CULTUR'AIR**

**RAPPORTEUR :
Soraya BON**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le NEUF NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Christian GARCIN, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Luc PACINI qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Solenne EMMANUELLI qui donne pouvoir à Christian GARCIN
Cora MUNOZ qui donne pouvoir à Philippe FAURE
Manon GRAVELEINE qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absents :

Sylvain REBOUL
Stéphane CARDENES
Maryvonne PUGIBET

Secrétaire de Séance :
Isabelle ASSEMAT

L'association Cultur'Air, créée en juillet 2021, représentée par sa présidente, Mme Claire ODDOS, sollicite par mail en date du 1er octobre 2021, une subvention suite à la création de l'association.

Cultur'Air a pour but de faire découvrir la richesse du patrimoine naturel et sensibiliser les habitants à sa préservation. Un de ses objectifs consiste en la valorisation de l'espace Natura 2000 de Miémart et du bord du Rhône. Des actions en milieu scolaire sont prévues durant l'année pour apprendre aux enfants à connaître et protéger la nature. Une première action est organisée la semaine du 22 au 28 avec notamment, une opération de grand nettoyage sur Roquemaure.

La culture prend également une place de choix dans les activités de l'association qui participera à divers événements autour de l'art et de la culture.

La municipalité entend soutenir le tissu associatif dynamique, porteur de projets et créateurs de lien social.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'octroyer à cette nouvelle association une subvention de 300€.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu la demande présentée par l'association Cultur'Air,

Vu le budget communal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

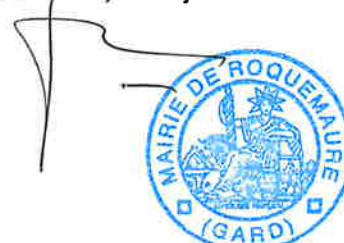
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

APPROUVE une subvention de 300€ à l'association « Cultur'Air »,

DIT que les crédits sont prévus au compte 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Pour le Maire empêché,
Michel BERARDO, 1^{er} Adjoint



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 14 Décembre 2021**

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_12_093

FINANCES

OUVERTURE DE CREDITS 2022

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT
LE MAIRE À ENGAGER,
LIQUIDER ET MANDATER LES
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

(Dans la limite du quart des
crédits ouverts au budget de
l'exercice précédent)

RAPPORTEUR :
Michel BERARDO

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le QUATORZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents : Michel BERARDO, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoints
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Philippe
INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Christian
GARCIN, Jackie BRUNET, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON
Gilles COLOMBIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Christian CANDELA
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT
Cora MUNOZ qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Maryvonne PUGIBET qui donne pouvoir à Jackie BRUNET
Luc PACINI
Patrick MANETTI
Stéphane CARDENES

Absents :

Marie-Christine JANSEN
Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de Séance :
Isabelle ASSEMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 ;

Vu l'Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2021 (hors dépenses imprévues et emprunts) s'élève à 6 525 859 € ;

Considérant, conformément au texte susvisé, qu'il peut être proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 631 464.75 € soit 25 % de 6 525 859 € ;

Considérant qu'il est précisé que les crédits votés seront repris au BP 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

ACCEPTE les propositions de Madame Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;

AUTORISE Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 jusqu'à concurrence d'une somme de 1 631 464.75 € dans l'attente du Budget Primitif 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

**Mme Le Maire
Nathalie NURY**



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 14 Décembre 2021

**Numéro et objet
de la délibération**

2021_12_094

**MARCHE HEBDOMADAIRE
-
CREATION D'ABONNEMENTS
ANNUELS AVEC PAIEMENTS
TRIMESTRIELS**

RAPPORTEUR :
Philippe FAURE

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le QUATORZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents : Michel BERARDO, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Philippe
INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Christian
GARCIN, Jackie BRUNET, Conseillers Municipaux

Absents excusés :
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON
Gilles COLOMBIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Christian CANDELA
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT
Cora MUNOZ qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Maryvonne PUGIBET qui donne pouvoir à Jackie BRUNET
Luc PACINI
Patrick MANETTI
Stéphane CARDENES

Absents :
Marie-Christine JANSEN
Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de Séance :
Isabelle ASSEMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants relatifs aux dispositions financières d'utilisation du domaine public,

Vu la délibération N° 09-12-135 du Conseil Municipal du 10 décembre 2009, relative à la révision de tarifs d'occupation du domaine public à compter de 2010,

Vu la délibération N° 2020-06-023, donnant délégations du Conseil Municipal au Maire, de créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Considérant la volonté municipale de mettre en place la possibilité d'un abonnement annuel avec paiement trimestriel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création de nouveaux tarifs et la réactualisation de ceux existants, à savoir :

TARIFS concernant les droits de place marché forain hebdomadaire à compter du 1er janvier 2022 :

Passagers (journaliers) :

Etalage jusqu'à 5 m linéaires : 4.65 €

Par mètre supplémentaire : 1.30 €

Prestation supplémentaire (utilisation d'eau et/ou électricité) : 1.70 €

Abonnés (abonnements annuels) :

Etalage jusqu'à 5 m linéaires : 4.65 € x 42 semaines, soit 195.30 €

Par mètre supplémentaire : 1.30 € x 42 semaines, soit 54.60 €

Prestation supplémentaire (utilisation d'eau et/ou électricité) : 1.70 € x 42 semaines, soit 71.40 €

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place des abonnements annuels et la tarification d'occupation du domaine public telle que présentée ci-dessus,

DECIDE de la mise en place de ces tarifs à compter du 1er janvier 2022,

AUTORISE Madame Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme Le Maire, Nathalie NURY



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 14 Décembre 2021

**Numéro et objet
de la délibération**

2021_12_095

**PETITE ENFANCE
-
ATTRIBUTION DU MARCHÉ
DE FOURNITURE ET DE
LIVRAISON EN LIAISON
FROIDE DE REPAS ET DE
GOUTER AU MULTI ACCUEIL
L'« AUCELOUN »**

RAPPORTEUR :
Michel BERARDO

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le QUATORZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents : Michel BERARDO, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Christian GARCIN, Jackie BRUNET, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON
Gilles COLOMBIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Christian CANDELA
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT
Cora MUNOZ qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Maryvonne PUGIBET qui donne pouvoir à Jackie BRUNET
Luc PACINI
Patrick MANETTI
Stéphane CARDENES

Absents :

Marie-Christine JANSEN
Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de Séance :
Isabelle ASSEMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'une nouvelle consultation pour relancer le marché de fourniture et la livraison en liaison froide de repas et goûter au multi accueil collectif « l'Auceloun » a été lancée du 16 novembre au 03 décembre dernier pour laquelle une offre a été reçue ;

Considérant que l'offre de l'entreprise TERRES DE CUISINE étant administrativement et techniquement recevable, au regard des critères de choix énoncés dans les documents du marché, il convient de les retenir. Le coût unitaire du repas et du goûter, livraison comprise, est maintenu à 3.50 € HT sur la base de 6 750 repas par an ; soit 23 625€ HT par an (28 350€TTC).

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

D'APPROUVER le marché à intervenir avec l'entreprise TERRES DE CUISINE d'Avignon dont le coût unitaire du repas et du goûter, livraison comprise est maintenu à 3.50 € HT sur la base de 6 750 repas par an.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme Le Maire,
Nathalie NURY



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 14 Décembre 2021**

**Numéro et objet
de la délibération**

2021_12_096

RESSOURCES HUMAINES

**-
SOUSCRIPTION
AU CONTRAT
D'ASSURANCE
STATUTAIRE**

**RAPPORTEUR :
Nathalie NURY**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le QUATORZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents : Michel BERARDO, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoints Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Christian GARCIN, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON
Gilles COLOMBIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Christian CANDELA
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT
Cora MUNOZ qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Maryvonne PUGIBET qui donne pouvoir à Jackie BRUNET
Luc PACINI
Patrick MANETTI
Stéphane CARDENES

Absents :

Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de Séance :

Isabelle ASSEMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 2021_07_053 du 15 juillet 2021 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

Vu le résumé des garanties proposées ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition suivante :

Courtier : GRAS SAVOYE / Assureur : CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Cocher le choix des garanties

NATURE DES PRESTATIONS	CNRACL	OUI	NON
Décès	0,15%	x	
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au service (sans franchise)	0,79%	x	
Congé de maladie ordinaire Franchise 10 jours	3,52%		x
Congé de maladie ordinaire Franchise 20 jours	2,79%		x
Congé de maladie ordinaire Franchise 30 jours	2,26%		x
Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée Sans franchise	1,63%	x	
Temps partiel thérapeutique	Prestations intégrées au risque auquel elles font suite (MO, CLM, CLD, accident)		
Disponibilité d'office pour maladie			
Allocation d'invalidité temporaire			
Maternité / Paternité / Adoption	0,55%	x	
TOTAL (1)	3,12%		

ou
ou

NATURE DES PRESTATIONS	IRCANTEC	OUI	NON
TOUS RISQUES	0.60%		x

(1) Le taux de cotisation global est égal à la somme des taux applicables aux garanties retenues.

De manière optionnelle

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI		

AUTORISE Mme le Maire à signer les documents y afférent.

DONNE délégation au Maire pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme Le Maire,
Nathalie NURY

[Signature]



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 14 Décembre 2021**

**Numéro et objet
de la délibération**

2021_12_097

RESSOURCES HUMAINES

**CONVENTION DE
DELEGATION DE GESTION
DES SINISTRES LIES AUX
RISQUES STATUTAIRES**

RAPPORTEUR :
Nathalie NURY

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le QUATORZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents : Michel BERARDO, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoints
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Christian GARCIN, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON
Gilles COLOMBIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Christian CANDELA
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT
Cora MUNOZ qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Maryvonne PUGIBET qui donne pouvoir à Jackie BRUNET
Luc PACINI
Patrick MANETTI
Stéphane CARDENES

Absents :

Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de Séance :
Isabelle ASSEMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code des Assurances :

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

DONNE délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

ACCEPTE qu'en contrepartie de la mission définie dans la convention, la collectivité /l'établissement public verse une contribution fixée selon les garanties choisies, sur la masse salariale servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TBI+ NBI+IR+SFT) :

Cocher le choix des garanties

ou
ou

NATURE DES PRESTATIONS	CNRACL	OUI	NON
Décès	0,02%	☒	☐
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au service (sans franchise)	0,07%	☒	☐
Congé de maladie ordinaire Franchise 10 jours	0,05%	☐	☒
Congé de maladie ordinaire Franchise 20 jours	0,05%	☐	☒
Congé de maladie ordinaire Franchise 30 jours	0,05%	☐	☒
Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée Sans franchise	0,07%	☒	☐
Temps partiel thérapeutique	Prestations intégrées au risque auquel elles font suite (MO, CLM, CLD, accident)	☒	☐
Disponibilité d'office pour maladie			
Allocation d'invalidité temporaire			
Maternité / Paternité / Adoption	0,04%	☒	☐
TOTAL (1)	0,20%	☐	☐

NATURE DES PRESTATIONS	IRCANTEC	OUI	NON
TOUS RISQUES	0.25%		☒

(1) Le taux de cotisation global est égal à la somme des taux applicables aux garanties retenues.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme Le Maire,
Nathalie NURY




EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 14 Décembre 2021

**Numéro et objet
de la délibération**

2021_12_098

RESSOURCES HUMAINES

**MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

RAPPORTEUR :
Nathalie NURY

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le QUATORZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents : Michel BERARDO, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoints
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Christian GARCIN, Jackie BRUNET, Marie-Christine, JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON
Gilles COLOMBIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Christian CANDELA
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT
Cora MUNOZ qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Maryvonne PUGIBET qui donne pouvoir à Jackie BRUNET
Luc PACINI
Patrick MANETTI
Stéphane CARDENES

Absents :

Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de Séance :

Isabelle ASSEMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante ;

Vu la délibération ponctuelle portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Vu la délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

En conséquence, Mme le Maire propose :

- La création d'un emploi permanent de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe suite à une nomination par voie de mutation,
- La création de deux emplois permanents d'agent de maîtrise suite à des nominations par promotion interne.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER la proposition de Mme le Maire,

DE MODIFIER le tableau des emplois,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme Le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 14 Décembre 2021**

**Numéro et objet
de la délibération**

2021_12_099

**RESSOURCES HUMAINES
-
CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE PERSONNEL
AU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

**RAPPORTEUR :
Nathalie NURY**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le QUATORZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents : Michel BERARDO, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoints
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Christian GARCIN, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON
Gilles COLOMBIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Christian CANDELA
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT
Cora MUNOZ qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Maryvonne PUGIBET qui donne pouvoir à Jackie BRUNET
Luc PACINI
Patrick MANETTI
Stéphane CARDENES

Absents :

Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de Séance :

Isabelle ASSEMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, qui prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés ;
Considérant que les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans ;

Considérant que la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé ;

Considérant que dans le cadre des relations entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Roquemaure, il est proposé la mise à disposition de deux agents communaux, possédant les compétences nécessaires pour occuper cet emploi, à compter du 1er janvier 2022 et pour une période de trois ans, à raison de :

- ✓ 23h pour la Responsable du CCAS
- ✓ 26h15 pour l'agent social

Considérant qu'en contrepartie de la mise à disposition, le Centre Communal d'Action Sociale de Roquemaure s'engage à verser à la Commune de Roquemaure une contribution annuelle au prorata du temps de travail effectué pour le compte du CCAS, du salaire brut plus charges patronales des intéressées ;

Considérant que les agents concernés ont donné leur accord pour cette mise à disposition en faveur du C.C.A.S.,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la mise à disposition à titre onéreux de deux agents de la commune de Roquemaure au profit du C.C.A.S. de Roquemaure pour une durée d'un an renouvelable avec une durée maximale de trois ans, avec effet au 1^{er} janvier 2022, à raison de :

- ✓ 23h pour la Responsable du CCAS
- ✓ 26h15 pour l'agent social

D'AUTORISER Madame Le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme Le Maire, Nathalie NURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 14 Décembre 2021

**Numéro et objet
de la délibération**

2021_12_100

RESSOURCES HUMAINES

**ORGANISATION DU
TEMPS DE TRAVAIL
DES AGENTS COMMUNAUX
DE LA CRECHE**

RAPPORTEUR :
Nathalie NURY

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le QUATORZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents : Michel BERARDO, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoints
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Christian GARCIN, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON
Gilles COLOMBIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Christian CANDELA
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT
Cora MUNOZ qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Maryvonne PUGIBET qui donne pouvoir à Jackie BRUNET
Luc PACINI
Patrick MANETTI
Stéphane CARDENES

Absents :

Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de Séance :
Isabelle ASSEMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique imposant les 1 607 heures dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°2020_12_097 du 17 décembre 2020 relative au temps de travail ;
Vu l'avis du comité technique du 04 décembre 2020 ;
Vu l'avis du comité technique qui s'est réuni le 07 décembre 2021 et s'est prononcé en faveur du maintien d'un temps de travail hebdomadaire de 36h pour le service de la crèche pour l'année 2022 ;
Considérant que les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées ;
Considérant que le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 38 heures avec 18 jours de RTT sauf la crèche qui est à 36 heures avec 6 jours de RTT ;
Considérant que le service de la crèche ne peut passer à 38 heures hebdomadaires pour une question d'organisation et que le passage à 36 heures hebdomadaires permet de respecter une qualité d'accueil des familles ;
Considérant qu'il est nécessaire de travailler courant 2022 sur un planning annualisé pour envisager le passage à 38 heures hebdomadaires à partir de 2023 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER la proposition de Mme le Maire

D'APPROUVER le maintien du temps de travail à 1607h à 36 heures hebdomadaires /25 CA/6RTT pour les agents municipaux affectés à la crèche l'Auceloun pour l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme Le Maire, Nathalie NURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 14 Décembre 2021**

**Numéro et objet
de la délibération**

2021_12_101

RESSOURCES HUMAINES

**MODIFICATION REGIME
INDEMNITAIRE POLICE
MUNICIPALE**

**INDEMNITE
D'ADMINISTRATION ET DE
TECHNICITE (IAT)
ET
INDEMNITE SPECIALE
MENSUELLE DE FONCTION
(ISMF)**

RAPPORTEUR :
Nathalie NURY

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le QUATORZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents : Michel BERARDO, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoints
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Christian GARCIN, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON
Gilles COLOMBIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Christian CANDELA
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT
Cora MUNOZ qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Maryvonne PUGIBET qui donne pouvoir à Jackie BRUNET
Luc PACINI
Patrick MANETTI
Stéphane CARDENES

Absents :
Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de Séance :
Isabelle ASSEMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 et décret n° 2006-1 397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,
Vu la circulaire DGCL, NOR LBL0210023C du 11 octobre 2002, relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,
Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
Vu la délibération n°10-02-14 du 18 février 2010 portant mise à jour des régimes indemnitaires,
Vu les crédits inscrits au budget,
Considérant que le personnel communal est passé au nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP » sauf le cadre d'emploi des agents de police municipale,
Considérant qu'il faut actualiser la délibération n°10-02-14 du 18 février 2010,
Considérant que les agents de catégorie B dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380, peuvent bénéficier de l'IAT, sous réserve d'une décision explicite de l'assemblée délibérante.
Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité, décide :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

DE MODIFIER selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emplois	Grade	Fonctions	Montant annuel de référence
POLICE MUNICIPALE	Chef de service de PM principal de 1 ^{ère} cl.	Responsable de PM	690.24€
	Brigadier Chef principal	Agent de PM	495.93€
	Gardien Brigadier	Agent de PM	475.31€

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Au taux moyen est affecté un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles.

L'attribution individuelle est liée à la **valeur professionnelle** des agents selon le décret instituant l'IAT (notamment sur la base de l'appréciation générale issue du dernier entretien professionnel de l'agent).

Critères non exhaustifs permettant d'apprécier la valeur professionnelle :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement
- Capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Niveau de responsabilité

Cumul

L'IAT est non cumulable avec :

- IFTS ;
- Prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation.

Toutefois, elle est cumulable avec :

- IHTS.

INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION (ISMF)

Les agents relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police principaux de 1^{ère} classe, les chefs de service de police principaux de 2^{ème} classe (du 5^{ème} au 8^{ème} échelon) et les chefs de service de police (du 6^{ème} au 13^{ème} échelon) pourront bénéficier d'une indemnité d'un montant maximum de 30% de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension pour (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Les chefs de service de police principaux de 2^{ème} classe (du 1^{er} au 4^{ème} échelon) et les chefs de service de police municipale (jusqu'au 5^{ème} échelon inclus) pourront bénéficier d'une indemnité d'un montant maximum de 22% de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)

Les agents relevant des autres grades du cadre d'emplois d'agents de police municipale pourront bénéficier d'une indemnité maximum de 20% de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension pour les autres grades (hors supplément familial et indemnité de résidence).

D'APPROUVER le versement de l'Indemnité Spéciale Mensuelle au taux de 20% à l'exception du chef de service de police municipale, qui percevra une prime de 30%.

Absentéisme

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

Concernant les indisponibilités physiques sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- Congés annuels (plein traitement) ;
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement) ;

Il sera suspendu en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

D'ANNULER ET REMPLACER les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire de la police municipale par la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme Le Maire,
Nathalie NURY



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 14 Décembre 2021**

**Numéro et objet
de la délibération**

2021_12_102

**TRAVAUX
—
RENOVATION ENERGETIQUE
DU GYMNASE ET DU DOJO**

AVENANTS

RAPPORTEUR :
Luc ROUSSELOT

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le QUATORZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents : Michel BERARDO, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoints
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Philippe
INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Christian
GARCIN, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON
Gilles COLOMBIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Christian CANDELA
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT
Cora MUNOZ qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Maryvonne PUGIBET qui donne pouvoir à Jackie BRUNET
Luc PACINI
Patrick MANETTI
Stéphane CARDENES

Absents :

Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de Séance :
Isabelle ASSEMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 19/05/2021 portant sur l'attribution du marché de travaux d'aménagement énergétique du gymnase et du Dojo dont le montant des travaux est de 840 261.93 € HT,

Vu les avenants ci-dessous, présentés par le cabinet ALD Ingénierie afin de prendre en compte les modifications technique, financière en phase de chantier :

• **Lot 1 – Gros œuvre : SASU BATI RENO**

Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Montant du nouveau marché		Justification
		En %	en € HT	
64 300,00 €	15 823,80	24,61 %	80 123,80 €	Elargissement de la circulation principale des vestiaires avec suppression des ouvertures et création d'un linteau Remplacement du carrelage du bureau du hand, faïences et résines dans les douches Peinture pignons 1 & 2, peinture mur gradins et côté vestiaires

• **Lot 5 – Electricité : SAS JM ELECTRICITE**

Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Montant du nouveau marché		Justification
		En %	en € HT	
66 991,00 €	884,49€	1,32%	67 875,49 €	Alimentation des panneaux de basket, Ajout de 3 prises dans le gymnase Alimentation du garage extérieur avec mise en place d'un éclairage et d'une prise Remplacement des luminaires sous tribune

Lot 6 – Plomberie - sanitaire – HERVE THERMIQUE

Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Montant du nouveau marché		Justification
		En %	en € HT	
183 495,93 €	5 548,53€	3,02 %	189 044,46 €	Le remplacement de la production d'eau chaude sanitaire du Dojo étant très difficilement accessible et obsolète, par un cumulus électrique plus simple d'entretien et plus économe. Le changement du meuble évier de la salle des associations très vétuste La dépose du Robinet d'Incendie Armé de la grande salle qui n'est plus utile Dépose et repose douches (suite au remplacement des faïences)

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 14 décembre 2021, il convient de valider ces avenants.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

APPROUVE les avenants à intervenir pour un montant de 22 256.82 € HT portant le montant du marché de travaux à la somme de 862 518,75 € HT soit une augmentation de 2,65 %,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

**Mme Le Maire,
Nathalie NURY**



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 14 Décembre 2021

**Numéro et objet
de la délibération**

2021_12_103

FONCIER
-
**INTEGRATION DE LA VOIRIE
DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL**

-
**LOTISSEMENT
LE CLOS DU PLAN**

RAPPORTEUR :
Luc ROUSSELOT

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le QUATORZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents : Michel BERARDO, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoints
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Christian GARCIN, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON
Gilles COLOMBIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Christian CANDELA
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT
Cora MUNOZ qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Maryvonne PUGIBET qui donne pouvoir à Jackie BRUNET
Luc PACINI
Patrick MANETTI
Stéphane CARDENES

Absents :

Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de Séance :

Isabelle ASSEMAT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération N° 11_12_153 du 22 décembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la reprise des voiries, réseaux et bassin de rétention du lotissement *Le Clos du Plan* à l'Euro symbolique,

Vu l'acte notarié validant cette cession, signé devant Maître DEVINE, notaire à Roquemaure, le 21/03/2014 pour la commune et le 08/04/2014 pour l'Association Syndicale Libre,

Considérant que la parcelle cadastrée AI 303, d'une superficie de 2 649 m², correspondant au bassin de rétention va être intégré au Domaine Public Communal sous peu (réception le 18/11/2021 de la confirmation du CDIF de Nîmes),

Considérant que la parcelle cadastrée AI 529, d'une superficie de 3 060 m², correspondant à la voirie et représentant 246 mètres linéaires n'est à ce jour pas intégrée au Domaine Public Communal car non reliée directement au domaine non cadastré,

Considérant que pour régulariser cette situation, il conviendrait d'intégrer au Domaine Public Communal la parcelle cadastrée AI 530, d'une superficie de 222 m², représentant une bande de terrain longeant le lotissement côté rue Voltaire.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

APPROUVE l'intégration au Domaine Public communal de la parcelle cadastrée AI 530,

APPROUVE l'intégration au Domaine Public communal de la parcelle cadastrée AI 529 possible du fait de l'intégration de la susnommée,

DIT que cette délibération sera transmise au service du cadastre pour enregistrement, ainsi que la délibération N° 11_12_153 du 22 décembre 2011 approuvant la reprise des voiries, réseaux et bassin de rétention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme
**Mme Le Maire,
Nathalie NURY**



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 14 Décembre 2021

Numéro et objet
de la délibération

2021_12_104

FONCIER

INTEGRATION DE LA VOIRIE
DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL

LOTISSEMENT
LES 3 LYS

RAPPORTEUR :
Luc ROUSSELOT

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le QUATORZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents : Michel BERARDO, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoints
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Christian GARCIN, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON
Gilles COLOMBIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Christian CANDELA
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT
Cora MUNOZ qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Maryvonne PUGIBET qui donne pouvoir à Jackie BRUNET
Patrick MANETTI
Stéphane CARDENES

Absents :

Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de Séance :
Isabelle ASSEMAT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération N° 2019_07_058 du 4 juillet 2019, complétée par la délibération N° 2021_09_067 du 14 septembre 2021, par lesquelles le Conseil Municipal a approuvé la reprise des voiries, réseaux et bassin de rétention du lotissement *les 3 Lys* à l'Euro symbolique,

Vu l'acte notarié validant cette cession, signé devant Maître DEVINE, notaire à Roquemaure, le 30/11/2021 par la Commune et le lotisseur SAS FONCIERE BAMA,

Considérant que les parcelles cadastrées AK 1337, d'une superficie de 1 952 m², correspondant au bassin de rétention et AK 1338, d'une superficie de 1 386 m², correspondant à la voirie et représentant 185 mètres linéaires, doivent être intégrées au Domaine Public Communal,

Considérant que les parcelles cadastrées AK 1337 et AK 1338, ne peuvent être intégrées en l'état actuel au Domaine Public Communal car n'étant pas reliées directement au domaine non cadastré,

Considérant que pour régulariser cette situation, il conviendrait d'intégrer au Domaine Public Communal la parcelle cadastrée AK 1045, d'une superficie de 288 m², représentant une bande de terrain longeant le lotissement en bordure de la rue Gérard Philipe.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

APPROUVE l'intégration au Domaine Public Communal de la parcelle cadastrée AK 1045,

APPROUVE l'intégration au Domaine Public communal des parcelles cadastrées AK 1337 et AK 1338, rendue possible du fait de l'intégration de la susnommée AK 1045,

DIT que la voirie communale est portée à 53 670 mètres linéaires après approbation de l'intégration Domaine Public Communal de la parcelle cadastrée AK 1338,

DIT que cette délibération sera transmise au service du cadastre pour enregistrement, ainsi que la délibération N° 2019_07_058 du 4 juillet 2019, et la délibération N° 2021_09_067 du 14 septembre 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme Le Maire,
Nathalie NURY



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 14 Décembre 2021

**Numéro et objet
de la délibération**

2021_12_105

**CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION
SAINT-VALENTIN
POUR LA FETE DE 2022**

RAPPORTEUR :
Soraya BON

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le QUATORZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents : Michel BERARDO, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Philippe
INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE,
Christian GARCIN, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON
Gilles COLOMBIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Christian CANDELA
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT
Cora MUNOZ qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Maryvonne PUGIBET qui donne pouvoir à Jackie BRUNET
Patrick MANETTI
Stéphane CARDENES

Absents :
Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de Séance :
Isabelle ASSEMAT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la nouvelle convention prévoyant le partenariat habituel avec l'association Saint-Valentin pour l'organisation de la fête les 11, 12 et 13 février 2022 (Cette date pourra être décalée en fonction de l'évolution de la pandémie liée à la Covid 19 et des intempéries), avec une subvention municipale dédiée de 23 300 € selon l'état prévisionnel de l'opération fourni.

Considérant que la convention prévoit également des règlements directs par la collectivité des frais du dispositif de secours, ainsi que toute la logistique des Services Techniques et de la Police Municipale.

Michel BERARDO, Lauriane GOMIS et Solenne EMANUELLI ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à la majorité :

APPROUVE la convention à intervenir avec l'Association Saint-Valentin,

AUTORISE Madame le Maire à la signer,

DIT que les crédits seront prévus au budget de la commune pour 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme Le Maire,
Nathalie NURY



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 14 Décembre 2021**

**Numéro et objet
de la délibération**

2021_12_106

**REGLEMENT
DU MARCHÉ ARTISANAL
DE LA SAINT-VALENTIN
POUR LA FÊTE DE 2022**

RAPPORTEUR :
Soraya BON

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le QUATORZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents : Michel BERARDO, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoints
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Christian GARCIN, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON
Gilles COLOMBIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Christian CANDELA
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT
Cora MUNOZ qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Maryvonne PUGIBET qui donne pouvoir à Jackie BRUNET
Patrick MANETTI
Stéphane CARDENES

Absents :

Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de Séance :
Isabelle ASSEMAT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la convention de partenariat avec l'association Saint-Valentin pour l'organisation de la fête de la Saint-Valentin de 2022, proposée au vote précédemment, prévoit l'adoption d'un règlement de marché artisanal de la St Valentin prévu le 13 février 2022. Ce règlement permet d'encaisser des patentes spéciales auprès des exposants.

Les tarifs des droits de place sont déterminés comme suit :

Stands produits alimentaires

80€ pour 5 mètres linéaires

25€ par mètre linéaire supplémentaire

(Sans excéder 10 mètres)

Stands Artisanat divers et Brocante

40€ pour 5 mètres linéaires

15€ par mètre linéaire supplémentaire

(Sans excéder 10 mètres)

Les responsables de l'association se réservent le droit de reporter l'événement en raison du contexte sanitaire ou d'intempéries.

Michel BERARDO, Lauriane GOMIS et Solenne EMANUELLI ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

APPROUVE le règlement du marché artisanal à l'ancienne, qui se tiendra à l'occasion de la Fête de la Saint-Valentin le 13 février 2022, tel qu'annexé à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

Mme Le Maire,
Nathalie NURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 14 Décembre 2021**

**Numéro et objet
de la délibération**

2021_12_107

**DON HORLOGE
FAMILLE PECOUL**

**RAPPORTEUR :
Nathalie NURY**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le QUATORZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents : Michel BERARDO, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoints
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Christian GARCIN, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON
Gilles COLOMBIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Christian CANDELA
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT
Cora MUNOZ qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Maryvonne PUGIBET qui donne pouvoir à Jackie BRUNET
Patrick MANETTI
Stéphane CARDENES

Absents :

Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de Séance :
Isabelle ASSEMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la Famille de Guy PECOUL, ancien maire de Roquemaure, prématurément décédé en 2010 pendant son mandat, fait don à la commune d'une horloge comtoise sur le cadran de laquelle il est gravé « Roquemaure »,

Considérant que Madame PECOUL souhaite s'en séparer et en fait don à la commune pour l'exposer dans l'escalier de la Mairie.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à accepter le don de la famille PECOUL.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
**Mme Le Maire,
Nathalie NURY**



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Mardi 14 Décembre 2021**

**Numéro et objet
de la délibération**

2021_12_108

**MEDIATHEQUE
-
DESHERBAGE DE
COLLECTIONS**

**RAPPORTEUR :
Luc PACINI**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le QUATORZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents : Michel BERARDO, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoints Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Christian GARCIN, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON
Gilles COLOMBIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Christian CANDELA
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT
Cora MUNOZ qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Maryvonne PUGIBET qui donne pouvoir à Jackie BRUNET
Patrick MANETTI
Stéphane CARDENES

Absents :

Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de Séance :
Isabelle ASSEMAT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régularisation des collections de la médiathèque municipale,

Considérant qu'à l'instar du désherbage des collections de la Médiathèque Marc Alyn qui a été réalisé l'été dernier, une deuxième tranche d'élimination d'ouvrages et de revues pour les fonds adultes et Jeunesse est nécessaire.

Considérant que cette 2^{ème} tranche d'élimination concerne :

- * 400 ouvrages adultes
- * 428 revues adultes
- * 509 ouvrages jeunesse
- * 387 revues jeunesse (dont 106 numéros conservés pour les classes)

Considérant que dans tous les cas, l'élimination des revues et des ouvrages seront mentionnés par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire,

Considérant que tous les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la médiathèque municipale et qu'ils devront être retirés des collections par pilonnage ou incinération, mais que les livres et les revues réformés, dont l'état est correct, seront cédés gratuitement à des institutions, des associations ou des écoles.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

DESIGNE Mme Yvette RIELLO-LAFONT, responsable de la médiathèque municipale Marc Alyn, pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régularisation des collections telle que définie ci-dessus, et l'autorise à signer les procès-verbaux d'élimination,

DIT que l'élimination des revues ou des ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages ou revus éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

AUTORISE le don des livres à des associations, des écoles ou à des structures à vocation sociale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Mme Le Maire,
Nathalie NURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.